



COURNON
d' A u v e r g n e

RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

LUNDI 09 FÉVRIER 2026



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le NEUF FÉVRIER à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2026

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Évelyne **BRUN** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Bruno **BONNAVE** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Myriam SELL <i>Adjointe au Maire</i>	(à M. Bernard BARRASSON)
M. Yves CIOLI <i>Adjoint au Maire</i>	(à M. Didier CLAVEL)
Mme Audrey NIERGA <i>Adjointe au Maire</i>	(à Mme Florence JOLY)
M. Didier ZIMNIAK <i>Conseiller Municipal</i>	(à Mme Géraldine ALEXANDRE)
Mme Blandine GALLIOT <i>Conseillère Municipale</i>	(à M. Philippe MAITRIAS)
Mme Caroline SADOURNY <i>Conseillère Municipale</i>	(à M. Bruno BOURNEL)

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard **PASCIUTO**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 09 décembre 2025

VILLE PRATIQUE

1. Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget Principal
2. Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe Camping
3. Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe Cinéma
4. Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale
5. Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe Régie des Transports
6. Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe ZAC du Palavezy
7. Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe Régie Production d'Électricité
8. Finances : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe ZAC République
9. Finances : Budget primitif 2026 – Ville / Adoption
10. Finances : Bilan et modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AC/CP) n° 2024-01 portant renouvellement de mobil-homes – Budget annexe Camping municipal
11. Finances : Budget primitif 2026 – Camping municipal / Adoption
12. Finances : Budget primitif 2026 – Cinéma municipal / Adoption
13. Finances : Budget primitif 2026 – Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale / Adoption
14. Finances : Budget primitif 2026 – Régie des Transports / Adoption
15. Finances : Budget primitif 2026 – ZAC du Palavezy / Adoption
16. Finances : Budget primitif 2026 – Régie Production d'Électricité / Adoption
17. Finances : Budget primitif 2026 – ZAC République / Adoption
18. Finances : Emprunts 2026 – Budgets Ville, Camping et ZAC République
19. Finances : Impôts locaux 2026 – Fixation des taux d'imposition
20. Finances : Avance de trésorerie du budget Ville au budget Régie Production d'Électricité
21. Marchés publics : Contrat collectif en matière de prévoyance pour les agents – Adhésion à un groupement de commandes / Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cournon-d'Auvergne
22. Ressources Humaines : Contrats d'assurance des risques statutaires – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement des contrats d'assurance garantissant contre le risque statutaire
23. Ressources Humaines : Saison culturelle 2026/2027 et manifestations diverses organisées par la Ville de Cournon-d'Auvergne – Contrats de travail pour des besoins ponctuels
24. Ressources Humaines : Camping municipal saison 2026 – Contrats de travail pour des besoins ponctuels
25. Ressources Humaines : Contrats de travail pour les emplois saisonniers
26. Ressources Humaines : Contrats de travail pour les « Jobs d'été »
27. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification / Création de postes

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

28. Éducation : Travaux d'amélioration et d'extension de l'école maternelle Henri Matisse sise 10 allée des Géraniums – Adoption du projet et du plan prévisionnel de financement / Demandes de subventions / Dépôt d'une demande de permis de construire au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne
29. Éducation-Jeunesse : Équipe de prévention spécialisée à Cournon-d'Auvergne – Renouvellement de la convention tripartite entre la Ville de Cournon-d'Auvergne, Clermont Auvergne Métropole (CAM) et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA 63) au titre de l'année 2026

30. Éducation-Jeunesse : Séjours vacances 2026 – Organisation de séjours vacances de la Ville de Cournon-d'Auvergne / Aides financières de la Ville et conventions de partenariat avec les prestataires retenus
31. Médiation : Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de médiation sociale – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes avec les bailleurs sociaux AUVERGNE HABITAT, OPHIS du Puy-de-Dôme ET ASSEMBLIA
32. Logements : Révision de la charte métropolitaine de la vente responsable du logement social – Avis du Conseil Municipal

VILLE VIVANTE

33. Culture : Convention d'objectifs avec l'APIRE (Association pour l'isolement de tous ceux qui se sont regroupés par erreur)
34. Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Club Alpin Français de Cournon-d'Auvergne »
35. Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Étincelles et Compagnie »
36. Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Joyeux Cochonnet Cournon » (JCC)

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

37. Aménagement du Territoire : Désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une partie du domaine public routier sise 6 passage de la Halle – Avis du Conseil Municipal
38. Aménagement du Territoire : Cession par la commune de Cournon-d'Auvergne du chemin rural de l'usine élévatoire et des parcelles cadastrées section AW n° 92, 97 98, 99, 100, 102, 103, 106 sises au lieu-dit « Le Coin d'Arbat » à Cournon-d'Auvergne
39. Aménagement du territoire : Cession par la commune de Cournon-d'Auvergne du chemin rural et de la parcelle cadastrée section ZS n° 35 sis au lieu-dit « Gandalaine » à Cournon-d'Auvergne
40. Aménagement du Territoire : Adhésion de la Ville de Cournon-d'Auvergne à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)
41. Travaux : Reprise partielle du mur d'enceinte mitoyen séparant la résidence « Maison Ollier » sise 33 avenue de Lempdes à Cournon-d'Auvergne du parc de jeux communal « Jardin Ollier » – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique de travaux avec la société Assemblia

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

– Informations municipales –

- Pour information : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ D.01-2026 – Population-Accueil-Proximité : Cimetière de La Motte – Rétrocession de la concession n° F113
- ✓ D.02-2026 – Population-Accueil-Proximité : Cimetière de La Motte – Rétrocession de la case de columbarium C04
- ✓ D.03-2026 – Aménagement du territoire-Développement durable : Convention d'occupation temporaire pour usage de la parcelle cadastrée section CO n° 49 sise à Sarliève à Cournon-d'Auvergne au profit de la société SNCF Réseau – Infrapôle Auvergne Nivernais
- ✓ D.04-2026 – Police municipale : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés – Installation et acquisition d'équipements » pour l'acquisition et l'installation de caméras de vidéoprotection sur la place de la République
- ✓ D.05-2026 – Animations de ville : Convention d'occupation temporaire du domaine public consentie à Madame Charline BURIAS – Commerçant non sédentaire
- ✓ D.06-2026 – Animations de ville : Convention tripartite de mise à disposition de dix chalets bois du 04 au 18 mai 2026 pour la « Volvic Volcanic Expérience »

- Pour information : **Liste des marchés conclus au 26 janvier 2026**

=====

M. François RAGE

Bonjour à tous. Monsieur le Directeur, si vous voulez bien procéder à l'appel.

(Monsieur le Directeur Général procède à l'appel).

M. François RAGE

Merci Monsieur le Directeur Général. Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir cette séance. Monsieur Richard PASCUTO, vous êtes désigné secrétaire de séance.

Je ne peux pas vous annoncer, comme traditionnellement, la date du prochain Conseil Municipal puisqu'on verra après les élections municipales comment se construit le futur calendrier. On commencera par adopter le PV. L'ordre du jour de ce Conseil Municipal, c'est essentiellement le budget, même si c'est un budget technique, comme on vous l'a dit lors du ROB, puisqu'en fait, on reproduit des projets déjà engagés. L'administration me demande de rappeler que lors de la signature des BP, ne signent que les élus présents physiquement ; donc même si vous avez une procuration, vous ne signez pas à la place de la personne, donc vous ne signez qu'une fois ; et ensuite, vous aurez un parapheur dans lequel il y a plusieurs exemplaires à signer, donc n'hésitez pas à tourner les pages. Et vous dire aussi que dans votre dossier, vous avez, comme chaque année, l'état des indemnités perçues pour l'année 2025 au titre du mandat municipal.

=====

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

M. François RAGE

Première question, il s'agit donc du procès-verbal du PV de la dernière séance. Appelle-t-il des commentaires de votre part ? Pas de commentaires de votre part ? Je soumetts aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

=====

VILLE PRATIQUE

M. François RAGE

Nous commençons donc par les finances. Monsieur PASCUTO, vous avez un diaporama qui va présenter l'ensemble, qui va s'adresser à plusieurs délibérations. Je vous propose de faire tout le diaporama et on passera au vote après. Ça vous convient ?

M. Richard PASCUTO

Il y a la reprise des résultats anticipés, avant de présenter le budget principal. Alors, il y a plusieurs résultats à affecter. Donc, je vais commencer par le budget principal très rapidement. Nous dégageons un excédent de fonctionnement de 3,7 M€, donc nous affectons en investissement 2 M€ et en excédent de fonctionnement affecté 1,735 M€.

Pour le camping, on a un résultat de 213 900 €, un besoin de financement d'investissement de 133 300 €. Du coup, pour l'investissement, 133 360 € et le reste est affecté sur deux comptes, un compte 1064, pour 15 500 € et puis, l'excédent d'exploitation reporté pour 65 000 €.

Pour le cinéma, l'excédent de fonctionnement 53 800 €, donc, nous avons un besoin de financement de l'investissement de 212 190 €. Le solde pour la section d'investissement reporté est de 212 193 € et un excédent de fonctionnement reporté pour 53 800 €.

L'Astragale, excédent de fonctionnement 7 590 €, donc besoin de financement d'investissement 7 426 €. Donc solde d'exécution de la section d'investissement reporté 10 136 € et puis, pour l'excédent de fonctionnement reporté 7 596 €.

Régie des Transports, excédent de fonctionnement 40 150 €, besoin de financement de l'investissement 2 000 €. Donc on a un solde d'exécution reporté vers l'investissement de 45 400 € et puis, on a un excédent de fonctionnement reporté pour le fonctionnement de 40 152 €.

ZAC Palavezy, excédent de fonctionnement 606 000 €, on a des besoins de financement de l'investissement pour 1 M€. Donc on a une affectation au BP 2026 pour l'investissement reporté de 1 M€ et puis, nous avons un excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 pour 600 000 €.

Régie de Production d'Électricité, on a un excédent d'exploitation de 14 800 €, besoin de financement de l'investissement 10 420 €. Donc solde d'exécution reporté pour l'investissement 69 579 €, excédent d'exploitation reporté 14 800 €.

Enfin, pour la ZAC République, excédent de fonctionnement 1,3 M€, besoin de financement de l'investissement, y compris des restes à réaliser, 517 829 €. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001, ce sont des recettes, 517 800 € et puis l'excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 1,3 M€.

Voilà. Je continue avec les budgets.

M. François RAGE

Oui oui, on continue.

M. Richard PASCUIATO

Les budgets primitifs, je vais commencer par le budget principal. Ce soir, j'ai l'honneur de vous présenter le dernier budget de la mandature. À cette occasion, je voudrais remercier le service des finances, qui n'a pas compté ses heures, pour le gros travail que lui a demandé, d'abord la production du rapport d'orientations budgétaires, que j'ai présenté en fin d'année dernière et ensuite, la préparation du budget, deux mois avant l'échéance habituelle. Dans la continuité de notre action municipale, ces budgets primitifs, je dis ces budgets, parce qu'il y aura les budgets annexes après, poursuivent un double objectif, assurer la qualité du service public et préserver la solidité financière de notre commune. Ce budget a été élaboré dans un contexte incertain, marqué par l'absence de visibilité sur la Loi de Finances de l'État et par la tenue des élections municipales. Nous avons fait le choix d'un budget de transition, prudent et réaliste. Il n'y aura donc pas de grandes annonces, mais cela va être, pour moi, l'occasion de vous rappeler quelques grands principes qui caractérisent le budget de la Ville. Contrairement à l'État, les collectivités ne présentent pas de budget en déséquilibre, donc les recettes sont égales aux dépenses, que ce soit pour la section de fonctionnement, comme pour celle d'investissement. Le budget proposé pour cette année 2026 est de 38 157 740 €, soit 29 036 270 € pour la section de fonctionnement et 9 121 470 € pour la section d'investissement. Les recettes de fonctionnement. Les crédits, que je vous propose de voter au BP, 27,3 M€. Nous avons un résultat antérieur reporté de 1 735 700 € et donc le total des recettes, c'est ce que je vous ai annoncé, c'est 29 036 270 €. Donc les dépenses vont être évidemment identiques aux recettes.

Pour l'investissement, nous avons des crédits votés pour 7 M€. Restes à réaliser 2025 62 140 €. Nous avons la part de résultats affectés, dont je vous ai parlé précédemment pour 2 057 670 €. Cela nous fait des recettes de 9 121 000 € et quelques centimes. Donc nous avons, en investissement, des crédits votés au BP, en dépenses, 7 M€ et quelques centimes aussi. 736 795 € de restes à réaliser 2025. Et le résultat reporté 1 383 000 €. Cela fait 9 121 000 €.

Les recettes de fonctionnement. Alors, je vous l'ai dit, pour faire fonctionner une Mairie, il faut des recettes pour pouvoir assurer les dépenses. Les recettes de la section de fonctionnement comprennent six grands chapitres, mais je voudrais m'attarder sur les trois principaux qui font les recettes de la Ville. D'abord, je vais commencer par les produits des services qui s'élèvent à 2 626 000 €. Ce chapitre regroupe plusieurs types de recettes qui vont de la facturation de l'école de musique, ça concerne les entrées des spectacles culturels, les prestations périscolaires, la restauration scolaire un peu plus de 550 000 €, les recettes liées à la mutualisation avec Clermont Auvergne Métropole, c'est la mise à disposition des personnels, vous en avez l'habitude maintenant, pour un certain nombre de travaux. Ces recettes connaissent une progression de 93 000 €, c'est + 3,6 par rapport au BP 2025. Si je résumais la mise à disposition des personnels pour Clermont Auvergne Métropole et le reste, c'est un peu plus d'un million. Les recettes qui représentent les trois quarts des recettes réelles de fonctionnement de la Ville, ce sont les impôts et les taxes. Cela représente la somme de 20 342 257 €. Donc il y a d'abord la fiscalité reversée qui est constituée principalement d'attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire qui est versée par les Métropoles et cela pour une somme de 1 050 000 €. Nous avons la fiscalité locale, qui repose quasi exclusivement sur les impôts directs locaux, qui assure à la collectivité une autonomie financière indispensable pour investir et financer les services de proximité. Le budget 2026 s'appuie exclusivement sur le dynamisme des bases et la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, fixée à 0,8 % par le législateur. Donc les recettes issues des impôts locaux sont ainsi estimées à 17,5 M€, contre 17,3 M€ en 2025. Il ne faut pas oublier non plus la fiscalité locale. En plus de la fiscalité locale, il y a la TLPE, la taxe locale sur la publicité extérieure, on a la taxe sur l'électricité et les droits de mutation à titre onéreux. Les dotations et participations, elles sont composées de la dotation globale de fonctionnement prévue à hauteur de 1 631 000 € pour 2026, elle baisse de 80 000 €. Je vous rappelle, la dotation forfaitaire, les années précédentes, était au-dessus de 1,4 M€, on la prévoit pour 1 353 000 € et la DSU pour 278 000 €. Les allocations compensatrices pour exonérations et dégrèvements fiscaux, décidées par l'État, sont inscrites en hausse pour atteindre la somme de 750 000 €. Nous avons les dotations, elles sont versées par d'autres collectivités territoriales, par l'État et par divers partenaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales. Elles sont inscrites pour un montant légèrement inférieur à 1,2 M€ en 2026, donc c'est une progression de près de 112 000 € par rapport à 2025 et donc cette hausse résulte principalement du renforcement du soutien de la CAF aux activités et services destinés aux jeunes. Et en plus des dotations et des participations, il ne faut pas oublier les autres produits de gestion courante, ce sont les loyers, aux alentours de 440 000 € et puis on a l'excédent de fonctionnement reporté pour 1,7 M€. Les dépenses. Vous avez vu les recettes qui nous permettent d'assurer nos dépenses. En premier, les charges à caractère général pour 5 054 000 €. C'est à partir de ce chapitre, je le rappelle, que sont assurées nos dépenses d'énergie, ça nous permet de faire de l'entretien, les maintenances, l'assurance, la taxe foncière pour nos locaux, l'achat de petits matériels, les fournitures de bureau, tout ce qui est nécessaire à l'entretien du matériel des véhicules, mais il ne faut pas oublier, il y a les dépenses d'alimentation. Si j'ai mis en avant sur cette affiche, une affiche annonçant les Jeudis du plan d'eau, c'est qu'à partir de ce chapitre, il ne faut pas l'oublier, nous finançons les animations de la Ville, qu'elles soient culturelles, il y a le festival Puy-de-Mômes notamment, patrimoniales, il ne faut pas oublier la fête de la Saint-Maurice et puis on propose des loisirs, les festivités font partie des loisirs, puis l'organisation des fameux Jeudis du plan d'eau sont financés sur ce chapitre.

Les dépenses de personnel sont prévues en hausse de 2,6 par rapport au BP 2025, c'est une enveloppe supplémentaire d'environ 400 000 €. Ce chapitre doit tenir compte de la nouvelle hausse du taux de cotisation de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales, la fameuse CNRACL, dont l'impact est estimé à 200 000 €. Il convient de rappeler que cette augmentation serait reconduite chaque année jusqu'en 2028. On ne sait jamais, après 2027, changement de gouvernement éventuel, peut-être qu'on nous évitera cette hausse mais en tout cas, c'est prévu jusqu'en 2028, à raison de 3 points supplémentaires par année. L'anticipation de l'augmentation du SMIC, dont les effets se répercutent sur les charges de personnel, en particulier les agents en début de carrière et puis, nous avons la poursuite de l'action municipale en faveur de l'attractivité des métiers territoriaux au travers de la revalorisation du RIFSEEP, qui est estimée à environ 30 000 € pour la Ville, avec pour objectif prioritaire de répondre aux enjeux de pouvoir d'achat des agents des catégories les plus basses notamment. Puis, il faut tenir compte des évolutions de carrière des agents, qui incluent les avancements d'échelon. Les autres charges de gestion, 4 524 340 €. C'est à partir de ce chapitre que nous attribuons des subventions aux associations. Elles s'élèvent à 940 000 €. Il y a les contributions aux organismes de regroupement, comme Territoire d'Énergie 63, l'EPF Auvergne, le SIVOS, inscrites à 350 000 €. La subvention versée au CCAS sera maintenue à hauteur de 2 250 000 € et puis, je terminerai par les subventions d'équilibre aux budgets annexes, qui diminuent de près de 45 000 €. On a prévu 118 000 € pour le cinéma, soit - 3 000 € par rapport à l'année dernière ; 45 000 € pour l'Astragale, c'est - 9 000 € ; et 279 000 € pour les transports, c'est - 33 000 €.

L'investissement. Les recettes d'équipement s'affichent à 2,2 M€, portées par un volume de subventions, déjà notifiées pour plus de 500 000 € et un emprunt prévisionnel limité à 1,7 M€, strictement calibré aux besoins d'investissement de l'année. Les recettes financières à hauteur de 3,6 M€, en lien principalement avec des produits de cession pour plus de 750 000 €. Il y a le FCTVA et la taxe d'aménagement pour près de 550 000 €. Le remboursement par la Métropole de la part en capital des emprunts non affectés dans le cadre des transferts de compétences, ainsi que l'affectation en réserve de plus de 2 M€ d'excédents de fonctionnement capitalisés. Enfin, on a les ressources propres pour près de 3,3 M€. Ce sont les moyens que la commune arrive à dégager sur son fonctionnement courant pour financer une part importante des investissements sans recours excessif à l'emprunt. Cette somme regroupe le virement de la section d'investissement pour 1,2 M€ et les dotations aux amortissements pour 2 M€.

Les dépenses d'investissement. Le budget d'investissement s'inscrit dans une logique de poursuite des projets engagés au service des transitions et de la réhabilitation du patrimoine bâti. Les dépenses d'équipement s'élèvent au global à 4,3 M€. Elles sont orientées vers la performance énergétique, l'aménagement urbain, l'amélioration du cadre de vie, ainsi que la conservation du patrimoine et la modernisation des équipements municipaux. Ces dépenses d'équipement seront composées, il y a des restes à réaliser pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement paysager du Vieux-Bourg, on a la mise à niveau de plusieurs logiciels métiers, nous avons des subventions qui sont toujours versées, comme l'attribution de compensation d'investissement à hauteur de 500 000 €. Ça concerne, vous le savez maintenant, les travaux de voirie pour la Métropole, qu'elle réalise sur le territoire communal. À cela, s'ajoute une participation destinée aux travaux d'amélioration d'éclairage public confiés à Territoire d'Énergie, incluant notamment le passage en led du terrain de football du stade Gardet. Il est prévu de continuer des acquisitions foncières, prévues dans le précédent budget, qui permettent la préservation du puy de Chalus et la création d'une micro-crèche dans le quartier des Toulait. Sont également prévus des travaux d'entretien dans les écoles, il faut les continuer. Cela inclut la poursuite des installations d'équipements qui sont spécifiques au plan particulier de mise en sécurité et la réfection en sécurité, PPMS, on appelle ça. Et puis, on doit prévoir la réfection de la toiture terrasse à l'arrière du Centre de Loisirs.

Je ne vais pas être trop long là-dessus, mais il y aura des crédits pour l'acquisition de matériel et d'outillage qui sont indispensables au bon fonctionnement des services municipaux et à la qualité du service rendu. Ce sont des équipements spécifiques à la restauration scolaire, on va renouveler des matériels scéniques pour la Coloc' et puis on va acquérir un broyeur de branches pour l'entretien des espaces verts ou encore, on va remplacer le tapis de gymnastique du complexe Florian Lavergne qui est en souffrance. Enfin, les dépenses financières s'établissent à 3,2 M€. Cela comprend principalement le remboursement en capital des emprunts pour 2,2 M€, ainsi que l'annuité de portage foncier auprès de l'EPF-Smaf à hauteur de 348 000 €. Elle intègre également la reconduction de l'avance au budget de la ZAC République, ajustée à 600 000 € cette année.

M. François RAGE

On fait les budgets annexes en même temps.

M. Richard PASCIUTO

Avant les budgets annexes, on avait l'autorisation de programme, on l'a fait après ?

M. François RAGE

Oui, on le fera après.

M. Richard PASCIUTO

Ok. Le camping « Le Pré des Laveuses ». Une activité projetée à l'identique de la saison passée, avec toutefois une projection prudente des recettes d'exploitation. On a un programme d'investissement de 226 000 €, largement autofinancé et portant notamment sur la poursuite du renouvellement du parc locatif et le démarrage des travaux de réhabilitation du restaurant du plan d'eau.

Le cinéma « Le Gergovie ». Des dépenses de fonctionnement inscrites en baisse de l'ordre de 3 %, en cohérence avec le niveau d'activité de 2025 et un objectif de 60 000 entrées. La subvention d'équilibre maîtrisée, fixée à 118 000 € pour 2026. Un programme d'investissement porté à 145 000 €, financé sans recours à l'emprunt et orienté principalement vers la modernisation des équipements, notamment le projecteur numérique.

La salle festive de l'Astragale. Un niveau d'activité reconduit en 2026 mais qui repose sur une légère progression des recettes de location. Une subvention d'équilibre en baisse, inscrite à hauteur de 45 000 € et puis des investissements contenus à 13 000 € qui sont destinés uniquement à renouveler du matériel qui est vétuste.

La Régie des Transports. Des dépenses de fonctionnement en baisse, en cohérence avec les besoins identifiés, notamment en matière d'entretien et de maintenance. Une subvention d'équilibre également en baisse, projetée à 280 000 €. Des dépenses d'équipement limitées aux seuls restes à réaliser, permettant de reconstituer des marges de manœuvre pour les investissements futurs.

La ZAC du Palavezy. Une reconduction presque à l'identique. Des crédits 2025 sur 2026, de manière à concrétiser les dernières cessions. Un bilan positif à venir sur le court et moyen terme.

La Régie Production d'Électricité. Une section d'exploitation en hausse de 30 000 €, en lien avec le déploiement de programmes élémentaires en puissance de l'autoconsommation collective. Des recettes dynamiques, justifiées par l'augmentation de la puissance de production installée. Et puis les investissements, ils sont inscrits à hauteur de 160 000 €, consacrant la fin du programme financé par le solde de la subvention FEDER et consolidé par une avance remboursable du budget principal de 100 000 €.

Enfin, la ZAC République. La place de la République entre dans une nouvelle phase opérationnelle. Elle est orientée vers la création du foncier nécessaire à l'accueil des nouveaux logements, de commerces de proximité et de professionnels de santé. Du côté des dépenses, le budget 2026 couvre en investissement, outre le remboursement de la dette, le règlement des soldes des marchés de travaux et les rachats anticipés auprès de l'EPF-Smaf Auvergne des parcelles destinées à accueillir les logements et les commerces. Côté recettes, le budget s'appuie notamment sur le solde des soutiens financiers attendus des partenaires DRAC, Agence de l'eau Loire-Bretagne et FEDER. L'avance du budget principal est ramenée à 600 000 € et puis en complément, un emprunt prévisionnel théorique pour répondre à l'équilibre budgétaire est inscrit pour 2,9 M€.

Ces budgets primitifs, pour cette année, traduisent une gestion rigoureuse et responsable. Ils permettent d'assurer la continuité de l'action publique, la poursuite des programmes engagés, tout en garantissant la qualité du service public et la préservation des équilibres financiers de la commune.

M. François RAGE

Merci Monsieur PASCUIO pour cette présentation, suffisamment précise mais alerte, pour que tout le monde ait l'occasion de suivre et de comprendre les enjeux budgétaires. On va ouvrir le débat et puis après, on passera sur l'ensemble des délibérations à voter, il y en a à peu près une vingtaine qui correspondent à l'ensemble de cette présentation. Qui veut prendre la parole en premier ? Comme vous voulez ? Sinon, on peut aussi ne pas faire de débat, je vous dis que c'est le meilleur budget du monde. Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Merci Monsieur RAGE. Monsieur RAGE, vous avez déclaré, lors du Conseil Municipal de mars 2023 « Je revendique de ne pas faire de la gestion, par contre de faire de la politique ». Hélas, pour les couronnais, nous en avons la preuve à chaque budget et celui d'aujourd'hui le confirme. Avec un brin de culture démocratique, si vous aviez associé les huit membres de l'Opposition, comme vous l'aviez déclaré lors du Conseil du 26 mai 2020, nous aurions œuvré à limiter les dépenses de fonctionnement, sans aucune austérité, tout en développant un service public de qualité. Le budget présenté ce jour est injuste, opaque, toujours orienté vers les dépenses.

Sur le budget Ville, le total des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 25 747 570 €, toujours en hausse et financé à 70 % par la taxe foncière, payée par les seuls propriétaires, donc inégalité devant l'impôt. Complétons ce que vous ne voulez pas dire aux couronnais, le budget 2026 s'appuie, pour 140 000 € seulement, sur la revalorisation des bases, mais surtout sur les 1 400 000 €, qui sont le résultat de l'augmentation des 8,5 de taux que vous, la Gauche, avez votée, soit 10 fois plus. Dites-leur lors du porte-à-porte. Vous n'avez pas parlé du nombre d'agents, mais nous avons regardé et nous découvrons, à l'occasion de ces élections municipales, que sous votre mandature, vous avez embauché deux directeurs et une responsable de service, qui se présentent aujourd'hui dans deux communes de la Métropole sous l'étiquette socialiste. Le Parti Socialiste est-il devenu France Travail, ex ANPE, pour les recrutements à COURNON ? Nous précisons que nous n'avons aucun grief contre ces agents, ni sur l'exercice dans leurs missions. Autre demande, nous n'avons pas trouvé, page 160, concernant les collaborateurs de votre cabinet, les montants des rémunérations que nous avons habituellement, seulement l'indice 1014 pour l'un, et 653 pour l'autre. Nous apprécions la transparence, aussi nous vous demandons de nous les communiquer par tout moyen à votre convenance. L'endettement pour la Ville est normal, mais nous avons transféré en 2017, à la Métropole, la voirie, l'urbanisme, l'eau et l'assainissement entre autres, donc aujourd'hui, c'est Clermont Auvergne Métropole qui porte l'endettement, nous devons dire plutôt le surendettement avec une épargne nette négative. Vous n'avez projeté, essentiellement d'ailleurs, que des emprunts, à hauteur de 140 M€ pour financer les investissements 2026.

Et lors du ROB, Madame GALLIOT nous avait fait remarquer et avait défendu avec acharnement, je regrette qu'elle ne soit pas là ce soir, avec acharnement ces investissements titanesques, mais nous avons constaté qu'elle avait oublié sur le projet InspiRe, un investissement majeur, la sécurité sur les trans-bus, les caméras. Cela serait dissuasif, diminuerait les incivilités à l'égard des usagers et des chauffeurs et contribuerait à limiter la fraude. D'ailleurs, nous avons lu dans la presse, sur ce sujet, que la T2C devait parler au SMTC pour les financer. La Présidente de la T2C ne parlerait-elle pas au Président du SMTC ? C'est une question.

Passons aux budgets annexes. Budget Cinéma, lors du ROB, Madame ALEXANDRE m'a posé la question, est-ce que vous allez au cinéma ? Je ne savais pas qu'un Conseiller Municipal d'Opposition devait répondre sur sa vie privée en séance de Conseil Municipal. Posez les bonnes questions, Madame ALEXANDRE. Pourquoi les contribuables mettent chaque année plus de 100 000 € pour équilibrer ce budget et est-ce qu'ils sont d'accord ? L'Astragale, près de 50 000 €, l'équivalent d'une subvention à une association dont nous allons débattre à la délibération 33. La ZAC République, appelons-la la place fantôme, au coût total de plus de 22 M€. Nous allons mettre une subvention d'équilibre de 600 000 €, plus un emprunt de 2,9 M€ que les couronnais vont rembourser pendant 15 ans. C'est marqué sur la durée résiduelle que vous nous avez procuré dans les documents de budget, Monsieur PASCUTO. Monsieur RAGE, si vous aviez fait de la gestion, nous aurions économisé 4 M€ sur ce projet pour avoir un budget équilibré sans recours à l'impôt des 8,5 sur le taux de 2023, une campagne de promesses non tenues, un pôle artistique, 2^e promesse non tenue, un soutien aux commerces de proximité, 3^e promesse non tenue, demandez aux habitants du vieux-bourg, plus de latitude pour aider les associations, avoir des rues décentes et entretenues pour pouvoir se déplacer, promesse non tenue pour défendre la commune à la Métropole. Nous terminerons par une autre de vos citations, en Conseil du 28 mars 2023, « construire un budget, c'est comme piloter un bateau dans une tempête », nous vous informons que nous ne monterons pas sur votre bateau, nous ne voulons pas échouer contre un rocher. Je vous remercie pour votre très grande écoute.

M. François RAGE

Merci, Monsieur RAMON. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur PASCUTO, vous voulez dire un mot technique ?

M. Richard PASCUTO

J'ai assez parlé, je trouve, mais enfin quelques précisions par rapport à l'endettement de la commune. Nous avons, en 2022, une épargne brute de 1,6 M€ et une capacité de désendettement de 10,68 années. 2023, notre capacité de désendettement est descendue à 5,84 années. 2024, 4 années 38. 2025, 4 années 8. 2026, on l'estime à 4,36. Et jusqu'en 2028, jusqu'en-dessous de 5 années de remboursement. Vous savez, il y a des communes qui ont des capacités de désendettement nettement supérieures aux nôtres. C'est le cas de CHAMALIÈRES d'ailleurs, mais il y en a qui ont des capacités de désendettement de moins d'un an, mais ils ne font rien, rien du tout. Les écoles ne sont pas repeintes, il n'y a pas de double vitrage, etc. Je connais des communes de Droite qui sont gérées, j'en ai même visité une assez récemment et je connais leur budget. Ils ont des ratios incroyables, ils ne foutent rien. Mais nous, on travaille et en plus, on a des capacités de désendettement qui sont très faibles, un capital restant dû qui est inférieur à celui de la Mairie de CHAMALIÈRES, alors qu'ils ont des recettes de fonctionnement qui sont inférieures aux nôtres et une capacité de désendettement supérieure à la nôtre. Quant à l'élément de réponse que je vais vous faire sur la ZAC République pour les 2,9 M€, c'est un peu technique, mais je voudrais qu'on m'écoute deux secondes. Le budget de la ZAC République fait état d'un emprunt prévisionnel de 2,9 M€. Ça peut susciter des réactions et je m'attendais à vos réactions.

Nous sommes sur un budget de stock, il faut le comprendre, qui valorise, en investissement, les interventions patrimoniales, ce sont les travaux, les études réalisés, et se conservant en sur-équilibre des recettes à percevoir tant que le budget annexe n'est pas clôturé. Or, nous avons un excédent de fonctionnement dégagé à hauteur de 1,3 M€ au sortir 2025 plus un nouvel excédent de 1,1 M€ prévu au sortir de 2026. Derniers acomptes de subventions à percevoir, le FEDER, la DRAC, etc, donc, ça fait déjà 2,4 M€ d'excédents, comparativement aux 2,9 M€ théoriques d'emprunts, répondant simplement à l'affichage de l'équilibre budgétaire requis à la section d'investissement et qui n'impliquent réellement qu'un gap de 500 000 €. De plus, le budget primitif comporte un remboursement de prêt, à très court terme, d'un peu plus de 500 000 €, faible intérêt, qui avait été mobilisé il y a trois ans et que nous devons honorer en 2026, comme sorte de ligne de trésorerie à court et moyen terme. Donc les 2,9 M€ ne seront pas remboursés par les cournonnais, comme vous le dites.

M. François RAGE

Bien, s'il n'y a pas d'autres prises de parole. Tu veux dire un mot ?

M. Philippe MAITRIAS

Un mot sur le budget. je veux juste redire les choses, parce que sur la ZAC République, on peut dire aux cournonnais, devant tout le monde, que la ZAC République a coûté 22 M€. Ce qui importe aux cournonnais, c'est de leur dire la vérité, c'est de leur dire qu'en effet ça a coûté 22 M€ la place, mais en fait, à la fin, la charge pour la commune n'est que de 9 M€. On peut remercier les services et tous les gens qui ont travaillé sur ce cœur de ville et qui ont été chercher 13 M€ de subventions ou de participations auprès d'autres organisme. Donc 9 M€, il faut savoir que quand on fait le calcul des projets comme ça en cœur de ville, quand il faut construire sur des endroits qui sont déjà construits, ça correspond exactement, ces 9 M€, à l'acquisition du foncier et au fait de désamianter, dépolluer, déconstruire, ainsi de suite et remettre le foncier en état de construction. Donc il faut dire aux cournonnais que ce cœur de ville, cette place, comme vous le dites, ne leur coûte pas 22 M€ mais ne leur coûte que 9 M€ sonnants et trébuchants. Deuxièmement, alors place fantôme, je vais rassurer les cournonnais parce qu'en fait, je ne m'adresse pas à vous, je m'adresse aux cournonnais qui écouteront, puisque c'est ce que je dis quand je fais du porte-à-porte et qu'on est questionnés là-dessus. En effet, la temporalité de la construction de la place et la temporalité des bâtiments est un petit peu décorrélée, ce qui est normal puisque, en fait, pour bien vendre de l'immobilier et du foncier, souvent les gens, c'est comme quand les gens veulent acheter une maison, ils regardent autour comment est l'environnement. Maintenant que l'environnement est construit et qu'il est fait, surtout, ça rassure les promoteurs. Aujourd'hui, je tiens à rassurer tous les cournonnais, tous les lots ont été attribués à des promoteurs, que ce soit pour faire du logement, pour faire du tertiaire ou pour faire du commerce. Aujourd'hui, le promoteur qui gère le commerce nous a encore confirmé, la semaine dernière, pour l'avoir rencontré, que tous les lots, pour lui, étaient commercialisés et il y aura, sur cette place, à la fin 2027 à peu près, en prenant la ligne la plus longue en termes de temps, il y aura une brasserie, il y aura un restaurant, il y aura une boulangerie et il y aura une proposition de fromagerie, boucherie, fruits et légumes. Mais rassurez-vous, le promoteur n'est pas un philanthrope et lui, il a déjà trouvé les porteurs d'affaires, il n'y a pas de soucis. Il nous disait même que si demain, on pouvait lui fournir un peu plus de surface commerciale, il serait prêt à la commercialiser. Donc après, le projet « cœur de ville », on ne demande qu'une seule chose, c'est qu'il continue à transpirer. Troisièmement, sur le fameux bâtiment qui était à côté de l'ancienne pharmacie, où il y aurait une brasserie en rez-de-chaussée, il a commercialisé aussi, pour faire venir des médecins et d'autres professions médicales dans les étages supérieurs. Donc du coup, moi j'en suis rassuré. Alors après, on peut faire tous les fantasmes qu'on veut, moi, je fais plutôt confiance au promoteur qui lui, met son argent pour construire ça et qui, à mon avis, n'a pas envie que ce soit une coquille vide après.

M. François RAGE

Merci, Madame ALEXANDRE.

Mme Géraldine ALEXANDRE

Je vais répondre aussi parce que je me suis sentie légèrement attaquée, mais pas trop en fait. Non, je ne vous ai pas attaqué, je vous ai posé une question, une question simple parce que quand on est élu, il faut vivre sa ville. Il faut absolument, pour être un bon élu, habiter sa ville et vivre sa ville, il faut donc prendre conscience de qui elle est. Et puis, je vais vous rassurer finalement parce que cet après-midi, justement, il y avait 250 personnes à la séance à 14 heures. Donc oui, ce cinéma est plébiscité et quand on fait du porte-à-porte, quel est l'équipement culturel qui revient en premier ? Le cinéma, parce qu'il a vraiment un rôle de quartier, de cohésion sociale et il est important dans la vie des couronnais, ne serait-ce que pour la programmation. Il n'y a pas beaucoup de cinémas « Art et essai », il n'y en a qu'un dans la Métropole. Alors laissons-le un peu tranquille, laissons-le vivre. Il a pris une belle vitesse de croisière, c'est sa deuxième meilleure année depuis le Covid, il a résisté à la baisse nationale, donc je pense qu'on peut le laisser un peu tranquille et que finalement, aimons la culture, parce que derrière tout ça, je crois que vous n'aimez pas la culture.

M. François RAGE

Allez-y, Madame PERRIN.

Mme Mina PERRIN

Je veux bien dire un petit mot et déplorer ce que je déplore tous les ans, à cette période, c'est que vous attaquez beaucoup les dépenses qui sont faites, sauf que vous ne nous dites jamais concrètement, parmi tous les services qui sont proposés par la Ville actuellement, lesquels est-ce que vous souhaitez retirer ? Les transports scolaires gratuits ? Les repas bio à la cantine ? La végétalisation de cours d'école ? Le programme photovoltaïque en autoconsommation ? On ne sait pas. Il y a trop de dépenses, mais vous êtes incapables de nous dire lesquelles vous retiriez, parce que je ne suis pas sûre qu'il y en ait certaines que vous souhaiteriez voir retirer. Et au-delà de ça, il n'y a aucune autre proposition de votre part, parce que vous reprochez le fait de « nous ne sommes pas associés sur la construction du budget », mais là, vous êtes dans une instance, où vous êtes censés justement apporter vos idées, mais outre le fait de dire « il y a trop de dépenses » on n'a aucune proposition concrète. Les caméras dans les bus, il y a quand même plus large comme besoin, y compris pour les couronnais. Donc, je pense qu'effectivement, vous ne souhaitez pas monter sur le bateau, mais je pense surtout que c'est plutôt les gens que vous menez en bateau et qu'on ne construit pas un programme sans propositions encore aujourd'hui et bon courage pour la suite.

M. François RAGE

Bien. D'autres interventions ? Monsieur FONGARNARD.

M. Christian FONGARNAND

Je vais reparler du cinéma parce que ce cinéma, je l'adore et je pense être le Conseiller Municipal qui se rend le plus souvent dans ce cinéma. J'y vais très souvent et je pense qu'il faut lui laisser le temps de monter un peu en puissance, parce que les employés qui s'occupent du cinéma sont des gens passionnés, la programmation est bonne et là, récemment, ils ont changé les horaires. Je pense qu'il y avait des horaires qui étaient plutôt vers les 19 heures 15, 19 heures 30, qui ne correspondaient pas à la demande et là, on est passés plutôt à du 20 heures jusqu'à 20 heures 30 et là, depuis grosso modo un mois, je remarque qu'il y a beaucoup plus de monde dans les salles quand j'y vais et je pense que l'année 2026 sera une bonne année.

M. François RAGE

Merci Monsieur FONGARNAND pour cette explication du vécu en fait. Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Merci Monsieur FONGARNAND pour cette précision. C'est dommage qu'on attende six ans pour qu'ils le découvrent. Simplement, je voudrais répondre à Monsieur MAITRIAS qui nous parle de la place République, qui va coûter 9 M€ aux cournonnais. Il avait annoncé en Conseil Municipal 4,3 M€, donc c'est plus du double. D'autre part, il nous dit qu'il y a la commercialisation qui est terminée. Alors, il faut savoir que pour la commercialisation, les promoteurs ne peuvent pas faire signer de compromis tant que les fondations ne sont pas coulées, donc les commercialisations sont des souhaits éventuels, mais les gens peuvent se retirer. Je souhaite que non, s'il y en a, et que ça aille jusqu'au bout, de façon qu'on n'ait pas des chantiers qui restent vides ou des locaux qui restent vides, mais je tenais à apporter cette précision.

M. François RAGE

Bien. Je ne suis pas sûr que Monsieur FONGARNAND nous ait appris quelque chose au bout de six ans, je pense que ce sont des évolutions de la société qui font qu'on sait s'adapter et c'est toute la force du service public de s'adapter en fonction de la demande et des besoins des gens. Pas d'autres interventions ? Alors quelques mots quand même de ma part. En 2023, quand vous rappelez une de mes phrases, j'aime bien quand on me cite en fait, ça me fait du bien, je suis content et comme vous le faites régulièrement, au moins ça me permet de remettre les choses dans le contexte. En 2023, quand vous me citez et que j'explique que notre mission, c'est de faire de la politique et pas de la gestion, je vois que vous ne comprenez pas, mais je me dis, après tout, vous venez d'arriver parce que c'est vrai que sur votre liste, il y a eu quand même beaucoup de départs et d'arrivées donc, vous venez d'arriver, je me dis, bon, Monsieur RAMON est un nouvel élu, donc peut-être que c'est pour ça qu'il ne mesure pas le point de vue qu'on doit avoir dans les débats au sein du Conseil Municipal et donc, en 2024, pareil, parce que vous me l'avez déjà redit, 2025, pareil, on arrive en 2026, même chose. Alors, peut-être que nos débats ne vous éclairent pas assez, en fait, c'est peut-être ça le problème, parce que je n'oserais pas penser qu'en trois ans de mandat, vous n'avez pas un peu évolué sur le chemin de la prise de conscience du rôle de l'élu. Je ne mets surtout pas ça en jeu, mais du coup, je vois que vous êtes toujours sur les mêmes affirmations. Quand j'explique ça, c'est simplement dire que si on ne faisait que de la gestion, les élus n'auraient même pas besoin de siéger ici, on laisserait ça à des cadres extrêmement compétents, qui pourraient aligner des chiffres dans des colonnes et feraient de la gestion. Quand une ville fonctionne de façon démocratique avec des élus, elle le fait sur un but, elle le fait sur un projet, sur un projet politique. Nous avons eu un projet politique sur cette dernière mandature, nous avons déjà présenté, nous, notre projet politique pour la future mandature, pour ceux qui seront candidats et ensuite, on met en œuvre ce projet. Ce n'est pas l'inverse, ce n'est pas la gestion qui pilote le projet politique. Bien évidemment, le projet politique s'inscrit dans un cadre financier, sur lequel nous n'avons pas toutes les manettes, vous le savez bien. Quand aujourd'hui, sur le budget, on rajoute 400 000 € de dépenses en RH, ce n'est pas qu'on a recruté des gens (je reviendrai sur les RH), ce n'est pas qu'on a recruté des gens, c'est simplement que le gouvernement a décidé d'augmenter les cotisations CNRACL chaque année de cette somme-là, donc on a des éléments extérieurs qui viennent, quelquefois, perturber les constructions budgétaires, comme ça a pu être aussi dans le cadre du Covid. À chaque fois, nous nous sommes expliqués, nous avons augmenté les taux une fois dans le cadre du mandat et nous nous sommes expliqués pourquoi, nous avons eu un grand débat là-dessus.

On a aussi expliqué qu'en face de ces augmentations d'impôts, il y avait des réalisations, il y avait un soutien, il y avait une aide accrue au CCAS, il y avait une aide aux associations, il y avait une prise en compte de la précarité alimentaire suite au Covid, il y avait eu un accompagnement sur un meilleur logement, il y avait la mise en place de médiateurs, la mise en place d'éducateurs de rue, enfin je pourrais vous en faire une liste énorme. Et aujourd'hui, nous le verrons au moment des élections, mais je pense que les gens retiennent, avant tout, les services que peuvent leur offrir une ville. Une ville, à travers les services qu'elle va proposer à ses concitoyens, elle en fait l'âme, elle fait l'âme de cette ville et elle fait le plaisir d'y vivre et le bonheur d'y vivre et je crois que c'est ça qui nous guide depuis le début. Quand vous dites que vous n'avez pas été assez associés, et d'ailleurs je crois que c'étaient les raisons du départ d'un de vos candidats qui est venu un an ou quatorze mois ou seize mois, et qui est reparti et qui veut revenir. Je rappellerai, pour que les choses soient très claires, je parle sous le contrôle de Monsieur HERMAN, depuis le début du mandat, je fais une réunion en visio avant chaque Conseil Municipal, nous prenons trois quarts d'heure, une heure, une heure et demie, le temps qu'il faut, quasiment en tête à tête avec les représentants de chacun des groupes politiques de cette assemblée. Votre groupe n'a jamais été présent, vous n'avez jamais été présent à ces réunions, réunions dans lesquelles on se dit des choses, mais vous ne pouvez pas le savoir, puisque vous n'y assistez pas, donc on se dit des choses, on évoque la vie quotidienne de la Ville et ses grands projets. Quand vous parlez de la taxe foncière qui n'est payée que par une partie des citoyens, je le déplore et dans le nombre de porte-à-porte qu'on fait aujourd'hui, j'en prends encore plus conscience qu'en supprimant la taxe d'habitation, et ce n'est pas moi qui ai supprimé la taxe d'habitation, vous le savez très bien, c'est plutôt quelqu'un d'ailleurs qui, si on le classait sur une ligne politique, est plus proche de la vôtre que de la nôtre, on fait penser aux gens, on conduit les gens à penser qu'eux payent pour les autres et je vous avoue que dans une société qui a besoin de retrouver du lien, de retisser du lien, de retrouver de la fraternité, on va à l'encontre de ça, parce qu'aujourd'hui, une partie des citoyens, ceux qui sont propriétaires et qui payent de la taxe foncière, ont l'impression de payer pour tous les autres et en plus, les autres, eux, n'ont plus de lien fiscal avec la commune et c'était donc une erreur manifeste et une erreur manifeste qui a été prise à quel titre ? Au titre de la gestion et au titre, quelque part, du populisme, de faire semblant que les impôts ne servent à rien et qu'on devrait être dans un pays où il y a de moins en moins d'impôts. Non, l'impôt peut être intelligent s'il est bien pensé, bien conçu et partagé avec les gens. Sur les remarques que vous faites sur les agents, je pense qu'on peut s'enorgueillir à COURNON, depuis cette mandature, je ne peux pas parler pour celle d'avant, puisque c'est le Maire qui s'occupe des RH, nous avons embauché des gens, nous avons embauché les meilleures personnes aux meilleurs postes. Que parmi ces gens, il y ait des gens qui soient investis, qui portent des valeurs et qu'ils aient envie, dans le cadre de leurs loisirs, de leur temps libre que leur laisse la Ville, de s'investir ailleurs, je les salue et je les remercie, on a besoin de gens engagés, on a besoin de citoyens engagés, ce n'est pas parce qu'on est fonctionnaire qu'on n'a pas le droit de s'engager, au contraire, je pense que ça donne encore plus de sens à l'action qu'on peut avoir. Alors, que ces gens se présentent dans des listes, dans des Villes détenues par vos amis, je comprends que ça puisse vous gêner, parce qu'en plus, comme ils sont brillants, puisqu'ils ont été embauchés, ils sont brillants, ils vont peut-être faire des scores intéressants et je ne regrette pas et je ne renie pas du tout leur implication et vous devriez, si vous suivez un peu nos débats et nos délibérations, vous devriez savoir que la Ville a toujours accompagné les gens qui s'engagent, que ça soit dans la réserve, que ça soit avec les pompiers, que ça soit dans un domaine politique, on a besoin de citoyens engagés et je suis fier d'en accueillir au sein de notre Ville. Sur les bus, je crois que tous les bus sont équipés de caméras, donc je n'ai pas tout compris, il me semble que j'ai fait vérifier, tous les bus sont équipés de caméras.

Et pour finir, les débats sur la Métropole, vous avez des représentants à la Métropole pour les tenir, donc on ne va pas y revenir ici. Donc pour finir, vous avez réussi à citer, peut-être, de votre point de vue, trois mesures, trois éléments de notre programme que nous n'aurions pas tenus et vous avez donc oublié les cinquante deux autres que nous avons tenus. Le bilan est là, le bilan est présent, il faut éviter d'avoir une vue parcellaire des choses. Un projet, c'est un projet collectif, moi, j'attends celui des autres listes, au moins d'une autre liste bientôt, parce que les couronnais doivent avoir un débat à la hauteur de leurs attentes et un débat qui leur présente des perspectives pour leur Ville. Aujourd'hui et je rejoins Madame PERRIN, Madame ALEXANDRE et Monsieur MAITRIAS, je ne vois pas vos perspectives pour la Ville, j'espère les deviner bientôt, il reste encore quatre semaines et demie, parce que quand on se présente, quand on veut être élu, c'est qu'on porte une attention particulière à sa ville et surtout qu'on a une ambition pour elle. Nous, nous avons eu de l'ambition, nous l'avons montré chaque fois et les électeurs trancheront bientôt pour voir s'ils s'y sont retrouvés. Merci beaucoup. Tu veux parler derrière moi Bruno ? Exceptionnellement. Vas-y et puis après on arrête là le débat.

M. Bruno BOURNEL

Je ne parle pas souvent Monsieur le Maire.

M. François RAGE

C'est pour ça que je te propose de parler derrière moi.

M. Bruno BOURNEL

Mais j'avais naïvement espéré que la dernière séance de cette mandature puisse avoir une teneur un petit peu plus, comment dire, élevée que d'ordinaire, je vois que ce sont toujours les mêmes griefs qui reviennent et notamment le grief du respect de la liste d'Opposition. Je vais vous dire, j'ai été profondément choqué, mais même au-delà de ça, que le premier acte politique de votre liste, était de ne pas avoir participé à l'élection du Maire. Je crois que vous pouvez vous vanter d'être la seule liste qui n'ait pas participé à l'élection du Maire, ça c'était votre premier acte politique. C'est indigne de vos électeurs et vous avez continué tout au long de la mandature en étant profondément irrespectueux, en étant, et les uns et les autres, incapables de prononcer à une seule reprise, les mots « Monsieur le Maire ». Comment voulez-vous prétendre à exercer les missions de Maire quand vous êtes incapables de prononcer les mots « Monsieur le Maire ». J'ose espérer que quiconque sera Maire la prochaine fois, pourra bénéficier du vote de ses partisans et de ses opposants, mais c'était profondément indigne.

M. François RAGE

Bien. Allez, on passe au vote. Bon, je vais laisser Monsieur RAMON rapidement et après, je clos le débat. Allez-Y.

M. Yves RAMON

Monsieur RAGE, vous nous reprochez de ne pas assister à une réunion des chefs de groupe avant le Conseil, je vous ai toujours dit, dans les réponses que je vous ai apportées, il y a des commissions, on a assisté à toutes les commissions et c'est là qu'on débat en commission, et on débat en Conseil Municipal pour que l'ensemble des couronnais puisse entendre ce que nous portons, c'est pour ça. Et sur le fait qu'on appelle Monsieur RAGE « Monsieur RAGE », je connais beaucoup de Mairies où le Maire est parfois appelé par son prénom et je vous signale que votre prédécesseur appelait ses Adjoints par leur prénom et j'ai relu qu'il y avait une Adjointe qui vous avait tutoyé en Conseil Municipal, je dois l'avoir là-dedans, je pourrais vous dire quel jour.

M. François RAGE

On s'arrête là-dessus, on passe aux voix. Allez, on va reprendre les délibérations dans l'ordre. Les premières délibérations, ce sont toutes les reprises anticipées des résultats de l'exercice. C'est purement technique, on reprend les résultats du CA pour les intégrer au budget et on doit le faire avant la construction budgétaire, avant le vote du budget. Donc pour le budget principal, la reprise anticipée des résultats, ça vous a été présenté, vous avez tous les chiffres.

- Rapport N° 1 -

FINANCES : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUIOTO

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Toutefois, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux d'impositions locales prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 sera présenté à l'assemblée délibérante postérieurement à l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025.

La reprise anticipée est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-contre, accompagnée d'une balance ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 validé par le comptable public (en annexes à la présente délibération).

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes (a)	7 699 150,01	28 024 503,09
Dépenses (b)	6 634 439,39	26 565 176,31
Résultat de l'exercice (c=a-b)	1 064 710,62	1 459 326,78
Résultat antérieur reporté N-1 (d)	-2 447 724,50	2 334 106,01
Résultat de clôture (e=c+d)	-1 383 013,88	3 793 432,79
Restes à réaliser en recettes (f)	62 140,00	
Restes à réaliser en dépenses (g)	736 795,00	
Solde des restes à réaliser (h=f-g)	-674 655,00	
Besoin de financement de l'investissement (i=e+h)	-2 057 668,88	

On constate donc :

Résultat 2025	
Excédent de fonctionnement	3 793 432,79
Besoin de financement de l'investissement (y compris les restes à réaliser)	-2 057 668,88

En tenant compte de ces résultats, il est proposé de procéder, par anticipation, à leur affectation conformément au tableau ci-après :

Affectation au BP 2026	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-1 383 013,88
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	2 057 670,00
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 735 762,79

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **constate** le résultat de clôture du budget principal au titre de l'exercice 2025 ;
- **approuve** la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée, de manière anticipée, au budget principal 2026.

=====

- Rapport N° 2 -

FINANCES : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Toutefois, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux d'impositions locales prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section d'exploitation, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 sera présenté à l'assemblée délibérante postérieurement à l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025.

La reprise anticipée est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-contre, accompagnée d'une balance ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 validé par le comptable public (en annexes à la présente délibération).

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent comme suit :

	Investissement	Exploitation
Recettes (a)	214 473,52	590 007,26
Dépenses (b)	369 377,16	590 206,42
Résultat de l'exercice (c=a-b)	-154 903,64	-199,16
Résultat antérieur reporté N-1 (d)	31 776,69	214 120,73
Résultat de clôture (e=c+d)	-123 126,95	213 921,57
Restes à réaliser en recettes (f)	0,00	
Restes à réaliser en dépenses (g)	10 230,00	
Solde des restes à réaliser (h=f-g)	-10 230,00	
Besoin de financement de l'investissement (i=e+h)	-133 356,95	

On constate donc :

Résultat 2025	
Excédent d'exploitation	213 921,57
Besoin de financement de l'investissement (y compris les restes à réaliser)	-133 356,95

En tenant compte de ces résultats, il est proposé de procéder, par anticipation, à leur affectation conformément au tableau ci-après :

Affectation au BP 2026	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-123 126,95
Au compte 1068 (part du résultat d'exploitation affecté en investissement)	133 360,00
Au compte 1064 (réserves réglementées liées aux écritures de cession N-1)	15 500,00
Excédent d'exploitation reporté au chapitre 002 (recettes)	65 061,57

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **constate** le résultat de clôture du budget annexe Camping au titre de l'exercice 2025 ;
- **approuve** la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée, de manière anticipée, au budget annexe Camping 2026.

=====

- Rapport N° 3 -

FINANCES : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE CINÉMA

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Toutefois, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux d'impositions locales prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 sera présenté à l'assemblée délibérante postérieurement à l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025.

La reprise anticipée est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-contre, accompagnée d'une balance (en annexe à la présente délibération).

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes (a)	71 514,98	454 417,97
Dépenses (b)	40 113,82	435 180,54
Résultat de l'exercice (c=a-b)	31 401,16	19 237,43
Résultat antérieur reporté N-1 (d)	180 792,41	34 564,68
Résultat de clôture (e=c+d)	212 193,57	53 802,11
Restes à réaliser en recettes (f)	0,00	
Restes à réaliser en dépenses (g)	0,00	
Solde des restes à réaliser (h=f-g)	0,00	
Besoin de financement de l'investissement (i=e+h)	212 193,57	

On constate donc :

<u>Résultat 2025</u>	
Excédent de fonctionnement	53 802,11
Besoin de financement de l'investissement (y compris les restes à réaliser)	212 193,57

En tenant compte de ces résultats, il est proposé de procéder, par anticipation, à leur affectation conformément au tableau ci-après :

<u>Affectation au BP 2026</u>	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	212 193,57
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	53 802,11

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **constate** le résultat de clôture du budget annexe Cinéma au titre de l'exercice 2025 ;
- **approuve** la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée, de manière anticipée, au budget annexe Cinéma 2026.

=====

- Rapport N° 4 -

FINANCES : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Toutefois, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux d'impositions locales prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 sera présenté à l'assemblée délibérante postérieurement à l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025.

La reprise anticipée est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-contre, accompagnée d'une balance ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 validé par le comptable public (en annexes à la présente délibération).

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes (a)	63 535,83	97 330,71
Dépenses (b)	5 964,07	96 998,93
Résultat de l'exercice (c=a-b)	57 571,76	331,78
Résultat antérieur reporté N-1 (d)	-47 434,80	7 264,75
Résultat de clôture (e=c+d)	10 136,96	7 596,53
Restes à réaliser en recettes (f)	0,00	
Restes à réaliser en dépenses (g)	2 710,00	
Solde des restes à réaliser (h=f-g)	-2 710,00	
Besoin de financement de l'investissement (i=e+h)	7 426,96	

On constate donc :

<u>Résultat 2025</u>	
Excédent de fonctionnement	7 596,53
Besoin de financement de l'investissement (y compris les restes à réaliser)	7 426,96

En tenant compte de ces résultats, il est proposé de procéder, par anticipation, à leur affectation conformément au tableau ci-après :

Affectation au BP 2026	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	10 136,96
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	7 596,53

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **constate** le résultat de clôture du budget annexe Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale au titre de l'exercice 2025 ;
- **approuve** la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée, de manière anticipée, au budget annexe Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale 2026.

=====

- Rapport N° 5 -

FINANCES : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE RÉGIE DES TRANSPORTS

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Toutefois, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux d'impositions locales prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 sera présenté à l'assemblée délibérante postérieurement à l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025.

La reprise anticipée est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-contre, accompagnée d'une balance ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 validé par le comptable public (en annexes à la présente délibération).

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes (a)	60 939,14	324 149,95
Dépenses (b)	83 105,67	323 667,61
Résultat de l'exercice (c=a-b)	-22 166,53	482,34
Résultat antérieur reporté N-1 (d)	67 609,39	39 670,28
Résultat de clôture (e=c+d)	45 442,86	40 152,62
Restes à réaliser en recettes (f)	0,00	
Restes à réaliser en dépenses (g)	43 400,00	
Solde des restes à réaliser (h=f-g)	-43 400,00	
Besoin de financement de l'investissement (i=e+h)	2 042,86	

On constate donc :

<u>Résultat 2025</u>	
Excédent de fonctionnement	40 152,62
Besoin de financement de l'investissement (y compris les restes à réaliser)	2 042,86

En tenant compte de ces résultats, il est proposé de procéder, par anticipation, à leur affectation conformément au tableau ci-après :

<u>Affectation au BP 2026</u>	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	45 442,86
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	40 152,62

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **constate** le résultat de clôture du budget annexe Régie des Transports au titre de l'exercice 2025 ;
- **approuve** la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée, de manière anticipée, au budget annexe Régie des Transports 2026.

=====

- Rapport N° 6 -

FINANCES : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE ZAC DU PALAVEZY

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Toutefois, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux d'impositions locales prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Procès-verbal – Conseil Municipal 09 février 2026
Direction Générale des Services

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 sera présenté à l'assemblée délibérante postérieurement à l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025.

La reprise anticipée est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-contre, accompagnée d'une balance (en annexe à la présente délibération).

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes (a)	0,00	880,00
Dépenses (b)	880,00	880,00
Résultat de l'exercice (c=a-b)	-880,00	0,00
Résultat antérieur reporté N-1 (d)	-1 002 245,95	606 897,75
Résultat de clôture (e=c+d)	-1 003 125,95	606 897,75
Restes à réaliser en recettes (f)	0,00	
Restes à réaliser en dépenses (g)	0,00	
Solde des restes à réaliser (h=f-g)	0,00	
Besoin de financement de l'investissement (i=e+h)	-1 003 125,95	

On constate donc :

<u>Résultat 2025</u>	
Excédent de fonctionnement	606 897,75
Besoin de financement de l'investissement (y compris les restes à réaliser)	-1 003 125,95

En tenant compte de ces résultats, il est proposé de procéder, par anticipation, à leur affectation conformément au tableau ci-après :

<u>Affectation au BP 2026</u>	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-1 003 125,95
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	606 897,75

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **constate** le résultat de clôture du budget annexe ZAC du Palavezy au titre de l'exercice 2025 ;
- **approuve** la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée, de manière anticipée, au budget annexe ZAC du Palavezy 2026.

=====

- Rapport N° 7 -

FINANCES : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE RÉGIE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUIOTO

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Toutefois, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux d'impositions locales prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section d'exploitation, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 sera présenté à l'assemblée délibérante postérieurement à l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025.

La reprise anticipée est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-contre, accompagnée d'une balance ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 validé par le comptable public (en annexes à la présente délibération).

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Exploitation</u>
Recettes (a)	192 796,70	82 040,96
Dépenses (b)	283 681,50	68 929,74
Résultat de l'exercice (c=a-b)	-90 884,80	13 111,22
Résultat antérieur reporté N-1 (d)	21 305,77	1 716,68
Résultat de clôture (e=c+d)	-69 579,03	14 827,90
Restes à réaliser en recettes (f)	80 000,00	
Restes à réaliser en dépenses (g)	0,00	
Solde des restes à réaliser (h=f-g)	80 000,00	
Besoin de financement de l'investissement (i=e+h)	10 420,97	

On constate donc :

Résultat 2025	
Excédent d'exploitation	14 827,90
Besoin de financement de l'investissement (y compris les restes à réaliser)	10 420,97

En tenant compte de ces résultats, il est proposé de procéder, par anticipation, à leur affectation conformément au tableau ci-après :

Affectation au BP 2026	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-69 579,03
Au compte 1068 (part du résultat d'exploitation affecté en investissement)	0,00
Excédent d'exploitation reporté au chapitre 002 (recettes)	14 827,90

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **constate** le résultat de clôture du budget annexe Régie Production d'Électricité au titre de l'exercice 2025 ;
- **approuve** la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée, de manière anticipée, au budget annexe Régie Production d'Électricité 2026.

=====

- Rapport N° 8 -

FINANCES : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE ZAC RÉPUBLIQUE

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Toutefois, entre le 31 janvier et la date limite de vote des taux d'impositions locales prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 sera présenté à l'assemblée délibérante postérieurement à l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025.

La reprise anticipée est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-contre, accompagnée d'une balance (en annexe à la présente délibération).

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes (a)	5 003 722,88	11 441 004,46
Dépenses (b)	6 119 199,65	10 539 590,78
Résultat de l'exercice (c=a-b)	-1 115 476,77	901 413,68
Résultat antérieur reporté N-1 (d)	1 633 306,06	398 949,65
Résultat de clôture (e=c+d)	517 829,29	1 300 363,33
Restes à réaliser en recettes (f)	0,00	
Restes à réaliser en dépenses (g)	0,00	
Solde des restes à réaliser (h=f-g)	0,00	
Besoin de financement de l'investissement (i=e+h)	517 829,29	

On constate donc :

<u>Résultat 2025</u>	
Excédent de fonctionnement	1 300 363,33
Besoin de financement de l'investissement (y compris les restes à réaliser)	517 829,29

En tenant compte de ces résultats, il est proposé de procéder, par anticipation, à leur affectation conformément au tableau ci-après :

<u>Affectation au BP 2026</u>	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	517 829,29
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 300 363,33

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **constate** le résultat de clôture du budget annexe ZAC République au titre de l'exercice 2025 ;
- **approuve** la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée, de manière anticipée, au budget annexe ZAC République 2026.

=====

- Rapport N° 9 -

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 – VILLE / ADOPTION

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2026 de la Ville et précise que, conformément à l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats et les restes à réaliser 2025 sont repris de manière anticipée, dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

DÉTAIL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES		
Propositions de l'exercice	7 001 661,12	29 036 270,00
Restes à réaliser 2025	736 795,00	0,00
Résultat antérieur reporté	1 383 013,88	0,00
TOTAL DÉPENSES	9 121 470,00	29 036 270,00
RECETTES		
Propositions de l'exercice	7 001 660,00	27 300 507,21
Restes à réaliser 2025	62 140,00	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00	1 735 762,79
Part du résultat 2025 affectée	2 057 670,00	0,00
TOTAL RECETTES	9 121 470,00	29 036 270,00

Le rapporteur présente en outre les annexes au budget primitif 2026, en particulier celles relatives aux subventions allouées aux associations, les cotisations et participations communales 2026 à divers syndicats, associations et établissements publics.

Il est précisé que la nomenclature comptable M57 permet la fongibilité des crédits entre chapitre, à l'exception du chapitre 012 consacré aux charges de personnels, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ce, sans dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

• **adopte** le budget primitif 2026 de la Ville, assorti de ses annexes, qui s'équilibre, restes à réaliser inclus, aux montants suivants :

- **Section d'investissement : 9 121 470,00 €**

- **Section de fonctionnement : 29 036 270,00 €**

• **autorise** les virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément aux règles budgétaires de la nomenclature M57.

=====

- Rapport N° 10 -

FINANCES : BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 2024-01 PORTANT RENOUVELLEMENT DE MOBIL-HOMES – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

M. François RAGE

Le rapport n° 10, tu peux en dire un mot, c'est la modification de l'autorisation de programme.

M. Richard PASCIUTO

Cette autorisation de programme, si vous vous en souvenez, elle porte sur le renouvellement de mobil-homes pour le camping. Nous avons passé une délibération au 1^{er} octobre 2024 et on avait prévu la somme de 650 000 €. Donc on avait planifié les années, 2024 0, mais 2025 on avait prévu 270 000 €, 170 000 € en 2026, 2027 170 000 € et 2028 40 000 €, mais au sortir de l'exercice 2025, il convient de dresser un nouveau bilan sur l'exécution financière, qui s'établit à 224 786 €. Ce niveau de mandatement a permis, comme prévu, d'accompagner le renouvellement de six mobil-homes. De manière à préserver la soutenabilité budgétaire de cet investissement pour le budget annexe, l'achat et l'installation de 6 autres équipements se feront sur deux exercices, 2026 et 2027.

Quant à l'enveloppe globale de l'AP et suite aux consultations qui se sont avérées optimisantes, donc moins chères que prévues, sur le plan économique, elle peut être diminuée et ramenée à 500 000 €. Donc elle était de 650 000 € et on la ramène à 500 000 €. Donc ce que je vous propose, c'est que pour l'année 2025, on ajuste les sommes pour 2026, 2027, 2028. Donc les sommes qui vont être ajustées, en 2025 224 000 €, 140 000 € pour 2026, 2027 100 000 € et 35 000 € pour 2028. C'est un ajustement technique en fonction d'une baisse de dépenses prévue.

M. François RAGE

C'est une planification qui est un peu différente. On est une des rares communes à travailler en AP/CP, même la Métropole n'y arrive pas encore. Sur cette modification de l'autorisation de programme/ crédits de paiement pour le renouvellement des mobil-homes, avec les explications de Monsieur PASCUTO, y-a-t-il des soucis ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, sur le fondement des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, une Autorisation de Programme (AP) portant sur le renouvellement de mobil-homes au camping municipal « le Pré des laveuses » a été créée par délibération du 1^{er} octobre 2024, de manière à accompagner budgétairement et financièrement la conduite de ce projet. En effet, au regard de l'importance financière du programme pour le budget annexe dédié au camping municipal et compte tenu de son caractère pluriannuel, cela permet de ne budgéter pour chaque exercice que les Crédits de Paiement (CP) correspondant au niveau de réalisation prévisionnel du programme sans être lié par les exigences de la comptabilité d'engagement.

Ainsi, pour répondre aux objectifs d'attractivité et d'amélioration des conditions d'accueil et d'accessibilité des résidents saisonniers, tout en ayant soin de la préservation environnementale du site, l'enveloppe limitative de l'AP a été arrêtée à 650 000 € HT.

Sur la base de la planification prévisionnelle de ce programme sur les exercices 2024 à 2028, tout en tenant compte de l'absence d'exécution financière sur 2024 suite à une première procédure d'appel d'offres infructueuse, une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement a été fixée comme suit :

Années	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de paiement	0	270 000	170 000	170 000	40 000

Au sortir de l'exercice 2025, il convient donc de dresser un nouveau bilan annuel de l'exécution financière dudit programme qui s'établit à 224 786,07 €. Ce niveau de mandatement a permis, comme prévu, d'accompagner le renouvellement de six mobil-homes.

Comme planifié initialement, de manière à préserver la soutenabilité budgétaire de cet investissement d'envergure pour le budget annexe dédié, l'achat et l'installation des six autres équipements se feront sur deux exercices (2026-2027), tout en ayant soin d'appréhender quelques incidences financières résiduelles post réception sur l'année qui suit.

Quant à l'enveloppe globale de l'AP et suite à la consultation conduite qui s'est avérée optimisante sur un plan économique, elle peut être diminuée et ramenée à 500 000 € HT.

Aussi, il est proposé une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement au sein de cette AP désormais fixée à 500 000 € HT et ce, comme suit :

Années	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de paiement	0	224 786,07	140 000	100 000	35 213,93

Il convient également de préciser que, suite aux démarches conduites, ce programme bénéficie d'une subvention régionale de 82 840 € au titre du « dispositif d'aides aux hébergements touristiques ».

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le bilan de l'Autorisation de Programme n° 2024-01 portant renouvellement de mobil-homes au camping municipal, ainsi présenté ;
- **approuve** la modification de l'enveloppe de l'Autorisation de Programme, ainsi que la nouvelle répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement annuels à l'intérieur de cette enveloppe.

=====

- Rapport N° 11 -

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 – CAMPING MUNICIPAL / ADOPTION

M. François RAGE

Maintenant, c'est le vote des budgets annexes. Le budget du camping.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2026 du Camping municipal et précise que, conformément à l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats et les restes à réaliser 2025 sont repris de manière anticipée, dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION
<u>DÉPENSES</u>		
Propositions de l'exercice	328 653,05	652 310,00
Restes à réaliser 2025	10 230,00	0,00
Résultat antérieur reporté	123 126,95	0,00
TOTAL DÉPENSES	462 010,00	652 310,00
<u>RECETTES</u>		
Propositions de l'exercice	313 150,00	587 248,43
Restes à réaliser 2025	0,00	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00	65 061,57
Part de résultat affectée	133 360,00	0
Réserves réglementées	15 500,00	
TOTAL RECETTES	462 010,00	652 310,00

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** le budget primitif 2026 du Camping municipal qui s'équilibre, restes à réaliser inclus, aux montants suivants :

- **Section d'investissement : 462 010,00 € (HT)**

- **Section d'exploitation : 652 310,00 € (HT)**

=====

- Rapport N° 12 -

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 – CINÉMA MUNICIPAL / ADOPTION

M. François RAGE

Le budget du cinéma.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2026 du Cinéma municipal et précise que, conformément à l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats 2025 sont repris de manière anticipée dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<u>DÉPENSES</u>		
Propositions de l'exercice	173 990,00	465 065,00
Restes à réaliser 2025	0,00	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00	0,00
TOTAL DÉPENSES	173 990,00	465 065,00
<u>RECETTES</u>		
Propositions de l'exercice	76 220,00	411 262,89
Restes à réaliser 2025	0,00	0,00
Résultat antérieur reporté	212 193,57	53 802,11
TOTAL RECETTES	288 413,57	465 065,00

Il est précisé que la nomenclature comptable M57 permet la fongibilité des crédits entre chapitre, à l'exception du chapitre 012 consacré aux charges de personnels, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ce, sans dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (4 abstentions), le Conseil Municipal :

• **adopte** le budget primitif 2026 du Cinéma municipal comme suit :

- **Section d'investissement : excédentaire avec 173 990,00 € (HT) en dépenses et 288 413,57 € (HT) en recettes,**

- **Section de fonctionnement : équilibrée à hauteur de 465 065,00 € (HT) ;**

• **autorise** les virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément aux règles budgétaires de la nomenclature M57.

=====

- Rapport N° 13 -

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 – COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE / ADOPTION

M. François RAGE

Le rapport n° 13 pour l'Astragale.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2026 du Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale et précise que, conformément à l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats 2025 sont repris de manière anticipée, dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<u>DÉPENSES</u>		
Propositions de l'exercice	10 980,00	107 980,00
Restes à réaliser 2025	2 710,00	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00	0,00
TOTAL DÉPENSES	13 690,00	107 980,00
<u>RECETTES</u>		
Propositions de l'exercice	14 210,00	100 383,47
Restes à réaliser 2025	0,00	0,00
Résultat antérieur reporté	10 136,96	7 596,53
TOTAL RECETTES	24 346,96	107 980,00

Il est précisé que la nomenclature comptable M57 permet la fongibilité des crédits entre chapitre, à l'exception du chapitre 012 consacré aux charges de personnels, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ce, sans dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après délibération et à la MAJORITÉ (29 voix pour, 4 contre, 1 abstention), le Conseil Municipal :

• **adopte** le budget primitif 2026 du Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale, restes à réaliser inclus, comme suit :

- **Section d'investissement : excédentaire avec 13 690 € (HT) en dépenses et 24 346,96 € (HT) en recettes,**

- **Section de fonctionnement : équilibrée à hauteur de 107 980 € (HT) ;**

• **autorise** les virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément aux règles budgétaires de la nomenclature M57.

=====

- Rapport N° 14 -

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 – RÉGIE DES TRANSPORTS / ADOPTION

M. François RAGE

Le rapport n° 14, la Régie des Transports.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2026 de la Régie des Transports et précise que, conformément à l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats 2025 sont repris de manière anticipée, dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<u>DÉPENSES</u>		
Propositions de l'exercice	4 400,00 €	331 600,00 €
Restes à réaliser 2025	43 400,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
TOTAL DÉPENSES	47 800,00 €	331 600,00 €
<u>RECETTES</u>		
Propositions de l'exercice	17 000,00 €	291 447,38 €
Restes à réaliser 2025	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté	45 442,86 €	40 152,62 €
TOTAL RECETTES	62 442,86 €	331 600,00 €

Il est précisé que la nomenclature comptable M57 permet la fongibilité des crédits entre chapitre, à l'exception du chapitre 012 consacré aux charges de personnels, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ce, sans dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** le budget primitif 2026 de la Régie des Transports, restes à réaliser inclus, comme suit :
 - **Section d'investissement : excédentaire avec 47 800,00 € (HT) en dépenses et 62 442,86 € (HT) en recettes,**
 - **Section de fonctionnement : équilibrée à hauteur de 331 600,00 € (HT) ;**
- **autorise** les virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément aux règles budgétaires de la nomenclature M57.

=====

- Rapport N° 15 -

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 - ZAC DU PALAVEZY / ADOPTION

M. François RAGE

Le budget de la ZAC du Palavezy.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2026 de la ZAC du Palavezy et précise que, conformément à l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats 2025 sont repris, de manière anticipée, dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

Procès-verbal – Conseil Municipal 09 février 2026
Direction Générale des Services

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<u>DÉPENSES</u>		
Propositions de l'exercice	50 100,00	1 103 425,95
Restes à réaliser 2025	0,00	0,00
Résultat antérieur reporté	1 003 125,95	0,00
TOTAL DÉPENSES	1 053 225,95	1 103 425,95
<u>RECETTES</u>		
Propositions de l'exercice	1 053 225,95	496 528,20
Restes à réaliser 2025	0,00	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00	606 897,75
TOTAL RECETTES	1 053 225,95	1 103 425,95

Il est précisé que la nomenclature comptable M57 permet la fongibilité des crédits entre chapitre, à l'exception du chapitre 012 consacré aux charges de personnels, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ce, sans dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **adopte** le budget primitif 2026 de la ZAC du Palavezy qui s'équilibre aux montants suivants :

- **Section d'investissement : 1 053 225,95 € (HT)**

- **Section de fonctionnement : 1 103 425,95 € (HT)**

• **autorise** les virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément aux règles budgétaires de la nomenclature M57.

=====

- Rapport N° 16 -

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 – RÉGIE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ / ADOPTION

M. François RAGE

Le rapport n° 16, Régie Production d'Électricité.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2026 de la Régie Production d'Électricité et précise que, conformément à l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats et les restes à réaliser 2025 sont repris, de manière anticipée, dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION
<u>DÉPENSES</u>		
Propositions de l'exercice	215 420,97	102 280,00
Restes à réaliser 2025	0,00	0,00
Résultat antérieur reporté	69 579,03	0,00
TOTAL DÉPENSES	285 000,00	102 280,00
<u>RECETTES</u>		
Propositions de l'exercice	205 000,00	87 452,10
Restes à réaliser 2025	80 000,00	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00	14 827,90
TOTAL RECETTES	285 000,00	102 280,00

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **adopte** le budget primitif 2026 de la Régie Production d'Électricité qui s'équilibre, restes à réaliser inclus, aux montants suivants :

- **Section d'investissement : 285 000,00 € (HT)**
- **Section d'exploitation : 102 280,00 € (HT)**

=====

- Rapport N° 17 -

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2026 – ZAC RÉPUBLIQUE / ADOPTION

M. François RAGE

Le rapport n° 17, la ZAC République.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUTO

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de budget primitif 2026 de la ZAC République et précise que, conformément à l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats 2025 sont repris dès l'établissement de ce document, qui se présente comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<u>DÉPENSES</u>		
Propositions de l'exercice	5 121 830,00	5 740 430,00
Restes à réaliser 2025	0,00	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00	0,00
TOTAL DÉPENSES	5 121 830,00	5 740 430,00

RECETTES		
Propositions de l'exercice	4 604 000,71	6 868 850,00
Restes à réaliser 2025	0,00	0,00
Résultat antérieur reporté	517 829,29	1 300 363,33
TOTAL RECETTES	5 121 830,00	8 169 213,33

Il est précisé que la nomenclature comptable M57 permet la fongibilité des crédits entre chapitre, à l'exception du chapitre 012 consacré aux charges de personnels, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ce, sans dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

- **adopte** le budget primitif 2026 de la ZAC République comme suit :
 - **Section d'investissement : équilibrée à hauteur de 5 121 830,00 € (HT),**
 - **Section de fonctionnement : excédentaire avec 5 740 430,00 € (HT) en dépenses et 8 169 213,33 € (HT) en recettes ;**
- **autorise** les virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément aux règles budgétaires de la nomenclature M57.

=====

- Rapport N° 18 -

FINANCES : EMPRUNTS 2026 – BUDGETS VILLE, CAMPING ET ZAC RÉPUBLIQUE

M. François RAGE

Le rapport 18, ce sont les emprunts. Ils vous ont été dits, on vous a expliqué sur les enveloppes des emprunts du budget principal et des budgets annexes.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIO

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée les programmes d'investissement inscrits aux différents budgets et indique le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire à l'équilibre de certains d'entre eux.

Considérant la capacité d'autofinancement qui a pu être dégagée, l'enveloppe d'emprunts, tenant compte des inscriptions de l'exercice, s'élève globalement, hors reports, à 4 665 290,71 € et se décompose comme suit :

- Budget Ville : 1 700 000,00 €
- Budget Camping : 61 290,00 €
- Budget ZAC République : 2 904 000,71 €

Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

- **approuve** l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2026, nécessaire à l'équilibre des budgets Ville, Camping et ZAC République, hors restes à réaliser, pour un montant global de 4 665 290,71 €.

=====

- Rapport N° 19 -

FINANCES : IMPÔTS LOCAUX 2026 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

M. François RAGE

Le rapport n° 19, c'est la fixation des taux d'imposition qui restent identiques à ceux de l'année dernière. Monsieur RAMON vous voulez prendre la parole ? Allez-y.

M. Yves RAMON

Nous proposons une baisse sur la taxe foncière de 1,32, soit un taux de 47 %, c'est l'équivalent de la reprise de dette de près de 500 000 € sur les deux ans par le moratoire qu'a convenu Monsieur RAGE avec le Président de la Métropole, pour lequel nous avons voté contre lors du Conseil. Au lieu de défendre vos amis politiques à la Métropole, défendez le pouvoir d'achat des couronnais, Monsieur RAGE.

M. François RAGE

Très bien, je suis fier d'avoir des amis politiques, moi. Ça n'a pas de sens, ce que vous dites, parce que c'est de la dette d'un côté, et là on fixe des taux, c'est du fonctionnement, mais bon, on peut faire comme ça si vous voulez. Donc je ne retiens pas votre proposition de baisser les taux, ça n'aurait pas de sens aujourd'hui. Donc je soumetts au vote le maintien des taux actuels.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCUIO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les taux d'imposition appliqués dans les rôles des contributions directes en 2025 :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,45 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	48,32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	149,21 %

Au titre de 2026 et suivant les dispositions du Rapport d'Orientations Budgétaires dans sa séance du 9 décembre 2025, il est proposé de maintenir les taux votés en 2025.

Compte tenu des taux évoqués ci-dessus et de l'estimation des bases prévisionnelles d'imposition, le produit de la fiscalité directe locale est attendu comme suit pour l'exercice 2026 :

x produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	115 000,00 €
x produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties :	17 190 000,00 €
x produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :	145 000,00 €

Après délibération et à la MAJORITÉ (26 voix pour, 4 contre, 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte**, pour l'année 2026, les taux d'imposition fixés comme suit :
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,45 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,32 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 149,21 %

=====

- Rapport N° 20 -

FINANCES : AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET VILLE AU BUDGET RÉGIE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

M. François RAGE,

Le rapport n° 20, c'est une avance de trésorerie du budget Ville au budget Régie Production d'Électricité. Ça évite au budget d'électricité d'emprunter, donc vous voyez qu'on essaie de bien gérer. Pas de soucis ?

Je vous rappelle que sur ce projet, je parle sous le contrôle de Madame PERRIN, mais on a eu un subventionnement à quasiment 70 % des investissements avec des fonds européens. Donc là, les services ont bien travaillé.

Mme Mina PERRIN

Ce sont des investissements sur la pose des panneaux, mais aussi sur les travaux qui ont eu lieu.

M. François RAGE

C'est cela.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIO

Le rapporteur rappelle que le budget Régie Production d'Électricité est un budget annexe dédié à l'exploitation d'un service public industriel et commercial et doté d'une autonomie financière.

Conformément à l'article R.2221-70 du Code général des collectivités territoriales, une avance de trésorerie, en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, peut être consentie par une collectivité à ses régies lorsque les besoins sont réels.

L'important programme d'installations photovoltaïques sur la commune bénéficie du soutien du FEDER à hauteur de 60 % des dépenses. Le versement de cette aide ne venant qu'après décaissement des coûts, une avance de trésorerie s'avère nécessaire sur une période de plus de 12 mois.

Compte tenu du volume d'investissement important du budget Régie Production d'Électricité en 2026, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 100 000,00 €.

Cette avance devra être remboursée au plus tard en 2029.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur une avance de trésorerie du budget Principal au budget Régie Production d'Électricité pour un montant de 100 000,00 €, remboursable au-delà d'une année et au plus tard en 2029 ;
- **inscrit** les crédits nécessaires sur le budget principal et le budget annexe.

=====

- Rapport N° 21 -

MARCHÉS PUBLICS : CONTRAT COLLECTIF EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE CURNON-D'Auvergne

M. François RAGE

Le rapport n° 21, Monsieur PASCIO, c'est sur le contrat collectif en matière de prévoyance. Nous passons aux RH maintenant.

M. Richard PASCIO

Oui, le 27 juin 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la conclusion d'une convention de participation au titre de la garantie prévoyance au maintien de salaire, ainsi que sur la mise en place d'une participation employeur pour les agents adhérant à ce contrat. Cette convention de participation, conclue avec COLLECTEAM, arrive à échéance au 31 décembre 2026 et il est nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence.

Le caractère obligatoire de la participation de l'employeur est de nature à venir modifier le régime juridique dont doit relever la mise en concurrence à opérer et à soumettre au droit de la commande publique les procédures à conduire. Ainsi, afin d'obtenir des conditions financières plus avantageuses et de réduire les coûts liés à la procédure de mise en concurrence, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la commune et le Centre Communal d'Action sociale pour la passation de ce nouveau contrat. Donc, il est proposé que la Ville de COURNON soit désignée coordonnateur du groupe afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

M. François RAGE

Des questions sur cette délibération ? Sur ce groupement de commandes que nous constituons avec le CCAS ? Là aussi, c'est pour avoir une assiette qui soit la plus intéressante possible.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur rappelle que lors de sa séance du 27 juin 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la conclusion d'une convention de participation au titre de la garantie prévoyance maintien de salaire, ainsi que sur la mise en place d'une participation employeur pour les agents adhérant à ce contrat.

Cette convention de participation conclue avec COLLECTEAM arrive à échéance au 31 décembre 2026. Il est donc nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence.

Le caractère obligatoire de la participation de l'employeur, introduit par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 désormais codifiée aux articles L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique, est de nature à venir modifier le régime juridique dont doit relever la mise en concurrence à opérer, et à soumettre au droit de la commande publique les procédures à conduire.

Ainsi, afin d'obtenir des conditions financières plus avantageuses et de réduire les coûts liés à la procédure de mise en concurrence, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation d'un nouveau contrat.

Il est proposé que la Ville de COURNON-D'Auvergne soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans une convention constitutive.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet d'acte constitutif joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes, qui interviendra avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de COURNON-D'Auvergne, au sein duquel la commune de COURNON-D'Auvergne exercera le rôle de coordonnateur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes.

=====

- Rapport N° 22 -

RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME AFIN DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE GARANTISSANT CONTRE LE RISQUE STATUTAIRE

M. François RAGE

Le rapport n° 22, c'est toujours vous, Monsieur PASCIUTO, sur le contrat d'assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion.

M. Richard PASCIUTO

La Ville est couverte sur les risques suivants : accidents de travail, maladies professionnelles et décès. Dans ce cadre, la Ville peut confier au Centre de gestion de la fonction publique du Puy-de-Dôme l'organisation d'une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance statutaire et la souscription éventuelle dudit contrat pour son compte, sous réserve que les conditions proposées soient jugées satisfaisantes. Par cette délibération, il est demandé au Conseil d'une part, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire et d'autre part, de prendre acte que la collectivité conserve la faculté de ne pas adhérer audit contrat à l'issue de la procédure.

M. François RAGE

Toutes les collectivités sont en train de prendre la même délibération. Là aussi, c'est une question d'assiette, plus l'assiette est importante, s'il y a plusieurs collectivités, peut-être que ça sera plus intéressant. On verra après, en fonction des résultats. Pas de soucis sur cette délibération je suppose.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire afin de garantir tout ou partie des frais restant à sa charge en application des textes régissant le statut de ses agent·e·s publics.

Il est précisé qu'à ce jour, la Ville est déjà couverte pour les risques suivants : accident du travail, maladie professionnelle et décès.

Dans ce cadre, la Ville peut confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme l'organisation d'une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance statutaire et la souscription éventuelle dudit contrat pour son compte, sous réserve que les conditions proposées soient jugées satisfaisantes.

Il est précisé que le contrat groupe issu de cette procédure devra couvrir, pour une durée de quatre ans, tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
- ✓ Décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- ✓ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maladie ordinaire, maternité / paternité / adoption.

Il est également précisé que l'adhésion éventuelle à ce contrat d'assurance emporterait adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

À l'issue de la procédure de consultation, la Ville conservera l'entière liberté d'adhérer ou non au contrat proposé par le Centre de Gestion, en fonction des tarifs et des garanties proposés.

Toute adhésion à ce contrat sera soumise à l'approbation préalable de l'assemblée délibérante, laquelle devra également se prononcer sur la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **donne mandat** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;
- **prend acte** que la collectivité conserve la faculté de ne pas adhérer audit contrat à l'issue de la procédure.

=====

- Rapport N° 23 -

RESSOURCES HUMAINES : SAISON CULTURELLE 2026/2027 ET MANIFESTATIONS DIVERSES ORGANISÉES PAR LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE – CONTRATS DE TRAVAIL POUR DES BESOINS PONCTUELS

M. François RAGE

Le rapport 23, c'est vous, Madame ALEXANDRE, sur des questions de ressources humaines aussi.

Mme Géraldine ALEXANDRE

Merci, Monsieur le Maire. C'est dans le cadre de la saison culturelle et en particulier de notre festival jeune public, que nous portons depuis 30 ans et qui n'a cessé d'évoluer et de grandir, nous avons besoin de renfort. Nous faisons cette délibération chaque année, donc je vous demande de donner la possibilité au Maire de passer ces contrats avec des agents de la catégorie C.

M. François RAGE

Ce sont les mêmes délibérations que les autres années.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 28 janvier 2026

Dossier également étudié en commission « Ville Vivante » le 29 janvier 2026

Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Le rapporteur rappelle que la préparation et la réalisation des spectacles inscrits au programme de la saison culturelle 2026/2027, ainsi que les manifestations organisées par la Ville, nécessitent de renforcer, de manière ponctuelle, les effectifs des services pour faire face à diverses tâches, notamment l'accueil du public, l'installation et le rangement du matériel lors du déroulement de chacun des spectacles et manifestations.

Les agents seront recrutés sur un emploi de catégorie C de la fonction publique territoriale, grade C1 et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, à savoir indice brut 367, indice majoré 366, révisés au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique, au prorata du nombre d'heures réellement effectuées.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement, sous contrat à durée déterminée, d'agents qui interviendront en renfort, selon les nécessités de service, pour la saison culturelle 2026/2027 et les manifestations organisées par la Ville, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

=====

- Rapport N° 24 -

RESSOURCES HUMAINES : CAMPING MUNICIPAL SAISON 2026 – CONTRATS DE TRAVAIL POUR DES BESOINS PONCTUELS

M. François RAGE

Le rapport 24, Madame BRUN, ce sont des contrats de travail pour les besoins ponctuels au camping.

Mme Évelyne BRUN

Merci, Monsieur le Maire. C'est une délibération qui revient tous les ans et pour la préparation et le bon déroulement de la saison touristique au camping municipal, il est nécessaire de renforcer, de manière ponctuelle, les effectifs du service. Et vous êtes invités à vous prononcer favorablement sur le recrutement, sous contrat à durée déterminée, d'agents qui interviendront en renfort, soit à l'accueil du public, soit à l'entretien des locatifs pour la saison 2026.

M. François RAGE

Là aussi, c'est classique et c'est seulement si on en a besoin Je dis ça par rapport à la délibération qui arrive après où là, on sait qu'on embauche des gens si on a besoin de contrats supplémentaires pour nettoyer ou pour des animations. C'est la même délibération chaque année.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Madame Évelyne BRUN

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la préparation et le bon déroulement de la saison touristique au camping municipal nécessitent de renforcer, de manière ponctuelle, les effectifs du service afin de faire face à diverses tâches, notamment l'accueil du public ou l'entretien des locatifs.

Les agents seront recrutés sur un emploi de catégorie C de la fonction publique territoriale, grade C1 et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, à savoir indice brut 367, indice majoré 366, révisés au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique, au prorata du nombre d'heures réellement effectuées.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement, sous contrat à durée déterminée, d'agents qui interviendront en renfort, selon les nécessités de service, au camping municipal pour la saison 2026, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

=====

- Rapport N° 25 -

RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS

M. François RAGE,

La délibération 25, elle aussi, est identique aux autres années, mais je crois que c'est important pour les gens qui nous écoutent, aient ces éléments en tête. Vous savez que le fait d'avoir un plan d'eau et un camping à COURNON, c'est quand même un atout très important pour l'attractivité de notre territoire, mais ça nécessite d'être géré, notamment l'été et donc, chaque été, on embauche des emplois saisonniers. Pour le camping, il y a deux animateurs, plus deux qui sont là pour l'entretien des locaux et il y a trois agents d'accueil. Alors, ils ne font pas tous deux mois, il y en a qui font un mois ou un mois et demi. Il y a pour la baignade, trois surveillants de baignade, il y a aussi trois agents à l'entretien du plan d'eau, qui passent tous les matins à ramasser, notamment, les poubelles et puis, on a trois médiateurs pour que les surveillants de baignade soient bien concentrés sur la question de la surveillance et de la sécurisation des gens qui se baignent et donc, trois médiateurs qui assurent la tranquillité publique autour du plan d'eau. Vous voyez que ça fait seize personnes que l'on embauche en emplois saisonniers, en plus des jobs d'été, pour que tout le monde puisse bénéficier, dans le calme et la sécurité, de ce lieu qui est quand même extrêmement intéressant pour tout le monde. C'est la même délibération que l'année dernière, mais je voulais juste rappeler ces chiffres-là. Pas de commentaires ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que le recrutement de personnel saisonnier pour assurer un renfort durant l'été, notamment au camping et au plan d'eau, s'avère nécessaire. A cet effet, il est proposé de conclure, avec les différentes personnes à employer, un contrat de travail à durée déterminée selon les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOMBRE D'AGENTS ET FONCTIONS	AFFECTATION	PÉRIODE MAXIMALE	RÉMUNÉRATION
2 animateurs (catégorie C)	camping activ'été	Du 29 juin au 31 août 2026 inclus	Indice brut de la fonction publique 367 (temps complet)
2 agents à l'entretien des locaux (catégorie C)	camping	Du 29 juin au 31 août 2026 inclus	Indice brut de la fonction publique 367 (temps complet)
3 agents d'accueil (catégorie C)	camping	Du 29 juin au 31 août 2026 inclus	Indice brut de la fonction publique 367 (temps complet)
3 surveillants de baignade (titulaires du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique + brevet de secourisme) (catégorie C)	zone de loisirs plan d'eau	Du 22 juin au 31 août 2026 inclus	Indice brut de la fonction publique 461 (temps complet)
3 agents à l'entretien du plan d'eau (catégorie C)	zone de loisirs plan d'eau	Du 29 juin au 31 août 2026 inclus	Indice brut de la fonction publique 367 (temps complet)
3 médiateurs (catégorie C)	zone de loisirs plan d'eau	Du 29 juin au 31 août 2026 inclus	Indice brut de la fonction publique 367 (temps complet)

Les indices de rémunération des agents recrutés sur un emploi de catégorie C seront révisés, le cas échéant, au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique.

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes liées au travail du dimanche et des jours fériés, ces agents bénéficieront de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2012.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur le recrutement de personnel saisonnier, notamment pour le camping et le plan d'eau, par contrat de travail à durée déterminée, selon les conditions indiquées dans le tableau susvisé.

=====

RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES « JOBS D'ÉTÉ »

M. François RAGE

Madame DROZDZ pour les jobs d'été, justement.

Mme Chantal DROZDZ

Oui, Monsieur le Maire, si vous me le permettez, je vais laisser la parole à Madame Florence JOLY, pour qui c'est son dernier Conseil Municipal et qui a d'autant plus assuré tous les recrutements avec les services, donc, je la remercie pour tout ça avec les services.

M. François RAGE

Je m'associe à vos remerciements et je mesure le nombre d'entretiens professionnels que ça a fait sur ces six années. Allez-y.

Mme Florence JOLY

Merci Madame DROZDZ, merci Monsieur le Maire. Effectivement, depuis 1993, nous avons accueilli 50 jeunes chaque été pour des petits travaux d'entretien du patrimoine, et pour renforcer nos différents services municipaux. La prochaine session sera du 6 juillet au 31 août. Ils seront embauchés 70 heures sur un mois ou l'autre, et pour pouvoir les encadrer, la Mairie recrutera deux agents territoriaux à temps complet sur cette période. Donc je vous propose de vous prononcer favorablement pour le recrutement de ces jeunes et puis pour leurs agents d'animation contractuels.

M. François RAGE

Merci. C'est un dispositif sur lequel on est accompagné par des subventions Métropole ou État en tant que job d'été. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 28 janvier 2026

Dossier également étudié en commission « Ville éducative, inclusive et protectrice » le 27 janvier 2026

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur rappelle que l'opération « jobs d'été » des mois de juillet et août instaurée en 1993 et renouvelée depuis, a permis de recruter, chaque année, des jeunes issus essentiellement de familles en difficulté.

Il propose de reconduire cette action lors de l'été 2026, ce qui devrait permettre de recruter au maximum 50 jeunes pour effectuer des petits travaux d'entretien du patrimoine communal ou pour intervenir en renfort dans les services municipaux au cours de la période du 06 juillet au 30 août 2026.

Chaque jeune serait recruté sur un emploi de catégorie C de la fonction publique territoriale, grade C1, à temps non complet, soit 70 heures au total. Leur rémunération serait calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade, à savoir indice brut 367, indice majoré 366, révisés au regard des dispositions applicables au minimum de traitement de la fonction publique.

Il est précisé qu'une subvention sera sollicitée auprès de l'État au titre d'actions spécifiques de la « politique de la ville ».

De plus, afin d'encadrer les deux équipes terrain, il s'avère nécessaire de recruter deux agents contractuels, à temps non complet, pour la période du 29 juin au 30 août 2026. Ces agents d'animation recrutés sous contrat à durée déterminée, seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animation, à savoir indice brut 367, indice majoré 366, révisés au regard des dispositions applicables au minimum de traitement de la fonction publique, au prorata du nombre d'heures effectuées.

Il est précisé que le coût prévisionnel total de l'opération 2026 est évalué à 59 000 euros (salaires, acquisition de petit matériel et frais de gestion). Par ailleurs, la commune sollicite, à l'instar de l'année 2025, une subvention de 5 000 euros au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, de 1 000 euros auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et de 2 000 euros auprès de Clermont Auvergne Métropole.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement à mi-temps, soit 70 heures au total, pour la période du 06 juillet au 30 août 2026, de 50 jeunes au maximum, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **se prononce favorablement** sur le recrutement de deux agents d'animation contractuels, à temps non complet, pour la période du 29 juin au 30 août 2026, selon les conditions susvisées.

=====

- Rapport N° 27 -

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION DE POSTES

M. François RAGE

Le rapport n° 27, c'est la modification du tableau des effectifs. Comme à chaque fois, il n'y a pas de création de postes. Nous avons un agent qui va muter ailleurs et donc il nous faut le remplacer. Du coup, on n'est pas sûr que la personne qui le remplacera aura le même grade, donc on ouvre ce poste-là, mais c'est juste pour remplacer quelqu'un qui s'en va. Et nous avons un autre agent, qui a brillamment eu son concours d'attaché et donc, il faut ouvrir un poste d'attaché pour qu'il puisse l'occuper donc pas de création, ce sont simplement des transformations de poste. Des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 28 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 09 décembre 2025, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de CURNON-D'Auvergne.

Cela étant, afin de permettre le recrutement et/ou la nomination d'agents (départs en retraite, mutations, mobilités internes, ...), il convient d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs de la Ville de CURNON-D'Auvergne :

I - Ouverture de postes afin de pourvoir à des emplois vacants ou prochainement vacants (mutation, mobilité interne, retraite...)

Cadres d'emplois : Attaché / Ingénieur	1 poste à temps complet
Métier : Chef.fe du service Planification et Aménagement	
Groupe de fonction : A3	

II - Ouverture de postes dans le cadre des avancements de grade ou de la promotion interne

Grade : Attaché	1 poste à temps complet
Métier : Responsable du service scolaire	
Groupe de fonction : A3	

Par ailleurs, le rapporteur précise qu'en dehors de ceux pouvant être pourvus par recrutement direct, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir ces emplois par des fonctionnaires n'aurait pu aboutir.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur la création des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de CURNON-D'Auvergne.

=====

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

- Rapport N° 28 -

ÉDUCATION : TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE HENRI MATISSE SISE 10 ALLÉE DES GÉRANIUMS – ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT / DEMANDES DE SUBVENTIONS / DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE CURNON-D'Auvergne

M. François RAGE

Le rapport n° 28, Madame DROZDZ. On passe à la commission « Ville Éducative, Inclusive et Protectrice ». C'est vous pour les travaux d'amélioration et d'extension de l'école Matisse.

Mme Chantal DROZDZ

Du coup, sur l'école Matisse, on a besoin de faire des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle, afin d'augmenter la capacité d'accueil des locaux et améliorer les conditions de travail des équipes éducatives, tant pour les temps scolaires que périscolaires. Ce dossier a été travaillé avec les enseignants, le personnel, les parents d'élèves. Ces travaux d'extension, d'une surface totale de 120 m², débuteraient à la fin du premier semestre 2026, pour se terminer à l'été 2027. Cette opération, dont le coût prévisionnel de réalisation s'élève à 658 670 €, est susceptible de bénéficier d'une subvention d'État au titre de la DSIL 2026 et d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales puisque les travaux permettront une amélioration des conditions d'accueil des enfants inscrits sur les temps d'accueil périscolaire. Donc il est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.42-1-1 du Code de l'urbanisme, de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune. Aussi, je demande au Conseil Municipal d'approuver le projet d'amélioration et d'extension de l'école maternelle Henri Matisse, 10 allée des Géraniums à CURNON-D'Auvergne, d'adopter le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la CAF et auprès de l'État au titre de la DSIL et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à ces travaux d'extension.

M. François RAGE

Merci. Des questions, peut-être, sur ce dossier ? Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Nous avons une question. Les travaux se terminant à la fin de l'été 2027, cela veut dire que l'école Pierre Perret fermera ?

M. François RAGE

L'école Pierre Perret, à la rentrée 2027, a priori, n'accueillera plus d'enfants pendant le temps scolaire, mais aura une autre affectation, oui. Le bâtiment ne fermera pas. Il servira à d'autres activités que celle-ci. Il nous faut, aujourd'hui, avoir une grande réflexion sur la question du scolaire, puisque si vous suivez l'actualité comme nous, il y a une baisse démographique importante, vraiment importante dans ce pays. On annonce 1 000 élèves de moins par an sur le Puy-de-Dôme. Il nous faut anticiper et prendre en compte les réalités. Aujourd'hui, l'école Pierre Perret, ce sont deux classes et deux classes, ce n'est pas suffisant pour faire une école qui est déjà rattachée, je vous le rappelle, à Henri Matisse, puisque l'école, c'est Perret-Matisse. Donc les locaux auront une autre affectation, mais les enfants seront accueillis dans encore de meilleures conditions sur Matisse. D'autres questions ? Tout ça, c'est fait en bonne concertation et en bonne intelligence avec les enseignants, les parents d'élèves et l'Inspection Académique, bien évidemment. Je passe au vote.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission 27 janvier 2026

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle Henri Matisse afin d'augmenter la capacité d'accueil des locaux et améliorer les conditions de travail des équipes éducatives, tant pour les temps scolaire que périscolaire.

Ces travaux d'extension, d'une surface totale de 120 m², débuteraient à la fin du 1^{er} semestre 2026 pour se terminer à l'été 2027.

Cette opération dont le coût prévisionnel de réalisation s'élève à 658 670,00 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention d'État au titre de la DSIL 2026 et d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales puisque les travaux permettront une amélioration des conditions d'accueil des enfants inscrits sur les temps d'accueil périscolaire.

Par conséquent, le plan prévisionnel de financement pourrait s'établir comme suit :

Nature des travaux		Montants HT	Financeurs	Montants HT
Diagnostic amiante pour l'ensemble des travaux	Brandely	880 €	DSIL (30 %) sur l'ensemble du projet	197 601 €
Étude géotechnique extension pour accueil périscolaire	Etude GEOSOL	1 545 €	CAF 50 % sur travaux extension pour accueil périscolaire	250 835 €
Bureau de Contrôle mission L, LE, Elect, SEI, HAND pour l'ensemble des travaux	VERITAS	2 445 €		
Maîtrise d'œuvre extension pour accueil périscolaire	Compas dans l'œil	36 800 €		
Travaux extension pour accueil périscolaire	Consultation des entreprises non réalisée	460 000 €		
Travaux hors extension pour accueil périscolaire	Consultation des entreprises non réalisée	157 000 €	Ville de COURNON	210 234 €
TOTAL HT		658 670 €		658 670 €

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, il est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme, de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt dudit permis.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet d'amélioration et d'extension de l'école maternelle Henri MATISSE sise 10 allée des Géraniums à COURNON-D'AUVERGNE ;
- **adopte** le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à ces travaux d'extension.

=====

- Rapport N° 29 -

ÉDUCATION-JEUNESSE : ÉQUIPE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE À COURNON-D'AUVERGNE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE, CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ (CAM) ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVÉGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU PUY-DE-DÔME (ADSEA 63) AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

M. François RAGE

Le rapport n° 29, c'est toujours vous, Madame DROZDZ, sur le renouvellement de la convention avec l'ADSEA.

Mme Chantal DROZDZ

C'est la même convention que les autres années. Par délibération du 16 novembre 2018, le Conseil Métropolitain a validé la convention générale sur les transferts de compétences du Département du Puy-de-Dôme à la Métropole, avec notamment la mise en œuvre des dispositifs de prévention spécialisée au 1^{er} janvier 2019. L'intervention de la prévention spécialisée s'organise dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, afin d'une part, de prévenir la marginalisation et d'autre part, de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et de leurs familles, notamment par des actions de prévention collectives, mais également individuelles. Je rappelle que durant le 1^{er} semestre 2021, un diagnostic a été mené sur le territoire de COURNON-D'AUVERGNE et a déterminé que l'intervention d'une équipe de prévention spécialisée était opportune. Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2025, celui-ci a validé le principe de la poursuite de la mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée sur le territoire communal durant l'année 2025 et a approuvé une convention tripartite avec la Métropole et l'ADSEA 63. Le 19 décembre dernier, la Métropole a validé la convention-cadre 2026 relative à la prévention spécialisée avec l'ADSEA 63, laquelle prévoit notamment, pour l'année 2026, la poursuite de l'intervention de l'équipe d'éducateurs sur le territoire de COURNON-D'AUVERGNE. Dans ces conditions, il est proposé de renouveler la convention tripartite pour l'année 2026, entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, la Métropole et l'ADSEA 63, afin de définir les modalités d'intervention et de fonctionnement de ce partenariat, ainsi que les engagements respectifs de chaque partie, notamment financiers. À cet égard, il est précisé que le déploiement des trois éducateurs, et les coûts afférents, représentent une dépense annuelle estimée à 170 000 € à la charge de Clermont Auvergne Métropole, avec une participation financière annuelle de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à hauteur de 17 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à valider le principe d'une poursuite de l'intervention d'une équipe de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE pour l'année 2026, d'approuver les termes de convention tripartite qui interviendra entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE, Clermont Auvergne Métropole et l'ADSEA, relative aux conditions d'exercice des missions de prévention spécialisée sur le territoire communal et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. François RAGE

Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Ça fait partie de notre triptyque pour lutter contre les incivilités et favoriser le bien-être à COURNON entre l'éducation, la prévention, la répression et Monsieur REBELLO a une délibération plus loin sur les questions de médiation qui vient compléter tout ça. Ça peut fonctionner si on a une vue d'ensemble, une vue cohérente qui traite de ces trois axes, à la fois ce qu'on peut faire avec les écoles par exemple, ce qu'on peut faire sur le terrain avec de la prévention, et la partie répression qui est aussi, bien évidemment, essentielle. Pas de soucis ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 27 janvier 2026

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur rappelle tout d'abord que par délibération du 16 novembre 2018, le Conseil métropolitain a validé la convention générale sur les transferts de compétences du Département du Puy-de-Dôme à la Métropole, avec notamment la mise en œuvre des dispositifs de Prévention Spécialisée au 1er janvier 2019.

Il rappelle également que l'intervention de la Prévention Spécialisée s'organise dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale afin d'une part, de prévenir la marginalisation et d'autre part, de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et de leurs familles, notamment par des actions de prévention collectives mais également individuelles.

Par ailleurs, il précise que durant le 1er semestre 2021, un diagnostic a été mené sur le territoire de COURNON-D'AUVERGNE et a déterminé que l'intervention d'une équipe de Prévention Spécialisée était opportune. Un comité de pilotage coprésidé par la Vice-Présidente de Clermont Auvergne Métropole en charge de la coordination des Politiques Jeunesse et par le Maire de COURNON-D'AUVERGNE, s'est réuni et a émis un avis favorable au principe de cette intervention sur le territoire communal, avec une possible prise d'effet à compter de janvier 2022. Une équipe intervient donc sur le territoire de COURNON-D'AUVERGNE depuis 2022.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2025, celui-ci a validé le principe de la poursuite de la mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée sur le territoire communal durant l'année 2025 et a approuvé une convention tripartite avec la Métropole et l'ADSEA 63.

Le 19 décembre dernier, la Métropole a validé la convention-cadre 2026 relative à la Prévention Spécialisée avec l'ADSEA 63, laquelle prévoit notamment, pour l'année 2026, la poursuite de l'intervention de l'équipe d'éducateurs sur le territoire de COURNON-D'AUVERGNE.

Dans ces conditions, il est proposé de renouveler la convention tripartite, pour l'année 2026, entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, la Métropole et l'ADSEA 63, afin de définir les modalités d'intervention et de fonctionnement de ce partenariat, ainsi que les engagements respectifs de chaque partie, notamment financiers. A cet égard, il est précisé que le déploiement de trois éducateurs et les coûts afférents représentent une dépense annuelle estimée à 170 000 €, à la charge de Clermont Auvergne Métropole avec une participation financière annuelle de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à hauteur de 17 000 €.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention *dont le projet est joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **valide** le principe d'une poursuite de l'intervention d'une équipe de Prévention Spécialisée sur le territoire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE pour l'année 2026 ;
- **approuve** les termes de la convention tripartite qui interviendra entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE, Clermont Auvergne Métropole et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme, relative aux conditions d'exercice des missions de prévention spécialisée sur le territoire communal ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

=====

- Rapport N° 30 -

ÉDUCATION-JEUNESSE : SÉJOURS VACANCES 2026 – ORGANISATION DE SÉJOURS VACANCES DE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE / AIDES FINANCIÈRES DE LA VILLE ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES PRESTATAIRES RETENUS

M. François RAGE

Le rapport 30 maintenant, c'est toujours vous pour finir Madame DROZDZ, sur les séjours-vacances. C'est quelque chose de classique.

Mme Chantal DROZDZ

Comme je l'ai expliqué en commission, pour ceux qui étaient présents, c'est exactement la même délibération que l'année dernière puisqu'en fait, c'est pour envoyer avec le séjour-ville des enfants de 6 à 11 ans du 6 au 17 juillet 2026, par contre les dates changent évidemment, en pension complète à LA TURBALLE, au tarif de 720 € et pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, du lundi 6 au vendredi 17 juillet, sous tente et en gestion libre, à PIRIAC-SUR-MER au tarif de 720 €. L'année dernière, quand les enfants sont revenus du séjour-vacances, j'ai été les rencontrer, ainsi que les parents. On a eu une équipe qui était très satisfaite du séjour qu'ils avaient fait, autant du côté enfants, que du côté parents. Du coup, on a décidé de repartir au même endroit puisqu'en fait, c'était vraiment une demande suite au fait que c'était vraiment une destination au top. En sachant qu'en plus, il est de plus en plus difficile de trouver des sites pour nous accueillir puisque les ligues d'enseignement populaire sont de plus en plus absorbées par le privé et donc nous, c'est très compliqué pour retrouver des endroits. On peut d'ailleurs remercier le travail du service pour trouver des solutions, parce que ce n'est pas toujours très facile. Sur la partie financière, c'est exactement la même façon de fonctionner que l'année dernière, avec une aide de base qui est calculée sur le quotient familial, un bonus financier pour les tranches 1 et 2, d'un montant de 100 € et 50 € pour les autres tranches et donc après, avec un minimum payé par chaque famille de 50 €. Du coup, le Conseil Municipal est invité à approuver l'organisation de séjours-vacances par les services de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, de valider les tarifs pour les séjours organisés par la Ville, d'adopter le principe de l'aide de base et des différents pourcentages de prise en charge selon les quotients familiaux, d'approuver d'une part, le maintien du bonus financier basé sur le nombre d'enfants et le revenu du foyer, d'autre part, le montant de la participation financière minimale exigée par enfant et par séjour et enfin, le montant minimum versé par les familles à l'organisateur des séjours lors de l'inscription, d'approuver les termes de la convention-type jointe à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer chacune des conventions à intervenir avec les différents prestataires retenus au titre de l'année 2026, d'autoriser l'inscription d'enfants hors commune dans les conditions précisées. Je rajoute juste un point, que je n'ai pas dit avant, cette délibération concerne le séjour ville, mais elle concerne aussi les séjours prestataires puisque pour qu'on ait une offre un peu globale, on travaille aussi avec des prestataires.

M. François RAGE

Je pense qu'il n'y a plus que CLERMONT et nous qui faisons des séjours en direct, parce qu'on considère que les vacances pour les enfants, c'est essentiel et que ça peut être et ça doit être des lieux éducatifs et donc on garde la main dessus.

Mme Chantal DROZDZ

Je peux juste rajouter quelque chose, c'est très important parce qu'en fait, certaines familles sont rassurées d'envoyer leurs enfants en séjour ville puisque les animateurs sont déjà connus.

M. François RAGE

Tout ça a un coût et c'est payé aussi par les impôts des gens. Y-a-t-il des questions ? Je vous remercie, merci pour ces jeunes qui pourront partir en séjour.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 27 janvier 2026

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur expose qu'au cours de l'année 2026, la Ville de COURNON-D'Auvergne proposera des séjours vacances aux jeunes cournonnais âgés de 6 à 17 ans. Afin de répondre aux objectifs du Projet Éducatif qui détermine le champ d'action du service Éducation/Jeunesse, certains de ces séjours sont organisés par les services de la Ville.

Pour l'été 2026, ce sera le cas pour les enfants et jeunes âgés de 6 à 17 ans selon les modalités définies ci-dessous :

1/ Pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, du lundi 06 au vendredi 17 juillet 2026 (soit 12 jours), en pension complète à LA TURBALLE (44), au tarif de 720 €.

2/ Pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, du lundi 06 au vendredi 17 juillet 2026 (soit 12 jours), sous tentes et en gestion libre à PIRIAC SUR MER (44), au tarif de 720 €.

Cela étant, afin de compléter l'offre et apporter ainsi plus de diversité tant au niveau des destinations que des activités proposées, il sera fait appel, comme chaque année, à des prestataires spécialisés. Dans ces conditions, il conviendra d'établir avec chacun des prestataires qui seront retenus au titre de l'année 2026, une convention définissant précisément les lieux, dates et tarifs de l'ensemble des séjours, les modalités d'inscription, les conditions financières, ainsi que divers points liés à leur organisation. Un projet de convention-type est joint à la présente délibération.

Par ailleurs, afin de permettre à un maximum de familles cournonnaises de prétendre à ces séjours, le rapporteur propose que la Ville de COURNON-D'Auvergne reconduise le dispositif de prise en charge d'une partie de leurs coûts, tel qu'il est exposé ci-dessous.

- « Aide de base » : Le montant de la participation municipale sera calculé sur la base du restant dû à la famille (hors déduction de l'aide CAF) pour chaque enfant cournonnais et par séjour. Elle est dégressive en fonction du quotient familial selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

Tranches de QF Ville de COURNON- D'Auvergne	1	2	3	4	5	6 et +
% de l'aide de base (*)	55 %		50 %			30 %

(*) Le montant de l'aide de base, résultant du mode de calcul défini ci-dessus, sera arrondi à la dizaine d'euros inférieure.

- « Bonus financier » : Afin de réduire un peu plus le coût des séjours pour les familles nombreuses souhaitant inscrire plus d'un de leurs enfants, il est proposé de maintenir une aide financière supplémentaire fixée à :

- x 100 € pour les tranches 1 et 2 par enfant supplémentaire (à partir du 2^{ème} enfant)
- x 50 € pour les autres tranches par enfant supplémentaire (à partir du 2^{ème} enfant)

Il est précisé qu'en tout état de cause, chaque famille devra s'acquitter d'une participation minimale de **50 €** par enfant et par séjour. En conséquence, le montant de l'aide de base ou du bonus financier octroyé pourra être modulé afin que cette participation minimale soit respectée.

Le rapporteur informe par ailleurs ses collègues que :

- x le premier versement effectué par les familles lors de l'inscription et perçu par l'organisateur du séjour sera au minimum de **30 €** ;
- x les crédits nécessaires au financement des aides qui seront versées directement par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE aux prestataires, sont inscrits au BP 2026.

Enfin, le rapporteur indique que des jeunes des communes extérieures pourront être inscrits et participer à ces séjours, sous réserve des places disponibles. Dans ce cas, les familles devront acquitter la totalité du coût du séjour.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'organisation de séjours vacances par les services de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE ;
- **valide** les tarifs pour les séjours organisés par la Ville ;
- **adopte** le principe de « l'aide de base » et les différents pourcentages de prise en charge selon les quotients familiaux ;
- **approuve** d'une part, le maintien du « bonus financier » basé sur le nombre d'enfants et les revenus du foyer, d'autre part, le montant de la participation financière minimale exigé par enfant et par séjour et enfin, le montant minimum versé par les familles à l'organisateur des séjours lors de l'inscription ;
- **approuve** les termes de la convention-type jointe à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer chacune des conventions à intervenir avec les différents prestataires retenus au titre de l'année 2026 ;
- **autorise** l'inscription d'enfants hors commune, dans les conditions précisées ci-dessus.

=====

- Rapport N° 31 -

MÉDIATION : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE MÉDIATION SOCIALE – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX AUVERGNE HABITAT, OPHIS DU PUY-DE-DÔME ET ASSEMBLIA

M. François RAGE

Monsieur REBELLO sur le groupement de commandes pour la médiation, ça fait partie du triptyque dont je parlais tout à l'heure.

M. Romain REBELLO

Merci Monsieur le Maire. Comme vous le savez, on a un dispositif de médiation sociale que l'on construit avec les bailleurs du territoire, jusqu'à aujourd'hui qui étaient AUVERGNE HABITAT et OPHIS, donc les deux bailleurs qui ont le plus de logements sur COURNON-D'AUVERGNE. Ce dispositif, qui a porté ses fruits et dont on est satisfaits, prendra fin au 31 août 2026.

Aussi, au 1^{er} septembre, on a décidé de mettre en place un dispositif qui se rapprochera beaucoup de celui-là, mais qui pourra aussi évoluer, parce que forcément, il y aura bien entendu un diagnostic des besoins du territoire, parce que le territoire a évolué, on a mis en place des politiques sociales qui ont résolu certains problèmes, mais il y en a encore quelques-uns bien entendu, donc diagnostics, bilan de ce qui a été fait là et rédaction d'un nouveau cahier des charges qui correspond aux besoins de nos habitants. On a été solliciter le bailleur de la Métropole, ASSEMBLIA, qui a répondu favorablement à notre proposition d'intégrer ce groupement de commandes qui va nous permettre de réfléchir ensemble, c'est-à-dire les trois bailleurs plus la commune, à la mise en place de ce futur dispositif. Donc ce qu'on vous demande aujourd'hui, c'est d'approuver l'acte constitutif du groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la présente délibération et notamment de signer ledit acte constitutif du groupement de commandes.

M. François RAGE

Merci Monsieur REBELLO. Des questions ? Pas de questions sur ce dispositif qui est, au départ, très innovant, puisqu'on a même été copiés quelque part par la Métropole, la Ville de CLERMONT, même si ce n'est pas tout à fait pareil.

M. Romain REBELLO

Ils sont en train de l'essayer un petit peu à droite à gauche. Après, on a aussi la chance de pouvoir compter sur des partenariats intéressants, notamment avec les bailleurs qui ont un petit peu de veille stratégique avec leurs instances, notamment AURA HLM, qui nous permet aussi de voir ce qui se fait dans d'autres grandes métropoles, et on a peut-être des pistes de travail, avec peut-être plus de liens avec les collègues, plus de liens avec les médiathèques, travailler encore plus de partenariats avec l'éducation spécialisée qui peut côtoyer les mêmes personnes, ou le CCAS au niveau des orientations, professionnaliser aussi la médiation. Et il y a quelque chose auquel je tiens beaucoup, c'est la formation des agents, la formation des agents pour qu'ils puissent être au niveau, notamment dans les orientations des publics en difficulté. On aura l'occasion de travailler tout ça dans le groupement.

M. François RAGE

Tout à fait, c'est l'occasion de saluer l'arrivée d'un nouveau cadre de haut niveau, qui vient travailler sur la cohésion sociale à la place d'un autre cadre qui était parti, qui est très compétent et qui n'est pas au PS, pas encore en tout cas. Je suis désolé, il réfléchit peut-être. Des questions sur cette délibération ? C'est un dispositif qui coûte un peu d'argent, mais qui, je crois, a vraiment montré toute son utilité.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 27 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Romain REBELLO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Code de la commande publique offre la possibilité, via ses articles L.2113-6 à L.2113-8, de constituer des groupements de commandes.

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE et les bailleurs sociaux AUVERGNE HABITAT et OPHIS du Puy-de-Dôme, afin de faire face et prévenir certaines situations, telles que les incivilités, les dégradations, les troubles de voisinage et les regroupements intempestifs, ont mis en place et financé conjointement un dispositif humain commun de médiation sociale et de tranquillité résidentielle depuis janvier 2019.

Face au succès de ce dispositif qui prendra fin le 31 août 2026 et afin de mutualiser les moyens pour obtenir une prestation de qualité tout en réalisant des économies d'échelle, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et les bailleurs sociaux souhaitent conjointement poursuivre cette action dès le 1^{er} septembre 2026.

Aussi, en vue de renouveler un groupement de commandes, il est proposé une nouvelle adhésion aux bailleurs sociaux AUVERGNE HABITAT, OPHIS du Puy-de-Dôme et ASSEMBLIA.

Le rapporteur précise que le coordonnateur du groupement sera la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, à qui il appartiendra notamment d'organiser et de lancer la consultation. Le marché devra être effectif au 1^{er} septembre 2026.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet d'acte constitutif joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de médiation sociale, qui interviendra avec les bailleurs sociaux du territoire, à savoir AUVERGNE HABITAT, OPHIS du Puy-de-Dôme et ASSEMBLIA et au sein duquel la commune de COURNON-D'AUVERGNE exercera le rôle de coordonnateur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes.

=====

- Rapport N° 32 -

LOGEMENTS : RÉVISION DE LA CHARTE MÉTROPOLITAINE DE LA VENTE RESPONSABLE DU LOGEMENT SOCIAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. François RAGE

C'est encore vous, Monsieur REBELLO sur la révision de la charte métropolitaine de la vente responsable du logement social. Il faut l'avis du Conseil Municipal.

M. Romain REBELLO

Merci, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, la question de la vente du logement social est un sujet sensible, parce qu'elle touche à quelque chose d'essentiel, notre conception même du logement social et du rôle qu'elle joue dans la cohésion de notre territoire communal, mais aussi notre territoire métropolitain. La charte, que le Maire vous propose d'adopter aujourd'hui, cadre, organise la concertation, prévoit un suivi et surtout, reconnaît que la vente HLM n'est pas un acte neutre, elle peut avoir des conséquences sur l'équilibre territorial, sur l'accès au logement des ménages les plus modestes et sur la mixité sociale. Le fait même que ces enjeux soient clairement identifiés, est déjà un point important. Aussi, il nous faut garder en tête la réalité, les bailleurs ont aujourd'hui recours à la vente, parce que leur modèle économique est sous tension, on leur demande de construire, de réhabiliter, d'améliorer la performance énergétique, de travailler aux liens sociaux, et on l'a vu tout à l'heure, parce qu'ils sont partie prenante de ce groupement, tout en faisant face à des ressources contraintes. Je vous rappelle que la loi Élan de 2018 a permis de modifier le financement des bailleurs. La suppression d'une partie des APL pour les publics les plus modestes a été compensée par le RLS, qui est, lui, pris sur le budget des bailleurs à hauteur de 1,3 Md€ par an, ça fait à peu près 4,5 Md€ de pertes depuis quatre ans. Autant de logements qui n'ont pas été construits, de résidences qui n'ont pas été réhabilitées. Sur le projet de Loi de Finances qui a été adopté récemment, une baisse a été adoptée au Sénat de 400 M€, qui va redonner un peu d'air aux bailleurs, mais c'est ce contexte-là qui amène, en fait, les bailleurs à vendre une partie de leur patrimoine et forcément le patrimoine qui est le plus bankable pour pouvoir se dégager du BFR et ainsi réinvestir dans du logement neuf. Dans ce contexte, la vente ne peut pas être un levier parmi d'autres pour dégager des moyens d'investir, à condition qu'elle soit strictement encadrée et mise au service du développement de l'offre sociale. Pour nous, le logement social reste un bien commun et chaque vente doit être appréciée au regard de l'intérêt général.

Il s'agit de ne pas fragiliser l'offre là où elle est insuffisante, la cohérence avec les objectifs de rééquilibrage territorial et avec les obligations SRU, doit rester notre ligne directrice forte. Vendre du logement social dans des secteurs déficitaires ou tendus ne peut pas devenir une facilité. Préserver l'accès des ménages les plus modestes, des logements à bas loyer, les petites typologies, les logements bien situés sont souvent ceux dont la demande sociale est la plus forte et la charte prévoit une attention particulière sur ces segments et nous serons attentifs à ce que cet engagement se traduise concrètement dans les plans de vente. Mettre en vente des logements, c'est aussi créer de nouvelles copropriétés et on a pu le voir notamment sur les quartiers Nord de MARSEILLE, qui ont connu ça depuis 15 à 20 ans, si elles sont fragiles dès le départ, ce sont, un, les ménages qui sont les plus vite impactés et à terme, les collectivités qui en paieront le prix. L'exigence de travaux préalables, d'accompagnement des accédants et du suivi des copropriétés, va donc dans le bon sens et devra être appliquée avec rigueur. Nous partageons l'idée, bien sûr, que l'accession sociale peut, dans certains cas, favoriser les parcours résidentiels positifs et contribuer à la mixité, mais cela doit rester un choix sécurisé pour les ménages. Je vous fais un petit point d'étape sur ce que nous avons en termes de vente sur COURNON. Actuellement, on a le bailleur OPHIS Puy-de-Dôme qui vend les Pointilloux, ce sont les bâtiments qui sont au-dessus de la crèche et de la Maison des solidarités, plus les pavillons qui sont derrière. Donc sur ce patrimoine-là, il y a neuf logements qui ont été vendus, en majorité des grandes superficies, à des familles qui étaient déjà locataires. Après, pour AUVERGNE HABITAT, ils ont vendu 30 % de leurs logements mis en vente, c'est-à-dire 31 logements sur les 90, qui eux se situent en majorité sur le quartier des Toulaites et là, 30 % de personnes qui ont acquis des logements et qui étaient déjà locataires, 30 % qui ont acquis et qui étaient sur le parc d'Auvergne Habitat et 30 personnes qui ont pris du logement alors qu'ils n'étaient pas issus du logement social. Ce sont des chiffres qui sont très encourageants parce que normalement, une résidence mise au bout de 10 ans, c'est-à-dire qu'entre le moment où la résidence est mise en vente et le moment où la copropriété est effective à 100 %, il se passe 10 ans. Et l'arrivée du bus, je ne suis pas le promoteur de cette vente, vous l'avez bien compris, je vous dis ce que me rapportent les services accession des bailleurs, l'arrivée du bus et la dynamique qui a été mise en place sur COURNON, fait que les taux de vente sont plus importants que sur les autres communes de la Métropole. Nous, l'idée, c'est d'encourager ça, de faire en sorte, après, bien sûr, de pouvoir avoir du logement social en plus sur COURNON, mais du logement neuf et qualitatif. On pourra vous proposer, sur le prochain mandat, les présentations des trois résidences qui sont en train de se monter, la résidence sociale à destination des seniors, la résidence d'Auvergne Habitat sur les « Chemerets 3 », qui est une innovation en termes d'isolation et d'économie d'énergie, qui n'a pour l'instant jamais été faite sur la région avec une pompe à chaleur collective, enfin tout ce qui fait maintenant un habitat novateur et agréable, et le troisième qui est par ASSEMBLIA, juste au-dessus de l'Allier, à la place de l'ancien restaurant « L'Escapade ». Vous l'avez compris, cette charte permet d'encadrer cette vente afin qu'on puisse avoir un œil dessus, que les bailleurs ne tombent pas dans la facilité et vendent le patrimoine qui serait le plus vendable et qu'on se retrouve après avec des copropriétés compliquées à gérer ou alors des quartiers qui se paupérisent. Je vais vous inviter à approuver la signature de cette charte par Monsieur le Maire et les documents relatifs à ce dossier. Merci.

M. François RAGE

Des questions ? Ce sont des délibérations qui peuvent paraître anodines, elles ne le sont pas, elles demandent beaucoup de travail et beaucoup de recul et un positionnement d'élus justement, pas que gestionnaire. On peut considérer que c'est un bienfait pour la question du parcours résidentiel, puisque ça permet à des gens qui étaient en location aussi, de devenir propriétaires, mais ça ne se fait pas à n'importe quel prix, n'importe comment, à n'importe quel endroit et ça a besoin d'être encadré, même si ce sont des bailleurs sociaux, ils ont de telles contraintes budgétaires qu'ils pourraient être tentés, à un moment, de dilapider le patrimoine de façon inconsidérée.

Donc cette charte nous permet d'encadrer ça et de permettre, à la fois un parcours résidentiel et l'installation de nouveaux habitants. Et je retiens quand même, parce qu'il se dit tellement de choses, que les chiffres qui nous ont été donnés montrent aujourd'hui l'attractivité et surtout le changement d'image de notre Ville, il a été porté parce qu'il y avait une ambition des élus par rapport au projet qu'on a pu mener. Vous vous êtes un petit peu avancé sur le résultat des élections, Monsieur REBELLO, donc l'équipe suivante présentera les trois projets que vous avez évoqués. La démocratie doit fonctionner. Des questions ? Pas de questions.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 27 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Romain REBELLO

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la charte métropolitaine de la vente responsable du logement social a été adoptée au Conseil métropolitain du 15 novembre 2019, puis signée par les 21 communes du territoire métropolitain, l'ensemble des bailleurs sociaux et l'Association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans un contexte national qui contraint les bailleurs sociaux à constituer des fonds propres, notamment par la vente de patrimoine HLM, cette charte traduit l'ambition de constituer le socle local de mise en cohérence des objectifs de chaque acteur en matière de vente HLM sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Elle instaure une méthode de travail et une organisation concertée et partagée entre les acteurs (bailleurs sociaux, communes, métropole notamment) en amont des autorisations de vente prises in-fine par l'État.

Les évolutions contextuelles et réglementaires des cinq dernières années, et en particulier le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 approuvé en 2022, rendent nécessaire la révision de la charte métropolitaine de la vente responsable afin de l'adapter aux enjeux actuels et à venir, tout en veillant à :

- ✓ respecter les équilibres territoriaux et à proposer une offre suffisante de logements locatifs sociaux ;
- ✓ favoriser les parcours résidentiels des ménages par l'accession à la propriété ;
- ✓ permettre aux bailleurs de constituer des ressources financières pour développer une nouvelle offre et réhabiliter leur parc.

Le travail technique et partenarial de mise à jour a été engagé par Clermont Auvergne Métropole, les communes et les associations de locataires, afin d'inscrire les ventes HLM en cohérence avec les politiques d'équilibre social et territorial de l'habitat.

Ainsi, plusieurs éléments sont intégrés dans la Charte :

- x la référence de l'adoption du nouveau PLH 2023-2028 ;
- x l'élargissement des modalités d'accès à la propriété, en intégrant notamment la vente en Bail Réel Solidaire ;
- x l'interdiction de la vente de logements / immeubles réhabilités grâce aux aides à la réhabilitation thermique dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable (co-porté par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole) pendant une période de 10 ans après l'achèvement des travaux ;
- x la gestion durable des copropriétés grâce au suivi plus attentif des locataires en place ;
- x le renforcement des actions pour garantir la sécurisation de l'accession et l'accompagnement des acquéreurs ;
- x le suivi plus actif de la vente HLM grâce à la prise en compte de nouveaux indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
- x la mise en place d'un nouveau cadre de travail et de concertation.

La révision de la charte métropolitaine de la vente responsable des logements sociaux a été adoptée par le Conseil métropolitain en date du 14 novembre 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Charte métropolitaine annexée.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la charte métropolitaine de la vente responsable des logements sociaux ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la charte ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

=====

VILLE VIVANTE

- Rapport N° 33 -

CULTURE : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'APIRE (ASSOCIATION POUR L'ISOLEMENT DE TOUS CEUX QUI SE SONT REGROUPÉS PAR ERREUR)

M. François RAGE

On passe à la commission « Ville Vivante » et c'est Madame ALEXANDRE pour une délibération annuelle, qui fait toujours un petit peu de débat.

Mme Géraldine ALEXANDRE

Oui, c'est la fameuse n° 33, que vous avez évoquée tout à l'heure, Monsieur RAMON. Il s'agit d'une convention d'objectifs avec, alors on dit toujours la « Baie des Singes », mais je vais rappeler que c'est d'abord avec l'association l'APIRE avec qui nous passons cette convention et l'APIRE, c'est « l'association pour l'isolement de tous ceux qui se sont regroupés par erreur ». J'aime beaucoup cette note d'humour de la « Baie des Singes », en fait de cette association et je crois que c'est un petit nom à méditer par les temps qui courent. Pourquoi est-ce qu'on passe une convention d'objectifs avec une association ? C'est tout simplement parce que la loi nous oblige à le faire et elle a raison, c'est pour toutes les associations pour lesquelles on a une subvention supérieure à 23 000 € et c'est le cas pour l'association l'APIRE et ça nous permet, en fait, d'avoir un travail collaboratif pour savoir quels sont les objectifs communs que nous pouvons atteindre, ce que nous avons à travailler ensemble, et je vais vous en faire un petit peu l'énumération, puisqu'il faut quand même qu'on comprenne pourquoi nous travaillons aussi bien avec l'APIRE, et pourquoi nous faisons ça. Les objectifs, c'est notamment le développement des activités culturelles ; c'est renforcer la Ville, enfin la vitalité culturelle de la Ville et son rayonnement, je crois que la « Baie des Singes » joue ce rôle depuis toujours ; soutenir la création artistique et sa diffusion, qui, à l'heure actuelle, est un peu réprimée ; intégrer des artistes dans un parcours culturel de proximité, c'est ce que fait l'APIRE continuellement ; c'est aussi favoriser l'accès à tous les publics, aux jeunes ; favoriser la pratique artistique amateur, c'est ce qui est fait avec le Centre de Loisirs notamment avec sa section théâtre, c'est fait avec le conservatoire pendant le « printemps musical », il y aura encore des séances à la « Baie des Singes », donc tout ça, ces objectifs-là, nous les travaillons ensemble pour que nous puissions avoir un avenir serein. Et puis, il y a des contreparties forcément, puisque nous versons une subvention importante, qui est une subvention de 50 000 €. Vous savez que c'est parce que c'est un lieu de création, à la fois pour l'humour et puis pour le jazz, ou les musiques improvisées comme on dit. Les contreparties que nous avons de la part de la « Baie des Singes », c'est de pratiquer des tarifs préférentiels, des demi-tarifs notamment, pour les scolaires couronnais et avoir aussi une attention particulière pour la carte d'abonnés car vous savez que dès l'achat de plusieurs spectacles, vous avez une carte d'abonnés et bien là aussi, il y a des tarifs préférentiels, des demi-tarifs pour les usagers couronnais ;

pratiquer un tarif de 5 € pour tous les spectacles musicaux quand ce sont des gens du conservatoire qui y vont ; mettre à disposition de la Ville de COURNON, à titre gracieux, la salle de spectacle de la « Baie des Singes » au moins quatre journées par an ; renforcer le travail partenarial avec le conservatoire, c'est en cours, et ça se fait de plus en plus, certains par ici peuvent en parler, mais je ne vais pas les nommer, et puis faire apparaître, après ce sont des choses tout à fait légales ; et faire apparaître le logo de la Ville de COURNON sur toutes les parutions et tous les prospectus, j'en avais un tout à l'heure, je ne sais pas où je l'ai mis. Et donc je vous demande de permettre au Maire de signer cette convention d'objectifs avec l'association l'APIRE, je vous remercie.

M. François RAGE

Avec donc un montant de subvention équivalent à celui de l'année dernière et celui de l'année d'avant. Des prises de parole ? Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Vous voulez nous faire voter une subvention de 50 000 € pour l'APIRE ? C'est bien ça Madame ALEXANDRE ? Nous, nous souhaitons l'équité entre les associations culturelles. L'APIRE reçoit de multiples subventions, provenant de l'État, de la Région, du Département, de la Métropole et de la Ville pour plus de 200 000 €, parfois jusqu'à 250 000 €. Vous voulez mettre au vote une subvention de 50 000 €, ce montant est totalement contraire à l'équité avec les autres associations. Nous proposons de la ramener à 40 000 €, comme dans la précédente mandature et de mettre en réserve les 10 000 € pour des subventions exceptionnelles auprès d'autres associations durant l'année 2026. Cela s'appelle de la gestion préventive.

M. François RAGE

D'autres interventions ? Monsieur FONGARNAND.

M. Christian FONGARNAND

Je vais vous décevoir, je ne vais pas vous parler de l'APIRE, mais c'est le dernier sujet culture, c'est le dernier Conseil Municipal de cette mandature et je tenais à prendre la parole au sujet d'un projet, à mon avis, auquel on ne pourra pas échapper. Vous connaissez tous le bâtiment du conservatoire qui se trouve de l'autre côté de la place, et je vous invite à y aller, à rentrer à l'intérieur et à voir un petit peu, à monter dans les étages, et vous allez voir qu'on a l'impression de revenir 50 ans en arrière, et on a du mal à croire que cet établissement accueille, en gros, 500 élèves. Ce bâtiment n'est plus adapté depuis longtemps, mais là, je pense que ça devient urgent de penser à un nouveau projet. Alors, ça s'adresse à l'équipe qui sera en charge de la commune dans moins de deux mois maintenant, mais ce bâtiment ne peut pas accueillir les personnes à mobilité réduite, notamment il y a des professeurs dans ce cas, des élèves, les parents d'élèves qui ne peuvent pas accompagner leurs enfants dans les étages, c'est vraiment un problème important. Un autre, c'est que le bâtiment est mal isolé. Alors, effectivement, investir sur un bâtiment comme ça, aujourd'hui, ça ne me paraît pas forcément pertinent, mais les températures, dès qu'on arrive fin avril, mai, notamment les salles qui sont orientées Sud, des températures qui montent à 38, voire 40 degrés dans les salles. Pareil, investir sur un bâtiment comme ça, mettre un chauffage réversible, une climatisation, pour information, c'est quand même le seul bâtiment de la Mairie qui n'a pas de climatisation, qui n'a pas de chauffage réversible. C'est vrai que ça, c'est problématique également et surtout qu'un des sujets de la présidentielle, j'ai entendu, je commence à regarder, ça va être le rythme scolaire et avec, pourquoi pas, un gros mois de vacances en juillet-août. Si jamais c'est le cas, que va-t-on faire pour l'accueil des élèves en juillet ou fin août ?

Et le troisième point, la taille du bâtiment, évidemment, il y a des problèmes de salles, il n'y a pas assez de salles et surtout, l'auditorium qui commence à être vraiment petit pour tout ce qui s'y fait, c'est très dynamique, le conservatoire est très dynamique. La jauge, c'est 84 personnes pour cet auditorium et là, pour information, à l'Harmonie, nous sommes 80. L'année prochaine, nous serons peut-être plus, si je parle de l'Orchestre d'Harmonie, j'y suis, il y a d'autres formations musicales bien sûr, mais c'est celle qui a le plus de membres. C'est de plus en plus dynamique, il y a de plus en plus de monde qui vient, notamment des professionnels retraités qui viennent d'autres établissements. Donc, quand il y a une dynamique, ça attire du monde et donc, si on arrive à plus de 84, c'est vrai que c'est un vrai problème. Plus généralement, le bâtiment n'est plus du tout adapté et on sait le temps qu'il faut pour mener à bien un projet et je pense que c'est vraiment le moment de se pencher sur le problème. Et ça serait bien également, quand un projet se fera, enfin, si un jour, il va se faire, c'est d'associer la danse, comme tous les conservatoires, musique et danse et ça crée vraiment des dynamiques très intéressantes. Je vous remercie pour votre écoute.

M. François RAGE

Merci Monsieur FONGARNAND. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur l'APIRE ? Sinon, je propose que Madame ALEXANDRE réponde et puis moi, je vous dirai un mot, même si ce n'est pas lié à une délibération.

Mme Géraldine ALEXANDRE

Non, ce n'est pas lié à une délibération mais c'est très intéressant puisque ce sont des conversations qu'on a souvent et qu'on a, nous aussi, déjà commencé à avancer pour la suite, parce que c'est très important le confort de nos jeunes et moins jeunes d'ailleurs, apprenants du conservatoire. Je voulais revenir sur l'APIRE, puisque c'était quand même le départ de ce débat. Il faut savoir que l'APIRE, c'est 80 spectacles par an. Nous sommes incapables, à la Ville de COURNON, d'avoir une deuxième saison culturelle avec 80 spectacles. Nous avons un festival, le festival Jeune Public, c'est 80 spectacles et nous savons l'investissement que c'est. Nous connaissons aussi l'augmentation de la vie culturelle, il ne faut pas se leurrer, tout coûte plus cher. Donc je crois qu'ils méritent bien leurs 50 000 € et même, il n'y a pas le fait de mériter ou de ne pas mériter d'ailleurs, nous pensons qu'il leur faut 50 000 € pour continuer à avoir une programmation aussi intéressante qu'elle ne l'est tout de suite. Décidément, vous n'aimez pas la culture, mais ça, on le savait déjà. Et puis, je crois qu'il faut se dire que la prochaine mandature devra avoir un œil attentif sur la culture qui est, je le crois, j'en suis persuadée, un moyen de vivre ensemble, un moyen de progresser ensemble, profondément un pilier de nos sociétés et ne pas prendre soin de la culture, c'est ne pas prendre soin des habitants de la Ville de COURNON. Je vous remercie.

M. François RAGE

Merci. Pas d'autres interventions là-dessus ? Je fais voter et puis je vous réponds pour ne pas qu'on mélange les débats.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 29 janvier 2026

Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose aux collectivités d'établir des conventions d'objectifs avec les associations percevant une subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.

L'APIRE, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles et bénéficiant d'une subvention communale supérieure à 23 000 €, entre donc dans ce cadre. Aussi, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention d'objectifs entre l'APIRE et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Il précise que dans le cadre de cette convention, les engagements des deux parties sont précisés et rappelle notamment que les objectifs attendus de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE en matière culturelle sont que l'APIRE / Baie des Singes puisse :

- x favoriser le développement des activités culturelles (musique, danse, théâtre ...)
- x renforcer la vitalité culturelle de la Ville et de son rayonnement ;
- x soutenir la création artistique par la diffusion, les résidences, l'enseignement des pratiques musicales ;
- x intégrer les artistes dans un parcours culturel de proximité ;
- x favoriser la pratique artistique, notamment amateur, en collaboration avec les acteurs de la Ville et les associations culturelles ;
- x favoriser l'accès des publics jeunes et les plus éloignés par l'action culturelle et la médiation.

Par ailleurs, le rapporteur indique que l'APIRE / Baie des Singes travaille à l'obtention d'un label « scène conventionnée d'intérêt national – art et création axe spécifique jazz et musique improvisée ». Suite à des ajustements, le dossier est en cours d'examen auprès des services de l'État. Dès qu'il sera validé, il servira de base à la future convention multipartite.

En contrepartie de l'aide financière communale d'un montant de 50 000 € pour l'année 2026, l'APIRE s'engage à :

- x pratiquer des tarifs préférentiels (demi-tarifs) au profit du public scolaire cournonnais et des détenteurs de la carte d'abonné délivrée dans le cadre de la saison culturelle de la Coloc' de la culture ;
- x pratiquer un tarif à 5 € sur les spectacles musicaux pour les élèves du Conservatoire à rayonnement communal ;
- x mettre à disposition de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à titre gracieux, la salle de spectacle de la Baie des Singes quatre journées par an ;
- x renforcer le travail partenarial avec notamment le Conservatoire à rayonnement communal, la Coloc' de la culture et d'autres équipements culturels de la commune ;
- x conduire un partenariat régulier en direction des associations culturelles de COURNON-D'AUVERGNE ;
- x faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels, le soutien de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, au moyen de l'apposition de son logo ;
- x fournir à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE les comptes annuels de l'association.

Enfin, concernant la subvention, il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2026.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Après délibération et à la MAJORITÉ (30 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention d'objectifs qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'APIRE ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. François RAGE

La question du conservatoire, d'abord, je dois dire que je salue, l'ensemble des élus saluent la qualité de l'enseignement et des prestations qui sont faites par, notamment les professeurs, mais aussi les élèves du conservatoire. S'il y avait une chose à relever dans notre bilan, c'était inscrit dans notre programme, et puis à un moment, les réalités aussi vous rattrapent, les réalités financières mais pas que, des réalités qui sont quelquefois plus difficiles à appréhender, par exemple, la question de la localisation.

Aujourd'hui, le conservatoire dans le bourg, ça permet aussi d'avoir une vraie vie de bourg, avec des gens qui viennent, ça fait fonctionner la boulangerie, etc, le lien avec le cœur de ville qui existe. On a étudié plusieurs scénarios, parce que j'y vais régulièrement, vous nous invitez à y aller, mais j'y vais régulièrement et Madame ALEXANDRE y va aussi régulièrement et on mesure bien les conditions de travail, même si on a essayé d'améliorer, même si on a fait des isolations. Je crois qu'on vient de mettre, par exemple, la question du réseau internet dans chaque classe, etc, donc on essaye d'améliorer. La question de l'accessibilité, on a un professeur, aujourd'hui, en fauteuil roulant, on a trouvé une solution, il est dans l'espace Sininge, on a dégagé des espaces dans l'espace Sininge et puis, on a aussi toutes les interventions qui sont sur des lieux autres que le conservatoire, il y a des interventions en nombre conséquent à l'école Léon Dhermain. On peut penser que ce n'est pas suffisant et en tout cas, la question du bâtiment, elle se traite avec la question de quelle orientation on veut donner à ce conservatoire. Est-ce que le conservatoire d'aujourd'hui, ça sera celui de demain ? Est-ce que les attentes des enfants vont être les mêmes demain ? Tout ça, je crois que cette réflexion, il faut qu'on l'ait, alors bien évidemment, entre élus, mais avec les professeurs et puis les familles. Je vous ai évoqué tout à l'heure un bâtiment qui va se libérer, peut-être qu'il y a une opportunité à prendre. En tout cas, la construction, on était je crois sur 3,5 M€ ou 4 M€ sur la construction d'un conservatoire. On a même été voir le dernier qui a été construit, c'était à VICHY, ISSOIRE aussi, donc on a vraiment travaillé le sujet. On n'a pas été satisfaits, pour le moment, et complètement convaincu par nos réflexions, donc on n'a même pas pu les échanger avec les principaux acteurs. En tout cas, c'est quelque chose qu'on a en tête. Ce conservatoire, il est essentiel à la vie de la Ville, mais pas que pour l'apprentissage, il est essentiel dans les prestations gratuites. Je vous rappelle que chaque saison, il y a des concerts qui se succèdent, le Printemps musical, pour Noël et tout ça, et c'est gratuit, c'est accessible à tous. Il y a la question des cérémonies, il y a la présence dans les cérémonies. Il y a aussi l'image par exemple à travers la Banda qui est associée au conservatoire, l'image de CURNON que l'on retrouve dans plein de lieux festifs du département, mais aussi dans les matchs de l'ASM par exemple. Donc c'est un sujet qui nous tient vraiment à cœur et on n'a pas réussi à trouver encore la bonne solution. Un conservatoire unique, un conservatoire éclaté, profiter des lieux qui existent et qui vont peut-être se libérer, il y a des endroits, on avait commencé à réfléchir, vous devez le savoir, sur la place de la République, en lien avec l'Alambic, il y a plusieurs choses qui sont en l'air. Ce sera l'objectif du prochain mandat de réfléchir à ça et de voir comment on peut associer les gens et quelle est la solution qu'on peut trouver. Il y a des questions de financement derrière. On est un des rares conservatoires du Puy-de-Dôme à avoir des professeurs qui sont payés 12 mois sur 12, qui sont en CDI ou en fonctionnaire, sur lequel on a quasiment tous les instruments qui sont représentés et avec une pratique collective qui nous tient à cœur. Donc ce n'est pas un sujet qu'on oublie, ce n'est pas un sujet qu'on méconnaît. C'est sûr que ça demande des efforts un peu aux professeurs, mais on essaie de les accompagner au mieux et ça fera partie des réflexions à avoir. Je vous associerai si je suis toujours là et que vous êtes à l'endroit où vous serez, je vous associerai dans ces prochaines réflexions. Vous pouvez rajouter un mot si vous voulez.

M. Christian FONGARNAND

Juste pour rajouter un mot rapide. Attention, un établissement, un conservatoire éclaté, je ne connais pas de conservatoire qui soit vraiment éclaté. Le problème, c'est que si on éclate un établissement, je ne connais pas de collège, d'école primaire ou de lycée éclaté, on perd la synergie et le dynamisme. Après, aller faire plusieurs endroits, plusieurs locaux disséminés sur la commune pour un même établissement, à mon avis, c'est un gros risque et ça casse toute l'énergie, la synergie de l'établissement.

M. François RAGE

Mais il faut se poser toutes les questions en tout cas, mais vous serez associés.

=====

- Rapport N° 34 -

SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « CLUB ALPIN FRANÇAIS DE CURNON D'Auvergne »

M. François RAGE

Je passe à la délibération suivante, c'est du sport et c'est Monsieur TOURNADRE, je suppose, avec des subventions exceptionnelles. Allez-y.

M. Christian TOURNADRE

Merci Monsieur le Maire. Le « Club Alpin Français de Curnon », donc le club d'escalade, va organiser une compétition départementale de difficultés qui aura lieu le 14 mars prochain au gymnase des Alouettes. Pour cela, il a besoin de s'équiper, notamment en termes de prises, pour disposer de parcours plus complexes. Les voies seront mises en place par des professionnels avant la compétition et permettront à chacun de progresser dans un nouveau contexte de difficultés. Je vous propose donc de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Club Alpin pour participer aux investissements en termes de prises, qui seront par ailleurs utilisées par les jeunes du collège, dans le cadre des cours d'EPS. Je vous invite à approuver cette délibération.

M. François RAGE

Pas de questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 29 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association « Club Alpin Français de Curnon d'Auvergne », afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci, pour l'achat de prises destinées à équiper la structure artificielle d'escalade du gymnase « Les Alouettes », dans le cadre de l'organisation d'une compétition départementale de difficulté qui aura lieu le samedi 14 mars prochain. Ces nouvelles prises seront utilisées, par la suite, par l'association pour ses entraînements, ainsi que par le collège Marc Bloch pour les cours d'EPS et son association sportive.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association sportive « Club Alpin Français de Curnon d'Auvergne » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'achat de prises d'escalade.

=====

- Rapport N° 35 -

SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « ÉTINCELLES ET COMPAGNIE »

M. François RAGE

La suivante, c'est une subvention exceptionnelle à l'association « Étincelles et Compagnie ».

M. Christian TOURNADRE

L'association « Étincelles et Compagnie » propose toute l'année des spectacles, des animations et des initiations aux arts du cirque tout public et en particulier, des spectacles avec feu et je vous propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 300 € pour participer financièrement à l'achat d'éléments de sécurité pour les spectacles de feu. Donc je vous invite à approuver cette subvention exceptionnelle de 300 €.

M. François RAGE

Des questions ? Pas de questions.

Monsieur Didier ZIMNIAK ne prend pas part au vote puisqu'il fait partie du bureau de cette association.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 29 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur rappelle que l'association « Étincelles et Compagnie » propose toute l'année des spectacles, des animations et des initiations aux arts du cirque tout public. Aussi, afin de maintenir des interventions de qualité et en toute sécurité, celle-ci doit renouveler régulièrement une partie de son matériel.

Dans ces conditions, le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à cette association, afin de participer financièrement à une partie des frais engagés par cette dernière pour le renouvellement du matériel utilisé pour ses spectacles de feu.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (M. Didier ZIMNIAK ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association sportive « Étincelles et Compagnie » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'achat de matériel.

=====

- Rapport N° 36 -

SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « JOYEUX COCHONNET COURNON » (JCC)

M. François RAGE

La suivante, c'est le rapport 36, c'est aussi une subvention exceptionnelle, le « Joyeux Cochonnet Couronnais ».

M. Christian TOURNADRE

Effectivement, le « Joyeux Cochonnet Couronnais » a fêté ses 50 ans et dans le cadre des frais engagés, nous vous proposons une contribution financière à hauteur de 300 € pour participer à cet anniversaire. Je vous invite donc à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

M. François RAGE

J'étais présent d'ailleurs et c'était une très belle manifestation, les différents présidents se sont succédé, c'était vraiment très touchant, très émouvant. Pas de questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 29 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association « JCC », afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci, pour l'organisation de l'anniversaire des 50 ans de l'association qui a eu lieu en 2025.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association sportive « Joyeux Cochonnet Cournon » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour les 50 ans de l'association.

=====

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 37 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉSAFFECTATION PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER SISE 6 PASSAGE DE LA HALLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. François RAGE

Monsieur MAITRIAS, nous passons à la commission « Ville Durable et Redessinée ». Je crois que vous n'avez que des délibérations techniques.

M. Philippe MAITRIAS

La première, c'est une proposition de désaffectation d'une partie du domaine public routier au 6 passage de la Halle. C'est la riveraine du fond de l'impasse qui se propose d'acquérir cette impasse, qui ne dessert que sa propriété. Il s'avère qu'après études techniques, il n'y a pas de contradiction à lui céder une partie puisqu'en fait, sur la partie de devant, qu'elle voulait acquérir aussi, il y a présence d'un réseau de gaz, donc la Métropole préfère conserver cette partie de voirie et en plus, il y a des fenêtres des riverains qui donnent sur cet espace. Donc il est proposé de vendre uniquement la dernière partie tout au bout, qui ne dessert que sa propriété et qui fait une surface de 32 m². Il est donc proposé de demander à la Métropole de désaffecter cet espace du domaine public. Vous verrez revenir cette délibération, une fois la désaffectation faite, pour la cession de cette parcelle.

M. François RAGE

Merci. Des questions ? Pas de questions.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 26 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'une riveraine souhaite acquérir une partie du domaine public routier jouxtant sa propriété. Il s'agit d'un accessoire de voirie non cadastré jouxtant la parcelle cadastrée section BV n° 209, situé en impasse au 6 passage de la Halle.

Cela étant, le rapporteur rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la compétence "voirie et espace public" a été transférée à Clermont Auvergne Métropole en lieu et place des communes membres.

Dans ce cadre et selon les articles L.5211-17 et L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au régime de la mise à disposition des biens transférés, les emprises foncières du domaine public routier situées sur le territoire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE doivent être désaffectées de leur usage public par délibération du Conseil Métropolitain pour ensuite être déclassées et vendues par délibération du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, la commune de COURNON-D'AUVERGNE est désormais amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public en application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Après étude technique, il ressort que la portion de parcelle, objet de la demande d'acquisition, correspond au fond d'une impasse desservant uniquement la propriété de la demandeuse. Aucune utilité publique ne justifie donc sa conservation par la collectivité. Néanmoins, la présence d'un réseau public de distribution de gaz s'oppose à la cession de l'entièreté de ladite emprise.

Aussi, le rapporteur propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une partie d'environ 32 m² du domaine public routier, conformément au plan annexé. La surface exacte de cette emprise sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une partie du domaine public routier de la commune de COURNON-D'AUVERGNE, jouxtant la parcelle cadastrée section BV n° 209, située au 6 passage de la Halle, d'une superficie d'environ 32 m², selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

=====

- Rapport N° 38 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : CESSION PAR LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE DU CHEMIN RURAL DE L'USINE ÉLÉVATOIRE ET DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AW N° 92, 97, 98, 99, 100, 102, 103, 106 SISES AU LIEU-DIT « LE COIN D'ARBAT » À COURNON-D'AUVERGNE

M. François RAGE

La 38, c'est aussi une cession, c'est un chemin rural. On l'a déjà vue.

M. Philippe MAITRIAS

Il y a les deux qui se suivent. On les a déjà vues au mois de septembre puisqu'au mois de septembre, nous avons constaté la désaffectation de fait du chemin rural près de l'usine élévatoire, d'une longueur de 170 mètres. Après l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable à la cession de ce chemin rural. Il est juste précisé que ce chemin rural dessert quelques parcelles privées boisées. Aussi, il sera inscrit, dans le cadre de cette vente, une servitude de passage au bénéfice des propriétaires concernés. Vous avez le prix suivant l'estimation des Domaines du 14 juillet 2025, ça représente 2 100 m² à un prix de 0,54 € le mètre carré, ce qui représente 1 134 € et les frais relatifs à cette transaction seront la charge de l'acquéreur, qui, dans ce cas, est la Métropole.

M. François RAGE

Pas de soucis, on les a déjà vus. Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Simplement, nous votons contre, nous avons voté contre au dernier Conseil Municipal parce que nous considérons que les parcelles qui sont cédées seront faites pour un champ photovoltaïque, comme vous l'aviez expliqué. C'est une pollution visuelle pour moi et d'autre part, c'est contraire à l'écologie puisque ce sont des terrains qui ne sont pas absorbés par l'eau.

M. François RAGE

De toute façon, c'est cohérent, vous aviez voté contre la dernière fois.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 26 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle que par délibération du 30 septembre 2025, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de fait d'une portion du chemin rural de l'usine élévatoire sur une longueur d'environ 170 m et a autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie dudit chemin.

Par arrêté municipal du 16 octobre 2025, Monsieur le Maire a ouvert une enquête publique à la Mairie de COURNON-D'AUVERGNE du 18 novembre au 2 décembre 2025 en vue de recueillir l'avis du public sur ce projet.

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dans son rapport n° 25/455 rendu le 31 décembre 2025.

Le rapporteur précise que ce chemin permet d'accéder à d'autres parcelles privées boisées et qu'une servitude de passage au bénéfice des propriétaires concernés sera inscrite dans l'acte de vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de céder à Clermont Auvergne Métropole ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une emprise d'environ 1 300 m² du chemin rural précité, ainsi que les parcelles cadastrées section AW n° 92, 97, 98, 99, 100, 102, 103 et 106, sises au lieu-dit « Le Coin d'Arbat », conformément à l'estimation du service des Domaines en date du 14 juillet 2025, pour une superficie totale d'environ 2 100 m² au prix de 0,54 € le m², soit un total de 1 134 €.

Cette cession sera établie par acte notarié, étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

Après délibération et à la MAJORITÉ (30 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :

- **approuve** les conclusions de la commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 18 novembre au 2 décembre 2025 ;
- **autorise** la cession d'une portion du chemin rural de l'usine élévatoire et des parcelles cadastrées section AW n° 92, 97, 98, 99, 100, 102, 103 et 106 sises au lieu-dit « Le Coin d'Arbat », selon les modalités financières ci-dessus définies ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

- Rapport N° 39 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : CESSION PAR LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE DU CHEMIN RURAL ET DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZS N° 35 SIS AU LIEU-DIT « GANDALINE » À COURNON-D'AUVERGNE

M. François RAGE

Le rapport n° 39.

M. Philippe MAITRIAS

On est à peu près au même endroit. C'est un chemin rural qui avait été constaté, aussi, désaffecté le 30 septembre, sur une longueur de 230 m² au lieu-dit Gandalaine. Il est proposé de céder après enquête publique, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable à la cession de ce chemin rural. Il est proposé au Conseil Municipal de le céder à Monsieur Valentin CIERGE, qui est un des agriculteurs, entre autres, celui qui cultive les parcelles de part et d'autre de ce chemin rural, de lui céder ce chemin rural et la parcelle ZS 35. Tout ça, ça représente une surface de 8 445 m² au prix de 0,54 €, l'estimation des Domaines, soit 4 560 € et les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de Monsieur Valentin CIERGE, cet agriculteur.

M. François RAGE

Ça fait de la cohérence foncière pour le propriétaire. Pas de soucis ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 26 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur rappelle que par délibération du 30 septembre 2025, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de fait du chemin rural d'une longueur d'environ 230 mètres sis au lieu-dit "Gandalaine" et a autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin.

Par arrêté municipal du 16 octobre 2025, Monsieur le Maire a ouvert une enquête publique à la Mairie de COURNON-D'AUVERGNE du 18 novembre au 2 décembre 2025 en vue de recueillir l'avis du public sur ce projet

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation du chemin rural dans son rapport n° 25/455 rendu le 31 décembre 2025.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de céder à Monsieur Valentin CIERGE ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, le chemin rural, objet de l'enquête publique, et la parcelle cadastrée section ZS n° 35, sis au lieu-dit « Gandalaine », conformément à l'estimation du service des Domaines du 14 juillet 2025, pour une superficie totale d'environ 8 445 m² au prix de 0,54 € le m², soit un total de 4 560 €.

Cette cession sera établie par acte notarié, étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les conclusions de la commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 18 novembre au 2 décembre 2025 ;
- **autorise** la cession du chemin rural et de la parcelle cadastrée section ZS n° 35 sis au lieu-dit « Gandalaine », selon les modalités financières ci-dessus définies ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

- Rapport N° 40 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ADHÉSION DE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE À L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMa)

M. François RAGE

Le rapport 40, c'est une adhésion.

M. Philippe MAITRIAS

C'est une adhésion à une association loi 1901. Cette association s'appelle « l'Institut des Risques Majeurs ». C'est juste pour rappeler que dans le cadre d'un contexte de dérèglement climatique qui amplifie la fréquence et l'intensité des événements extrêmes, les collectivités ont la responsabilité d'assurer la continuité des services publics et d'organiser la résilience du territoire. Du coup, on s'est rapprochés de cette association qui travaille justement sur les risques majeurs avec les différents acteurs publics, afin de renforcer la culture du risque, la prévention, la gestion, les activités réglementées et tout ça. Donc il paraît intéressant pour les élus et le personnel en charge de ces thématiques à COURNON-D'Auvergne, de s'enrichir et de partager, au travers de cette association. Il est donc proposé d'adhérer à cette association. Comme on est une commune de plus de 10 000 habitants, la cotisation s'élève à 450 €.

M. François RAGE

Ça fait partie des associations d'élus dans lesquelles, il faut qu'on soit présent pour des échanges de bonnes pratiques.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 26 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur indique que dans un contexte où le dérèglement climatique amplifie la fréquence et l'intensité des événements extrêmes, les collectivités territoriales sont en première ligne pour protéger les populations, assurer la continuité des services et organiser la résilience sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), association loi 1901 reconnue au niveau national, propose d'accompagner les acteurs publics afin de renforcer leur culture du risque (prévention, gestion de crise, actualités réglementaires...).

Cette structure est aujourd'hui composée d'un réseau de plus de 300 collectivités qui peuvent bénéficier de services concrets, tels que des webinaires réservés aux adhérents avec accès aux replays et supports techniques, la réalisation de cartographie d'aide à la gestion de crise, des formations sur mesure permettant d'être en phase avec les besoins de chacun de ses membres et de venir en soutien aux obligations fixées par la loi.

Enfin, l'adhésion inclut également deux abonnements à de la presse spécialisée (« Risques hebdo » et « Risques info »), un accès illimité à la photothèque et vidéothèque IRMa, un accès privilégié à ses journées techniques comprenant des rencontres, échanges de pratiques, retours d'expériences...

Aussi, l'IRMa apparaissant comme un partenaire essentiel pour les élus et les services dans ce domaine, il est donc opportun que la Ville de COURNON-D'Auvergne rejoigne cette association en y adhérant.

Le rapporteur précise que la cotisation pour l'année 2026 prévue par les statuts de l'association pour les communes de plus de 10 000 habitants s'élève à 450 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'adhésion de la commune de COURNON-D'Auvergne à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

=====

- Rapport N° 41 -

TRAVAUX : REPRISE PARTIELLE DU MUR D'ENCEINTE MITOYEN SÉPARANT LA RÉSIDENCE « MAISON OLLIER » SISE 33 AVENUE DE LEMPDES À COURNON-D'Auvergne DU PARC DE JEUX COMMUNAL « JARDIN OLLIER » – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE DE TRAVAUX AVEC LA SOCIÉTÉ ASSEMBLIA

M. François RAGE

Le rapport n° 41, c'est votre dernière délibération.

M. Philippe MAITRIAS

Celle-ci, on est juste en-dessous de la Mairie, vers le jardin Ollier, là où il y a l'air de jeux. Il s'avère qu'entre le jardin Ollier et la résidence à côté, qui appartient à ASSEMBLIA, qui s'appelle la « Maison Ollier » justement, il y a un mur qui sépare les deux entités, qui est un mur mitoyen. Ce mur présente des fragilités, il va falloir qu'on intervienne dessus en termes de maçonnerie pour le reprendre. Il s'avère que ce mur étant mitoyen, il faut désigner, pour plus de facilité pour porter ce petit chantier, une maîtrise d'ouvrage unique et en l'occurrence, il est proposé que ce soit ASSEMBLIA qui ait la maîtrise d'ouvrage unique. Donc ce sont eux qui vont s'occuper des travaux pour les deux parties et après, chaque partie paiera comme il est mitoyen à 50-50, le coût de ces travaux, mais c'est juste pour faciliter la mise en œuvre de cette réparation.

M. François RAGE

Pas de soucis ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 26 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de maçonnerie pour la reprise partielle du mur d'enceinte mitoyen séparant la propriété privée de la résidence « Maison Ollier » et le parc de jeux communal « Jardin Ollier » sis avenue de Lempdes, relevant simultanément de la compétence de la Ville de COURNON-D'Auvergne et de la société Assemblia, sont nécessaires compte tenu de l'état de vétusté de l'ouvrage.

En effet, il existe des liens et une imbrication entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, dans la mesure où le mur est mitoyen selon le procès-verbal de bornage 16.1.032 réalisé en date du 18 février 2016.

Aussi, afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est nécessaire de désigner un Maître d'Ouvrage Unique, en l'occurrence la société Assemblia. Pour ce faire, une convention de maîtrise d'ouvrage unique de travaux doit être passée entre la Ville de COURNON-D'Auvergne et la société Assemblia, définissant les missions, compétences et responsabilités liées à ces travaux.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes et les modalités de la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec la société Assemblia, relative aux travaux de reprise partielle du mur d'enceinte mitoyen de la propriété privée « Maison Ollier » et du parc de jeux communal « Jardin Ollier » sis 33 avenue de Lempdes ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

=====

INFORMATIONS MUNICIPALES

- **POUR INFORMATION : DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

M. François RAGE

J'ai encore quelques lectures et puis je vous dirai un mot quand même. Du coup, j'ai des décisions.

Il y a une rétrocession de la concession F113, c'est dans le cimetière de La Motte.

Une deuxième rétrocession au cimetière de La Motte, mais c'est de la case du columbarium C04.

Toujours dans les décisions que j'ai pu prendre, il y a une convention d'occupation temporaire pour usage de la parcelle cadastrée, etc, c'est au profit de la société SNCF Réseau.

Une autre décision, c'est une demande de subvention auprès de la Région pour l'installation de vidéoprotection sur la place de la République.

Une autre décision, c'est une convention d'occupation temporaire consentie à Madame Charline BURIAS, c'est la pizzeria qui est vers le Centre de Loisirs, où elle met son camion.

Et puis, une animation de ville, une convention tripartite de la mise à disposition de 10 chalets bois du 4 au 18 mai pour la Volvic Volcanic Éxperience.

Texte des décisions

N° D.01-2026

POPULATION-ACCUEIL-PROXIMITÉ : CIMETIÈRE DE LA MOTTE – RÉTROCESSION DE LA CONCESSION N° F113

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, 8ème, du Code général des collectivités territoriales ;

- **Vu** la demande de Monsieur et Madame POIPY Michel et Martine, domiciliés 42 rue Camille Saint-Saëns à COURNON-D'AUVERGNE (Puy-de-Dôme), par laquelle ils souhaitent rétrocéder à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE la concession n° F113 dont ils sont titulaires ;

- **Considérant** que cette concession, acquise le 17 mars 2025 pour une durée de 15 ans et pour une somme de 242,50 euros, est vide de corps.

DÉCIDE

Article 1^{er} /

La commune de COURNON-D'AUVERGNE accepte la rétrocession par Monsieur et Madame POIPY Michel et Martine de la concession n° F113 au cimetière de la Motte, selon le calcul au prorata temporis suivant :

$$242,50 \text{ €} \times 14/15 = 226,33 \text{ €}$$

Article 2^{ème} /

Monsieur et Madame POIPY Michel et Martine seront indemnisés d'un montant de **226,33 € (deux cent vingt six euros et trente trois centimes)**.

Article 3^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- notifiée aux intéressés.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 12 janvier 2026

=====

N° D.02-2026

POPULATION-ACCUEIL-PROXIMITÉ : CIMETIÈRE DE LA MOTTE – RÉTROCESSION DE LA CASE DE COLUMBARIUM C04

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, 8ème, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la demande de Madame DUBOSCLARD née GENEIX Alphonsine, domiciliée 4 rue de la Source à COURNON-D'AUVERGNE (Puy-de-Dôme), par laquelle elle souhaite rétrocéder à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE la case de columbarium n° C04 dont elle est titulaire ;
- **Considérant** que cette case de columbarium, acquise le 12 décembre 1997 pour une durée de 50 ans et pour une somme de 762,25 euros, est vide de corps.

DÉCIDE

Article 1^{er} /

La commune de COURNON-D'AUVERGNE accepte la rétrocession par Madame DUBOSCLARD née GENEIX Alphonsine de la case de columbarium n° C04 au cimetière de la Motte, selon le calcul au prorata temporis suivant :

$$762,25 \text{ €} \times 22/50 = 335,39 \text{ €}$$

Article 2^{ème} /

Madame DUBOSCLARD Alphonsine sera indemnisée d'un montant de **335,39 € (trois cent trente cinq euros et trente neuf centimes)**.

Article 3^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- notifiée à l'intéressée.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 12 janvier 2026

=====

N° D.03-2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-DÉVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR USAGE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CO N° 49 SISE À SARLIÈVE À COURNON-D'AUVERGNE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SNCF RÉSEAU – INFRAPÔLE AUVERGNE NIVERNAIS

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- Vu la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions de l'article L.2122-22, 5ème, du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1er /

Une convention d'occupation temporaire est établie entre la commune de COURNON-D'Auvergne, représentée par Monsieur François RAGE en sa qualité de Maire et la société SNCF RÉSEAU – Infrapôle Auvergne Nivernais, pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section CO n° 49 sise à Sarliève à COURNON-D'Auvergne, appartenant à la commune et représentant une superficie de 3 448 m².

Article 2ème /

Cette convention d'occupation temporaire est établie pour une durée de six mois (6) à compter du 15 janvier 2026 et consentie à titre gratuit.

Article 3ème /

Toutes les modalités pratiques de l'occupation temporaire sont définies dans la convention signée par les parties prenantes.

Article 4ème /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5ème /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'Auvergne,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'Auvergne, le 14 janvier 2026

=====

N° D.04-2026

POLICE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SÉCURISER MA COMMUNE PAR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS – INSTALLATION ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS » POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION SUR LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne,

- Vu l'article L.2122-22, 26ème, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est prévu de réaliser l'acquisition et l'installation de caméras de vidéoprotection sur la place de la République ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de la Région AURA dans le cadre du dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés – Installation et acquisition d'équipements » ;

DÉCIDE

Article 1er /

Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est adressée à Monsieur le Président de la Région AURA pour l'instruction de ce dossier auprès de ses services.

Article 2ème /

Cette demande de subvention porte sur un montant de **45 011,31 €** pour un projet s'élevant à **90 022,62 € HT**, soit 50 % de la dépense totale HT du projet.

Article 3ème /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4ème /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- ✓transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- ✓publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- ✓inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 20 janvier 2026

=====

N° D.05-2026

ANIMATIONS DE VILLE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE À MADAME CHARLINE BURIAS – COMMERÇANT NON SÉDENTAIRE

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- Vu l'article L.2122-22, 5^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025 fixant les tarifs 2026 des emplacements occupés par les commerçants ambulants ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Madame Charline BURIAS est autorisée, pour une durée de un an (1) à compter du 1^{er} janvier 2026, à occuper à titre précaire et révocable un emplacement sis rond-point du Centre de loisirs, à l'intersection du boulevard Louis de Broglie et de l'avenue de l'Allier, afin de lui permettre de stationner un véhicule et d'exploiter un commerce de vente de pizzas à emporter.

Article 2^{ème} /

Les modalités pratiques de l'occupation de cet emplacement sont précisées dans une convention d'occupation temporaire du domaine public signée par les parties prenantes.

Article 3^{ème} /

En contrepartie de cette autorisation, Madame Charline BURIAS devra s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 3 407,50 €, calculée sur la base du tarif journalier de l'emplacement fixé par délibération en date du 9 décembre 2025 susvisée. Cette redevance s'échelonne mensuellement selon l'échéancier déterminé dans l'article 7 de la convention d'occupation précaire précitée.

Article 4^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- x transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- x publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- x inscrite au registre des actes de la commune,

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 21 janvier 2026

=====

ANIMATIONS DE VILLE : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DE DIX CHALETS BOIS DU 04 AU 18 MAI 2026 POUR LA « VOLVIC VOLCANIC EXPÉRIENCE »

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,
- Vu l'article L.2122-22, 5^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Il est mis à disposition de l'association « Volvic Volcanic Expérience » et de la commune de VOLVIC, 10 chalets bois de 3,00 m X 2,20 m, du 04 mai au 18 mai 2026, dans le cadre de la manifestation « Volvic Volcanic Expérience ».

Article 2^{ème} /

En contrepartie de cette mise à disposition, les organisateurs régleront la somme de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) à réception du titre de recettes émis par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Article 3^{ème} /

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont celles définies dans une convention tripartite signée par les parties prenantes.

Article 4^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- ✓transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- ✓publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- ✓inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 27 janvier 2026

=====

- POUR INFORMATION : LISTE DES MARCHÉS CONCLUS AU 26 JANVIER 2026

M. François RAGE

Vous trouvez aussi les informations en termes de marchés publics. Vous avez la liste de tout ça.

Document transmis dans le dossier des élus.

=====

M. François RAGE

Pour terminer rapidement ce Conseil, c'est le dernier Conseil de notre mandature, donc je voulais quand même dire quelques mots vraiment pas longs. D'abord je m'adresse au Directeur Général, comme ça il pourra se faire le porte-parole de ces propos, rendre hommage aux agentes et aux agents de notre Ville. Ça fait six ans maintenant que nous travaillons tous ensemble sur des projets politiques, etc, mais la mise en œuvre est faite par les agents de la Ville et je voulais vraiment leur rendre hommage parce qu'on a eu une mandature compliquée pour nous, mais compliquée pour les agents, compliquée parce qu'on a démarré avec le Covid et que ça a demandé, à chacun, des efforts particuliers, de découvrir de nouvelles méthodes, de faire attention, d'être au service de la population.

On a eu aussi des contraintes financières régulières qui ont demandé à chacun de nos agents de nous accompagner dans la priorisation, d'être de plus en plus attentifs aux dépenses qu'ils pouvaient faire, et puis on a aussi, dans ces six ans, tous remarqué une évolution, quelque part, de la remise en cause du service public dans les accueils, dans l'aide qu'on peut apporter aux gens et ça a demandé une adaptation vraiment très importante, une capacité d'adaptation très importante à nos services et donc je voulais vraiment leur rendre hommage en disant et en rappelant qu'ils sont essentiels à tous les habitants et à toute leur vie quotidienne parce que parmi nos agents de la Ville et du CCAS, on va trouver des agents qui s'occupent des petits, des puéricultrices et autres dans nos crèches, mais on va trouver des assistantes maternelles, on va trouver des agents au PRIS qui vont faire, avec les véhicules, du transport à la demande, on va trouver des agents d'accueil, on va trouver les projectionnistes au cinéma, on va trouver ceux qui s'occupent de bien faire fonctionner le camping, on va trouver les ingénieurs qui réfléchissent à la ville de demain, on va trouver les agents qui s'occupent des espaces verts et de la voirie, on va trouver toutes les fonctions supports en RH, en finances et tous les agents de nos ateliers et j'en oublie, du plombier à l'électricien, en passant par le carrossier, les garagistes, etc. Dans chaque acte de la vie quotidienne desournonnais, ils sont essentiels et je voulais vraiment les remercier en mon nom, mais je crois au nom de l'ensemble des élus.

Rendre hommage aussi aux élus que vous êtes et qui se trouvent autour de cette table et rendre hommage aussi, bien évidemment, à ceux qui n'ont pu être présents aujourd'hui. Pendant six ans, on a débattu, on a voté, on a, chacun, représenté les habitants, alors, quelquefois avec le poids démocratique qu'on avait, mais aussi avec la connaissance qu'on peut avoir dans le cadre de la vie que l'on mène chacun dans COURNON. Certains d'entre nous et d'entre vous vont partir, certains de façon volontaire, d'autres de façon pas volontaire. Alors, je ne vais pas citer ceux que je connais qui partent de façon volontaire, parce que je ne connais que ceux de la Majorité, donc je ne voudrais pas citer ceux de la Majorité qui sont volontaires pour partir, je ne connais pas l'Opposition, donc ils se reconnaîtront et je leur rends un hommage particulier, et certains partiront de façon non volontaire, c'est le résultat des élections. Mais en tout cas, pour vous tous, je voulais vous remercier pour votre détermination, surtout qu'être élu local, ce n'est pas facile aujourd'hui mais là aussi, c'est essentiel pour qu'on reste dans un pays et dans une communauté qui vit de façon démocratique. C'est peut-être de plus en plus difficile d'être élu, c'est un engagement, ce sont aujourd'hui des réseaux sociaux qui ne nous facilitent pas la vie, qui brouillent un peu le message qu'on peut avoir, qui colportent des fake news, qui utilisent un vocabulaire qui est à la limite de la politesse, même qui est impoli, qui n'est pas respectueux, mais on a besoin d'élus locaux pour faire fonctionner la démocratie. Donc je voulais vous rendre hommage à tous pour le travail que vous avez fait, pour le travail qu'on a fait ensemble. On n'a pas tout réussi, chacun peut être un peu, comment je pourrais dire ça, frustré, peut-être parce qu'on n'a pas été jusqu'au bout des projets, parce que quand on est dans l'Opposition, sa voix, elle ne compte pas de la même façon, parce qu'il y en a qui ont eu une vie professionnelle qui ne leur a peut-être pas permis de s'investir comme ils voulaient, etc. En tout cas, chapeau à tous pour le travail que vous avez fait et pour votre engagement et ce qu'on a pu apporter auxournonnais.

Juste, si j'avais deux choses à dire, j'aimerais bien que la prochaine campagne municipale puisse permettre de réconcilier le citoyen avec la chose publique, parce que ce qui nous guette aujourd'hui, quand même, c'est la distance qui s'installe entre les élus et ce que vivent les citoyens, en tout cas, ce qu'ils ressentent, ce qu'ils lisent, etc.

Donc, il faudrait vraiment que cette campagne nous permette de réconcilier les citoyens avec la chose publique et puis que, peu importe qu'il soit élu, mais qu'il ait en tête qu'il est essentiel, dans les années à venir, de recréer du lien, de créer du lien et de renforcer le vivre ensemble et de favoriser ce concept de fraternité qui nous permettra sûrement de continuer à vivre ensemble et le tout quand même en s'attachant à, sans perdre de vue en tout cas, l'intérêt général, parce que quand on est là, on doit défendre l'intérêt général, c'est absolument ça qui doit nous guider et faire attention et avoir une attention particulière à ceux qui en ont le plus besoin.

Donc si j'avais un message à vous livrer à tous, je crois que ce serait celui-là. En tout cas, merci pour ce que vous avez fait et rendez-vous, à ceux qui seront là, dans quelques semaines et bonne campagne à tous. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 20 heures 40.


Le Maire,
François RAGE

Le secrétaire de séance


Richard PASCIUOTO



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FÉVRIER 2026 soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal à la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026.

ADOPTÉ À : L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, ce procès-verbal est :

→ arrêté le : 27 MARS 2026

→ publié le : 30 MARS 2026

Un exemplaire papier est mis à la disposition du public

CONSEIL MUNICIPAL
DU
09 FÉVRIER 2026

ANNEXES
AUX DÉLIBÉRATIONS

**(RAPPORTS, CONVENTIONS,
CONTRATS, PLANS,)**

Groupes Section (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Tiers (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	N° ligne	Mt reporté N+1
2313	PUEYO	DEBITEURS DIVERS	25D181000	ARRONDI RAR (REPORT)	6	3,33 €
2313	BRANDELY ARCHITECTE	BRANDELY ARCHITECTE	25D180130	DIAG ANIMANTE AVANT TRAVAUX MODIF CHAUFF	1	1 308,00 €
2313	AUVERFLUID	AUVERFLUID	24D180251	REFECTION SYSTEME DE CHAUFFAGE (MIREPORT)	5	12 754,98 €
2313	BETMI	BETMI	24D180252	REFECTION SYSTEME CHAUFFAGE M.O.(REPORT)	2	4 660,00 €
2313	ENTREPRISE SANCHEZ	ENTREPRISE SANCHEZ	25D180633	INSTAL SYSTEME CHAUFFAGE MAIRIE BATA	2	3 493,20 €
2313	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	25D180284	CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE REMPLAC	5	820,00 €
2313	BCA	BCA	25D180083	MISSION DE COORDINATION SPS NIVEAU 2 REF	3	1 462,00 €
2315	SCE	SCE	24D180783	TF MOE SCE ELEM AUBRAC (MS3)(REPORT)	2	2 428,80 €
2315	LEOTOING	LEOTOING	25D170086	MOE Elementaire_TO 1 (ACT-VISA-DET-AOR)	1	20 394,70 €
2315	APPLY CREATEURS	APPLY CREATEURS	25D170021	NOS ECOLES + (Perspective et chantiers p	2	363,24 €
2315	DEBITEURS DIVERS	DEBITEURS DIVERS	25D181000	ARRONDI RAR	7	4,76 €
2315	IDEE CREATION PAYSAGE	IDEE CREATION PAYSAGE	25D170061	Cour Ecole Elementaire Lucie Aubrac	6	8 890,57 €
2315	ASENCI TP	ASENCI TP	25D170062	Cour Ecole Elementaire L.Aubrac	8	5 404,21 €
2315	LAQUET TENNIS	LAQUET TENNIS	25D280080	RENOVATION 3 COURS DE TENNIS EXTERIEURS	3	200 003,31 €
2315	SCE	SCE	25D170037	MOE Elem L.AUBRAC_TO 1 (ACT-VISA-DET-AOR)	1	7 274,84 €
2315	IDEE CREATION PAYSAGE	IDEE CREATION PAYSAGE	24D180493	VEGETALISATION COUR ECOLE LUCIE (REPORT)	7	4 810,24 €
2315	APPLY CREATEURS	APPLY CREATEURS	25D170021	NOS ECOLES + (Perspective et chantiers p	3	121,08 €
2315	DEBITEURS DIVERS	DEBITEURS DIVERS	25D280095	ARRONDI RAR	1	1,69 €
2315	APPLY CREATEURS	APPLY CREATEURS	25D170021	NOS ECOLES + (Perspective et chantiers p	4	728,48 €
2315	ENGEPE	ENGEPE	25D170039	TRVX ELEM L.AUBRAC	1	1 471,85 €
2315	DEBITEURS DIVERS	DEBITEURS DIVERS	25D170100	ARRONDI RAR	2	4,57 €
2315	APPLY CREATEURS	APPLY CREATEURS	25D170021	NOS ECOLES + (Perspective et chantiers p	5	1 078,92 €
2315	ASENCI TP	ASENCI TP	25D170062	Cour Ecole Elementaire L.Aubrac	5	5 217,74 €
R - Recette						82 140,00 €
13 - Subventions d'investissement						82 140,00 €
1311	AGENCE NATIONALE DU SPORT	AGENCE NATIONALE DU SPORT	25R280010	ANS BASKET PUMP TRACK ARICIA	1	42 090,00 €
1311	AGENCE NATIONALE DU SPORT	AGENCE NATIONALE DU SPORT	25R180021	ANS COUR MATER AUBRAC EQUIP SPORTIFS	1	5 000,00 €
1311	PREFECTURE DU PUY DE DOME	PREFECTURE DU PUY DE DOME	24R180021	SUBV FONDS VERTS VEGETAL MATER (AIREPORT)	2	15 140,00 €
TOTAL DES MONTANTS						874 655,00 €

Article Nat. (Code)	Libellé	Groupes Sans (Code / Libellé)	Groupes Chapitres Nat. (Code / Libellé)	Tiers (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	N° ligne	Mt reporté N-1
21838	UGAP				260060185	ECRANS PC ET MATERIELS INFORMATIQUES	6	16,80 €
21838	INMAC WSTORE				260060181	TABLETTES CTM ASTECH	3	24,00 €
21838	INMAC WSTORE				260060186	DISQUE DUR SSD ET MATERIEL INFORMATIQUE	1	564,00 €
21838	UGAP				260060171	Tracur (IMPRIMANTE) Services Techniques	1	8 589,00 €
21838	DEBITEURS DIVERS				260060188	ARRONDI RAR	1	2,00 €
21838	UGAP				260060185	ECRANS PC ET MATERIELS INFORMATIQUES	2	98,09 €
21838	INMAC WSTORE				260060181	TABLETTES CTM ASTECH	2	67,20 €
21838	INMAC WSTORE				260060181	TABLETTES CTM ASTECH	1	2 599,30 €
21838	UGAP				260060185	ECRANS PC ET MATERIELS INFORMATIQUES	1	7,08 €
21838	UGAP				260060185	ECRANS PC ET MATERIELS INFORMATIQUES	7	16,98 €
21838	INMAC WSTORE				260060186	DISQUE DUR SSD ET MATERIEL INFORMATIQUE	2	17,81 €
2188	SOCIETE DE TRAITEMENT DU SON				260300174	ACQUISITION PENDRILLONS	1	915,91 €
2188	SPORT PASSION PLUS				260280091	BUTS MOBILES FOOT A 8 ET A 11	1	1 880,00 €
2188	DEBITEURS DIVERS				260300192	ARRONDI RAR	1	3,13 €
2188	SPORT PASSION PLUS				260280091	BUTS MOBILES FOOT A 8 ET A 11	2	3 202,80 €
2188	SPORT PASSION PLUS				260280091	BUTS MOBILES FOOT A 8 ET A 11	3	720,00 €
2188	SOCIETE DE TRAITEMENT DU SON				260300174	ACQUISITION PENDRILLONS	2	1 315,88 €
2188	DEBITEURS DIVERS				260280095	ARRONDI RAR	2	2,20 €
23 - Immobilisations en cours								
2312	ALARA DE POLLUTION				25D180630	DESAMANTAGE ANCIEN LOCAUX VEDLIA	1	480 675,00 €
2313	ENTREPRISE COUTAREL				25D180849	REFECTION SYSTEME CHAUFFAGE MAIRIE	1	49 930,00 €
2313	J9 FINITION				25D180839	TYX MENUIS-PEINTURE RENOV-HO VI BAT A	2	1 071,44 €
2313	AUVERGNE FINITIONS PEINTURE APP				25D180654	REFECTION PLAINNE DE JEUX - VESTIAIRES FO	1	68 115,20 €
2313	DEBITEURS DIVERS				25D181000	ARRONDI RAR	5	22 063,07 €
2313	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION				25D180281	CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE ETANCH	2	4,00 €
2313	ENTREPRISE SANCHEZ				25D180848	REFECTION SYSTEME DE CHAUFFAGE	1	1 116,00 €
2313	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION				25D180284	CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE REMPLAC	2	21 346,80 €
2313	DEBITEURS DIVERS				25D181000	ARRONDI RAR	4	1 500,00 €
2313	POL AGRET				25D180287	CONFECTION ET POSE MENUISERIES ALU VESTI	1	3,88 €
2313	BUREAU ECONOMIE PROTECTION				24D180253	REFECTION SYSTEME CHAUFFAGE	3	47 866,00 €
480 675,00 €								

Groupes Sais (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Mat. (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	N° ligne	Mt reporté N+1
21351	CELIUM ENERGIE CENTRE	25D161012	REPRI		CHAUDIERE CLUB HOUSE STADE GARDET	1	7 902,00 €
21351	PRO COLOR / NUANCES UNIKALO	25D171342			TR 2025/29 - PEINTURE BATIMENTS - PIG AN	1	1 980,85 €
21351	SFC	25D171361			TR 2025-01 - MENUISERIE - CLOISON COUPE	2	140,86 €
21351	ETABLISSEMENTS DUCROS	25D171378			MENUISERIE : TR2025-01 - CLOISON COUPE F.	1	212,93 €
2158	SILOULE SANICY INCENDIE	25D171318			ACQ EXTINGCTEURS 6L PROTECTION RISQUE DU	1	348,60 €
2158	MANUT LM	25D171315			MENUISERIE - CAISSON D'INSONORISATION LE	1	80,09 €
2158	MANUT LM	25D171315			MENUISERIE - CAISSON D'INSONORISATION LE	2	1 675,20 €
2158	DEBITEURS DIVERS	25D171387			ARRONDI PAR CTM	3	1,20 €
2161	EXTEBOIS	25D170966			MISE EN CONFORMITE AIRE DE JEUX PARC DES	2	144,00 €
2181	KOMPAN	25D170962			MISE EN CONF. JEUX MAISON DES CITOYENS	2	602,40 €
2181	DEBITEURS DIVERS	25D171387			ARRONDI PAR CTM	4	3,24 €
2181	KOMPAN	25D170962			MISE EN CONF. JEUX MAISON DES CITOYENS	1	6 063,40 €
2181	EXTEBOIS	25D170966			MISE EN CONFORMITE AIRE DE JEUX PARC DES	1	1 988,96 €
21831	LA POSTE	25D060162			30 PC POUR ECOLES ELEM BOURNEL ET DHERMA	1	1 476,00 €
21831	LA POSTE	25D060162			30 PC POUR ECOLES ELEM BOURNEL ET DHERMA	3	14 724,00 €
21831	LA POSTE	25D060162			30 PC POUR ECOLES ELEM BOURNEL ET DHERMA	2	270,00 €
21838	INMAC WSTORE	25D060188			DISQUE DUR SSD ET MATERIEL INFORMATIQUE	3	225,70 €
21838	INMAC WSTORE	25D060188			DISQUE DUR SSD ET MATERIEL INFORMATIQUE	5	12,20 €
21838	UGAP	25D060185			ECRANS PC ET MATERIELS INFORMATIQUES	8	19,68 €
21838	INMAC WSTORE	25D060189			DISQUE DUR SSD ET MATERIEL INFORMATIQUE	4	28,20 €
21838	UGAP	25D060185			ECRANS PC ET MATERIELS INFORMATIQUES	3	385,53 €
21838	UGAP	25D060185			ECRANS PC ET MATERIELS INFORMATIQUES	4	46,58 €
21838	INMAC WSTORE	25D060181			TABLETTES CTM ASTECH	4	484,60 €
21838	UGAP	25D060171			Traceur (IMPRIMANTE) Services Technique	2	1 379,00 €
21838	UGAP	25D060185			ECRANS PC ET MATERIELS INFORMATIQUES	5	28,20 €

Article Nat. (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	N° ligne	Mt reporté N°1
2115	DEBITEURS DIVERS	25D470100	ARRONDI PAR	1	0,12 €
2115	SCP JARRY GENEIX RYCHEN SCHOTT	25D470043	émoulements ventes	1	396,66 €
2115	SCP JARRY GENEIX RYCHEN SCHOTT	25D470043	émoulements ventes	2	4 199,48 €
2115	SCP JARRY GENEIX RYCHEN SCHOTT	25D470043	émoulements ventes	3	4 034,03 €
2121	FLANDANJOU	25D490154	NATURE ET PAYSAGES - PLANTATION 1 ARBRE	1	84,84 €
2121	FLANDANJOU	25D490118	ARBRES ET ARBUSTES PLANTATIONS VILLE	3	419,35 €
2121	DEBITEURS DIVERS	25D490161	ARRONDI PAR	1	0,71 €
2128	DEBITEURS DIVERS	25D181000	ARRONDI PAR	3	0,11 €
2128	ETTIC AUVERGNE RHONE ALPES	25D180619	REFECTION PARTIELLE PARKING DES BALADAYR	2	1 859,89 €
2128	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	25D180620	REFECTION PARTIELLE PARKING DES BALADAYR	1	5 400,00 €
21314	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	25D180266	AVENANT N°1 VERIFICATION ACCESSIBILITE G	1	300,00 €
21316	ANGEDA	25D290211	FOURNITURE DE 3 PILIERS EN GRANIT NOIR D	1	1 260,00 €
21361	PRO COLOR / NUANCES UNIKALO	25D171342	TR 2025/29 - PEINTURE BATIMENTS - PIC AN	2	0,05 €
21361	MIROITERIE MORIS	25D171360	PEINTURE TR2025-01 : CLOISON COUPE PRO	1	361,52 €
21361	DEBITEURS DIVERS	25D181000	ARRONDI PAR	8	3,00 €
21361	DEBITEURS DIVERS	25D171387	ARRONDI PAR CTM	2	4,10 €
21361	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	25D180279	VERIFICATIONS TECHNIQUES AUTORIZATION D	2	600,00 €
21361	CELIUM ENERGIE CENTRE	25D180669	MISE EN SECURITE DE L'INSTALLATION GAZ E	1	14 760,00 €
21361	POL AGRET	25D180662	CORNIERES BUREAU POLICE NATIONALE	1	1 615,00 €
21361	SFIC	25D171361	TR 2025-01 - MENUISERIE - CLOISON COUPE	1	2,63 €
21361	DEBITEURS DIVERS	25D171367	ARRONDI PAR CTM	1	2,65 €
21361	BETON DES MONTS DU LYONNAIS	25D171033	MACONNERIE : TR2025-08 - MISE EN ACCESSI	3	584,81 €
21361	POL AGRET	25D180663	CONFECTION ET POSE MAIN COURANTE ET GARD	1	2 665,00 €
21361	AED TERTIAIRE	25D180657	REPLACEMENT TABLEAU GENERAL BASSE TENS	1	26 980,00 €
21361	AUVERGNE STORES	25D180605	STORE DOUBLE PENTE CRECHE LA BULLE	1	3 005,00 €
21361	ASENCI TP	25D180612	REFECTION RESEAUX EVACUATION EAUX USEES	1	1 200,00 €
21361	DOME HYGIENE	25D280072	ACHAT ET INSTALLATION FILETS ANTI-PIGEON	1	19 830,00 €
21361	PROTECH ELEC	25D180748	FOURNITURE ET POSE RELAI 12V CC ET	1	1 520,00 €

Etat des reports ville 2025

Etat des reports ville 2025

Groupes Section (Code / Libellé)	Groupes Sais (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code)	Tiers (Néant)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	N° ligne	Mt reports N+1
D - Dépense								
20 - Immobilisations incorporelles								
2031	AMO TECH CONSEILS		24D180376		MISSION MAITRISE D'OEUVRE (REPORTE)		2	94 625,00 €
2031	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION		24D180247		CONTROLE TECHNIQUE L, LE, SEI (REPORTE)		3	11 656,00 €
2031	ASTER		24D170142		MCE AMENAGEMENT PAYSAGER VIEUX (REPORTE)		1	980,00 €
2031	GEOVAL		24D170143		MCE AMENAGEMENT PAYSAGER VIEUX (REPORTE)		2	12 800,00 €
2031	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION		24D180247		CONTROLE TECHNIQUE L, LE, SEI (REPORTE)		2	11 640,00 €
2031	DEBITEURS DIVERS		25D181000		ARRONDI RAR		1	280,00 €
2031	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION		24D180246		CONTROLE TECHNIQUE L, LE, SEI (REPORTE)		2	2,00 €
2031	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION		24D180247		CONTROLE TECHNIQUE L, LE, SEI (REPORTE)		4	1 448,00 €
2031	LEOTOING		24D170141		MCE AMENAGEMENT PAYSAGER VIEUX (REPORTE)		2	1 370,00 €
2031	DEBITEURS DIVERS		25D181000		ARRONDI RAR		2	28 680,00 €
2033	GROUPE MONITEUR SIEGE		25D260104		AAPC RENOVATION TERRAINS DE TENNIS EXTER		2	4,00 €
2033	CENTRE FRANCE PUBLICITE		25D260256		Annuncio consultation équipements install.		1	592,84 €
2033	DEBITEURS DIVERS		25D260258		ARRONDI RAR		1	894,00 €
2051	ARPEGE		25D060183		MIGRATION ADAGIO V7		1	3,39 €
2051	SBCG AS TECH SOLUTIONS		25D060170		Migration As-Tech en Saas		4	1 280,00 €
2051	ARPEGE		25D060183		MIGRATION ADAGIO V7		3	9 031,00 €
2051	SBCG AS TECH SOLUTIONS		25D060170		Migration As-Tech en Saas		2	680,00 €
2051	SBCG AS TECH SOLUTIONS		25D060170		Migration As-Tech en Saas		5	1 050,00 €
2051	SBCG AS TECH SOLUTIONS		25D060170		Migration As-Tech en Saas		2	1 712,00 €
2051	SBCG AS TECH SOLUTIONS		25D060170		Migration As-Tech en Saas		1	1 454,00 €
2051	ARPEGE		25D060183		MIGRATION ADAGIO V7		5	3 660,00 €
2051	SBCG AS TECH SOLUTIONS		25D060170		Migration As-Tech en Saas		3	2 000,00 €
2051	ARPEGE		25D060183		MIGRATION ADAGIO V7		4	4 200,00 €
2115	SCP JARRY GENEIX RYCHEN SCHOTT		25D170043		émoulements ventes		4	48,00 €
								151 296,00 €
								1 294,71 €
21 - Immobilisations corporelles								

Etat des reports ville 2025

Critères de recherche

Budget
Collectivité
Exercice
Filtre

AA - BUDGET PRINCIPAL
1 - MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE
2025
[Report] = "Oui"

Restes à réaliser en dépenses
arrêtés à la somme de (736 795 €) Sept cent trente - six mille sept cent quatre - vingt - quinze
euros .

Restes à réaliser en recettes
arrêtés à la somme de (62 140 €) Sixante - deux mille cent quarante euros .

L'ordonnateur



Richard PASCIOTO

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés		B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-2 447 724,50		1 064 710,62		-1 383 013,88
Fonctionnement	3 970 316,01	1 636 210,00	1 459 326,78		3 793 432,79
TOTAL I	1 522 591,51	1 636 210,00	2 524 037,40		2 410 418,91
II - Budgets des services à caractère administratif					
04001-COURNON CINEMA					
Investissement	180 792,41		31 401,16		212 193,57
Fonctionnement	34 564,68		19 237,43		53 802,11
Sous-Total	215 357,09		50 638,59		265 995,68
04002-COURNON TRANSPORTS					
Investissement	67 609,39		-22 166,53		45 442,86
Fonctionnement	39 670,28		482,34		40 152,62
Sous-Total	107 279,67		-21 684,19		85 595,48
04006-COURNON COMPLEXE ANIMATIONS					
Investissement	-47 434,80		57 571,76		10 136,96
Fonctionnement	54 704,75	47 440,00	331,78		7 596,53
Sous-Total	7 269,95	47 440,00	57 903,54		17 733,49
04007-COURNON ZAC PALAVEZY					
Investissement	-1 002 245,95		-880,00		-1 003 125,95
Fonctionnement	606 897,75		-880,00		606 897,75
Sous-Total	-395 348,20		-880,00		-396 228,20
04009-COURNON ZAC REPUBLIQUE					
Investissement	1 633 306,06		-1 115 476,77		517 829,29
Fonctionnement	398 949,65		901 413,68		1 300 363,33
Sous-Total	2 032 255,71		-214 063,09		1 818 192,62
TOTAL II	1 966 814,22	47 440,00	-128 085,15		1 791 289,07

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES							I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés							B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial							
04003-COURNON CAMPING							
Investissement	31 776,69		-154 903,64		-123 126,95		
Fonctionnement	214 120,73		-199,16		213 921,57		
Sous-Total	245 897,42		-155 102,80		90 794,62		
04010-ENERGIE COURNON							
Investissement	21 305,77		-90 884,80		-69 579,03		
Fonctionnement	1 716,68		13 111,22		14 827,90		
Sous-Total	23 022,45		-77 773,58		-54 751,13		
TOTAL III	268 919,87		-232 876,38		36 043,49		
TOTAL I + II + III	3 758 325,60	1 683 650,00	2 163 075,87		4 237 751,47		

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés		B

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
COURNON CAMPING					
Investissement	31 776,69		-154 903,64		-123 126,95
Fonctionnement	214 120,73		-199,16		213 921,57
Sous-Total	245 897,42		-155 102,80		90 794,62
TOTAL III	245 897,42		-155 102,80		90 794,62
TOTAL I + II + III	245 897,42		-155 102,80		90 794,62

Etat des reports Camping 2025

Critères de recherche

Budget	AH - CAMPING LE PRE DES LAVEUSES
Collectivité	1 - MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE
Exercice	2025
Filtre	[Report] = "Oui"

Etat des reports Camping 2025

Etat des reports Camping
2025

Groupes Section (Code / Libellé)	Groupes Sans (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Articles Nat. (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	N° ligne	Mt reporté N+1
								-10 230,00 €
D - Dépense								
21 - Immobilisations corporelles								
			2181	DEBITEURS DIVERS	25D380230	Arondis report	1	10 230,00 €
			2181	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	25D380209	REPRISES DES RESEAUX D EAUX PLUVIALES EM	6	2,00 €
			2181	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	25D380209	REPRISES DES RESEAUX D EAUX PLUVIALES EM	4	528,00 €
			2181	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	25D380209	REPRISES DES RESEAUX D EAUX PLUVIALES EM	2	2 000,00 €
			2181	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	25D380209	REPRISES DES RESEAUX D EAUX PLUVIALES EM	7	1 750,00 €
			2181	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	25D380209	REPRISES DES RESEAUX D EAUX PLUVIALES EM	3	200,00 €
			2181	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	25D380209	REPRISES DES RESEAUX D EAUX PLUVIALES EM	5	1 000,00 €
			2181	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	25D380209	REPRISES DES RESEAUX D EAUX PLUVIALES EM	1	3 850,00 €
TOTAL DES MONTANTS								-10 230,00 €


07/01/2026 11:57

1 / 1

Montes à réaliser annués à la somme de (10 230 €) dix mille deux cent trente euros.



L'Ordonnateur



Richard FASCIUTO

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES							I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés							B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N		
I - Budget principal							
Investissement							
Fonctionnement							
TOTAL I							
II - Budgets des services à caractère administratif							
COURNON CINEMA							
Investissement	180 792,41		31 401,16		212 193,57		
Fonctionnement	34 564,68		19 237,43		53 802,11		
Sous-Total	215 357,09		50 638,59		265 995,68		
TOTAL II	215 357,09		50 638,59		265 995,68		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial							
TOTAL III							
TOTAL I + II + III	215 357,09		50 638,59		265 995,68		

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés		B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
COURNON COMPLEXE ANIMATIONS					
Investissement	-47 434,80		57 571,76		10 136,96
Fonctionnement	54 704,75	47 440,00	331,78		7 596,53
Sous-Total	7 269,95	47 440,00	57 903,54		17 733,49
TOTAL II	7 269,95	47 440,00	57 903,54		17 733,49
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	7 269,95	47 440,00	57 903,54		17 733,49

Etat des reports astragale 2025

Critères de recherche

Budget
Collectivité
Exercice
Filtre

AE - COMPLEXE DE L'ASTRAGALE
1 - MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE
2025
[Report] = "Oui"

Etat des reports astragale 2025

Etat des reports astragale 2025

Groupes Section (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	N° ligne	Mt reporté N+1
D - Dépense							
21 - Immobilisations corporelles							
	2188		HORIS BONNET THIRODE	25D410089	REFROIDISSEUR - FRIGO BAR - ASTRAGALE	1	2 710,00 €
	2189		DEBITEURS DIVERS	25D410110	ARRONDI PAR	1	2 665,46 €
	2189		FUTURIA	25D410103	MICRO FILAIRE SALLE 1	1	121 €
TOTAL DES MONTANTS							43,33 €
TOTAL DES MONTANTS							-2 710,00 €

07/01/2026 11:58

1 / 1

Restes à réaliser annués à la somme de (2710 €) deux mille sept cent dix euros.

L'ordonnateur



Ridolfo Rascioto

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés		
		B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
COURNON TRANSPORTS					
Investissement	67 609,39		-22 166,53		45 442,86
Fonctionnement	39 670,28		482,34		40 152,62
Sous-Total	107 279,67		-21 684,19		85 595,48
TOTAL II	107 279,67		-21 684,19		85 595,48
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	107 279,67		-21 684,19		85 595,48

Etat des reports transports 2025

Critères de recherche

Budget
Collectivité
Exercice
Filtre

AD - TRANSPORTS
1 - MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE
2025
[Report] = "Oui"

Etat des reports transports 2025

Etat des reports transports 2025

Groupes Section (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	N° ligne	Mi reports N+1
1 - Investissement							
D - Dépense							
21 - Immobilisations corporelles							
		21028	DEBITEURS DIVERS	25D400088	ARRONDI RAR	1	43 400,00 €
		21028	ARVERNE AUTOMOBILES	25D400026	1MINI BUS ELECTRIQUE NELIF	1	7,85 €
TOTAL DES MONTANTS							-43 392,15 €
							-43 400,00 €
							43 400,00 €

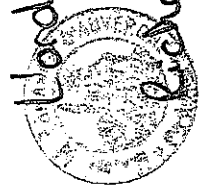
07/01/2026 11:59

1 / 1

Restes à réaliser acquités à la somme de (43400€) quarante - trois mille quatre cents

jeunes -

Le donateur

Richard PASCIUTO

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	I B2
I - Budget principal						
Investissement						
Fonctionnement						
TOTAL I						
II - Budgets des services à caractère administratif						
COURNON ZAC PALAVEZY						
Investissement	-1 002 245,95		-880,00		-1 003 125,95	
Fonctionnement	606 897,75				606 897,75	
Sous-Total	-395 348,20		-880,00		-396 228,20	
TOTAL II	-395 348,20		-880,00		-396 228,20	
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
TOTAL III						
TOTAL I + II + III	-395 348,20		-880,00		-396 228,20	



Etat des reports prod elec 2025

Critères de recherche

Budget	AG - REGIE PRODUCTION D'ELECTRICITE
Collectivité	1 - MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE
Exercice	2025
Filtre	[Report] = "Out"




Etat des reports prod elec 2025

Etat des reports prod elec 2025									
Groupes Section (Code / Libellé)	Groupes Sens (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code)	Tiers (Nom)	Engagement (Code)	Engagement (Objet)	N° ligne	Mt reporté N+1	
R - Recette									
13 - Subventions d'investissement									
1 - Investissement									
			1312	REGION AUVERGNE RHONE ALPES	2BR440021	subvention sur travaux 2025	1	80 000,00 €	
TOTAL DES MONTANTS								80 000,00 €	

07/01/2026 11:58

1 / 1

Restes à réaliser en recette arrêtés à la somme de (80 000 €) quatre-vingt mille euros.



 Donateur
 Bernard PASCIUTO

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES							I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés							B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N		
I - Budget principal							
Investissement							
Fonctionnement							
TOTAL I							
II - Budgets des services à caractère administratif							
TOTAL II							
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial							
ENERGIE COURNON							
Investissement	21 305,77		-90 884,80		-69 579,03		
Fonctionnement	1 716,68		13 111,22		14 827,90		
Sous-Total	23 022,45		-77 773,58		-54 751,13		
TOTAL III	23 022,45		-77 773,58		-54 751,13		
TOTAL I + II + III	23 022,45		-77 773,58		-54 751,13		

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés		B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
COURNON ZAC REPUBLIQUE					
Investissement	1 633 306,06		-1 115 476,77		517 829,29
Fonctionnement	398 949,65		901 413,68		1 300 363,33
Sous-Total	2 032 255,71		-214 063,09		1 818 192,62
TOTAL II	2 032 255,71		-214 063,09		1 818 192,62
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 032 255,71		-214 063,09		1 818 192,62

PROJET



ACTE CONSTITUTIF

**DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COLLECTIF
EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE**

PRÉAMBULE

La convention de participation prévoyance conclue, par la commune de Cournon-d'Auvergne et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Cournon-d'Auvergne, avec COLLECTEAM arrive à échéance au 31 décembre 2026. Il est donc nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence.

Afin de mutualiser la procédure, de faciliter la gestion du prochain contrat d'adhésion, et de réaliser des économies d'échelles, la commune de Cournon-d'Auvergne et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Cournon-d'Auvergne souhaitent convenir d'une organisation commune pour lancer la procédure de passation correspondante.

En application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes dont la présente précise les modalités de fonctionnement. Chacun s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens nécessaires pour le respect des échéances et de la qualité des prestations.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent acte a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commandes, ci-après dénommé « le groupement », sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

L'objet du groupement de commande est de souscrire un contrat collectif en matière de prévoyance.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION ET RÔLE DU COORDONNATEUR

2.1 : Désignation

La Ville de Cournon-d'Auvergne, ci-après dénommée le « coordonnateur », est désignée coordonnateur du groupement de commandes par et pour ses membres. Il est représenté par Monsieur le Maire de la Ville de Cournon-d'Auvergne.

Le coordonnateur est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 1

2.2 : Missions

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé, sans que cette liste soit exhaustive :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins
- de définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants
- de signer et notifier le(s) marché(s)
- de transmettre éventuellement le(s) contrat(s) aux autorités de contrôle
- de décider, après consultation des membres du groupement, au nom et pour le compte du groupement, de la conclusion d'actes modificatifs et de tout acte relatif du marché. Ainsi, il assure, pour le compte des membres du groupement, la préparation, la passation, la signature, la notification des actes modificatifs
- de gérer le pré-contentieux et le contentieux afférents à la passation des contrats
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des contrats en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu ;
- de tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

L'original des contrats ainsi que les documents de consultation y afférents (procès-verbaux, rapport d'analyse, publicité, etc) sont conservés aux archives du coordonnateur.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les contrats conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

ARTICLE 3 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur et ce, quelque soit l'objet nécessitant son intervention (attribution, acte modificatif ...).

ARTICLE 4 : MISSIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement, pour la part qui le concerne, reste responsable de la définition préalable de ses besoins en vue de l'estimation des contrats et s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'élaboration du cahier des charges.

En pratique, les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des contrats ;
- d'assurer, pour la partie du contrat les concernant, le suivi de l'exécution des prestations ainsi que la bonne exécution financière.

ARTICLE 5 : FRAIS DE COORDINATION ET DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

L'ensemble des frais afférents au fonctionnement du groupement (frais de publicité, de reprographie, frais postaux, etc) sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 6 : ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES

6.1 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement par une délibération de son assemblée ou une décision de son instance décisionnelle approuvant le présent acte et autorisant son représentant à le signer. L'acte signé et la copie de la délibération ou de la décision sont transmis au coordonnateur.

6.2 : Retrait

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur dans les meilleurs délais et au moins un mois avant le retrait effectif.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'à expiration du(des) contrat(s) pour lequel elle a été signée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PRÉSENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prendra effet à la plus tardive des dates de signature, par les membres du groupement, de l'acte modificatif dont elle fait l'objet.

Signature des membres

Fait à Cournon-d'Auvergne

Le

Pour la commune de Cournon-d'Auvergne,
En vertu de la délibération du 09/02/2026

**Le Maire,
François RAGE**

Pour le CCAS de Cournon-d'Auvergne
En vertu de la délibération du 12/02/2026

**Le Vice-Président du CCAS,
Bruno BOURNEL**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne, CLERMONT
AUVERGNE MÉTROPOLE ET L'ADSEA 63 RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXERCICE
DES MISSIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COURNON-D'Auvergne**

Entre :

- **La commune de Cournon-d'Auvergne** représentée par son Maire, Monsieur François RAGE, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2026 ;
- **L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA 63)**, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS ;
- **Clermont Auvergne Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, régulièrement habilité par Délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3211-1;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L221-1 et L121-2 ;

Vu la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu l'Arrêté du 4 juillet 1972 portant cadre général relatif à l'activité des équipes de Prévention Spécialisée régissant les principes et modalités d'intervention de la prévention spécialisée sur le Département du Puy-de-Dôme ;

Vu le schéma départemental de l'enfance et des familles ;

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 16 novembre 2018 « convention de transfert de compétences entre le Département du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole »

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 14 décembre 2018 « mise en œuvre de la prévention spécialisée sur la Métropole »

Vu le CA de l'ADSEA 63 du 17/12/2018 qui valide au sein de son projet associatif, les principes fondamentaux de la Prévention spécialisée ;

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 19 décembre 2025 qui fixe les termes de la convention-cadre relative à la prévention spécialisée entre Clermont Auvergne Métropole et l'ADSEA 63 ;

Vu la délibération de Cournon d'Auvergne en date du 9 février 2026 qui acte le renouvellement de la convention tripartite entre la Ville de Cournon d'Auvergne, Clermont Auvergne Métropole et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy de Dôme (ADSEA 63) au titre de l'année 2026 ;

Il est convenu ce qui suit :

La Métropole et la commune de Cournon-d'Auvergne souhaitent renforcer mutuellement leurs politiques de prévention à destination des adolescents et des jeunes, afin que ces derniers puissent disposer d'un maximum d'atouts pour réussir leur vie d'adulte.

Les enjeux pour la Métropole sont de mieux articuler les différentes politiques publiques au profit des jeunes en situation d'exclusion et de développer de nouvelles actions sur les territoires en étroite collaboration avec les communes et les associations.

La Ville de Cournon-d'Auvergne, en ce qui la concerne, entend associer la prévention spécialisée à la construction de sa politique jeunesse, qui se doit au-delà des projets d'animation, de développer de manière partenariale des réponses aux questions d'éducation, de formation, qualification, emploi, logement, action sociale et de santé.

Pour la Ville de Cournon-d'Auvergne, la Prévention Spécialisée est une intervention éducative permettant aux jeunes, en particulier ceux en rupture sociale, en voie de marginalisation, de créer des liens nécessaires pour que ces derniers puissent trouver les ressources endogènes et exogènes, nécessaires à la construction d'un parcours de vie autonome et émancipé.

La commune de Cournon-d'Auvergne a donc décidé de contribuer au financement de la mission de Prévention Spécialisée déclinée sur son territoire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les objectifs généraux et moyens de la Prévention spécialisée sont définis dans la Convention-cadre 2026 signée entre la Métropole et l'ADSEA pour l'année 2026 au titre de la compétence exercée par la Métropole en matière de prévention spécialisée.

La présente convention vise à préciser la coordination entre les Politiques publiques de droit commun portées par la Métropole, la Ville de Cournon-d'Auvergne, et l'ADSEA 63 en direction des jeunes.

La Ville de Cournon-d'Auvergne conduit plus particulièrement des Politiques publiques en matière de jeunesse, d'éducation, d'action sociale, de santé et de tranquillité. La présente convention vise à définir la contribution de la Prévention spécialisée à ces Politiques Publiques en lien avec les équipes de la Ville et du CCAS de Cournon-d'Auvergne.

La convention arrête les modalités de gouvernance que se donnent la Ville de Cournon-d'Auvergne, la Métropole et l'ADSEA 63 pour définir et assurer la mise en œuvre effective des orientations retenues.

Elle détermine également la participation financière de la Ville de Cournon-d'Auvergne à la mission de Prévention Spécialisée déployée sur son territoire, ainsi que les moyens mobilisés par l'ADSEA 63 au moment de la signature de la convention.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie sur la même durée que la Convention-cadre signée entre la Métropole et l'ADSEA. Elle s'étend sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Contribution de la prévention spécialisée à la politique jeunesse dans le cadre de la protection de l'enfance.

Sur la base des missions et modalités d'intervention définies dans la Convention-cadre entre la Métropole et l'ADSEA, la convention entre la Ville de Cournon-d'Auvergne, la Métropole et l'ADSEA 63 définit les priorités suivantes :

L'intervention de prévention spécialisée se définit à la fois comme une action de prévention collective mais également individuelle. Elle intervient auprès des enfants, des adolescents et des jeunes adultes et de leurs familles au titre de la protection de l'enfance.

Elle vise à identifier les risques de marginalisation sociale et à éviter le risque de rupture du jeune avec son environnement à partir de situations évaluées de précarité et/ou de danger en rapport avec la protection de l'enfance dans ses dimensions les plus larges.

Dans ce cadre, les missions de protection de l'enfance confiées à l'ADSEA 63 s'appuient sur l'analyse des besoins du public et des territoires d'intervention sur la base du diagnostic réalisé au cours du premier semestre 2021.

Les modalités d'intervention de la prévention spécialisée sont :

- Assurer une présence sociale au sein des territoires,
- Accompagner individuellement et collectivement des personnes, qu'elles soient enfants, jeunes, jeunes adultes ou familles,
- Mettre en œuvre une démarche de prévention de la marginalisation et des conduites à risques de la jeunesse,
- Faciliter les initiatives des habitants dans une démarche de développement social local.

Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Cournon-d'Auvergne et le CCAS de Cournon-d'Auvergne et l'ADSEA 63, après consultation du comité de pilotage valident les choix d'intervention au regard des besoins des publics et des territoires, sur la base des préconisations et des diagnostics éducatifs conduits par l'ADSEA 63.

ARTICLE 4 : Territoires d'intervention

Le territoire d'intervention, à la date de la signature de la présente convention, sur la commune de Cournon-d'Auvergne, est l'ensemble du territoire communal avec un focus sur :

- le quartier prioritaire politique de la ville,
- les quartiers des Toulait, du Mont-Mouchet, de la Motte, du Foirail, de la Pointe et du Bourg.

Les « Comités de pilotage et technique » sont les instances permettant de questionner et de décider des adaptations à conduire en matière de territoires d'intervention.

ARTICLE 5 : Modalités de fonctionnement et partenariat

L'ADSEA 63 inscrit son action dans le dispositif médico-social existant sur les territoires et collabore étroitement avec l'ensemble des services et institutions intervenant en direction des jeunes.

Sur la base d'un diagnostic éducatif, l'ADSEA 63 propose des axes d'intervention et des moyens d'évaluation, pour chacun des territoires d'intervention nommés à l'article précédent.

Les équipes de prévention spécialisée participent à toutes démarches, réflexions ou propositions multi-partenariales améliorant durablement les conditions de vie des jeunes et des familles. Elles peuvent aussi en avoir l'initiative.

La prévention spécialisée s'inscrit dans une action éducative et préventive globale sur un territoire. Elle s'articule avec les dispositifs locaux (notion d'interstices) et se positionne en fonction des réponses apportées dans le champ de la protection de l'enfance et celles développées par la Ville et la Métropole sur les champs éducatifs, de la jeunesse et de l'insertion.

La prévention spécialisée est présente dans l'ensemble des dispositifs concernant les jeunes, que ce soit par une participation directe des équipes, de leur encadrement hiérarchique ou de leur direction.

ARTICLE 6 : Engagements respectifs

1- Commune de Cournon-d'Auvergne

La commune s'engage à faciliter la coordination de l'action de prévention spécialisée avec celle conduite par ses différents services ou de son CCAS, en favorisant l'accès pour les jeunes concernés aux différentes actions qu'elle développe dans les domaines de l'éducation, des loisirs, de la culture, des sports ou de l'insertion sociale et professionnelle. Elle veille également à inscrire la prévention spécialisée en complémentarité avec les dispositifs mis en œuvre sur son territoire.

La coordination générale et opérationnelle est assurée par la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse.

La commune participe au financement de l'action de prévention spécialisée selon des modalités décrites à l'article 9 de la présente convention.

2- Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole s'engage à faciliter l'intervention de la prévention spécialisée et permettre une meilleure lisibilité, en favorisant l'accès pour les jeunes concernés aux différentes actions menées par la Métropole dans le domaine l'insertion sociale et professionnelle, de la culture, des sports ou encore des loisirs. Elle veille également à inscrire la prévention spécialisée en complémentarité avec les dispositifs mis en œuvre sur l'ensemble de son territoire.

3- Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme

L'ADSEA 63 s'engage à mettre en œuvre sa mission de prévention spécialisée telle que décrite dans les articles de cette convention.

La direction du service de prévention spécialisée informera la Ville et la Métropole des changements organisationnels, au titre de la bonne collaboration entre les équipes et les services concernés sur les territoires.

ARTICLE 7 : Mise en œuvre opérationnelle et modalités de suivi

La contribution de la prévention spécialisée à la politique jeunesse dans le cadre de la protection de l'enfance sur la Ville de Cournon-d'Auvergne définie à l'article 3 et les modalités de fonctionnement et de partenariat décrites dans l'article 5, nécessitent pour être effectivement déployées pendant la durée de la convention, une gouvernance technique et politique.

Sur le plan technique, il s'agit :

- avec les équipes sur les territoires, de la tenue de réunions et de la mise en place de groupes de travail, de réalisation de formations communes.
- au niveau des directions et encadrements intermédiaires, de rencontres régulières pour mesurer les avancées, lever les difficultés éventuelles et préparer les instances de gouvernance politique.

Sur le plan politique, la gouvernance de la présente convention se réalise dans le cadre des instances mises en œuvre par la Métropole. A ce titre, la Ville de Cournon-d'Auvergne est membre es qualité des instances pilotées par la Métropole.

ARTICLE 8 : Évaluation

L'ADSEA 63 s'engage à procéder à l'évaluation de son intervention, à la partager avec les membres signataires et à adapter ses modalités d'intervention en fonction des résultats de celle-ci.

Le rapport d'activité annuel du service de prévention spécialisée, présenté en comité de pilotage, doit comprendre des indicateurs quantitatifs et qualitatifs répondant aux préconisations et axes d'intervention définis dans la démarche de diagnostic mené sur chaque territoire d'intervention par les équipes de l'ADSEA 63.

Le comité de pilotage organisé par la Métropole est l'instance décisionnelle en matière d'évaluation de la présente convention.

La démarche d'évaluation s'inscrit dans le cadre des évaluations internes et externes prévues dans la loi de 2002 concernant les établissements sociaux et médico-sociaux.

ARTICLE 9 : Participation financière

1- La commune de Cournon-d'Auvergne

La commune de Cournon-d'Auvergne s'engage à participer à hauteur de 17 000 € pour l'année 2026.

2- Clermont Auvergne Métropole

Les modalités de la participation financière de la Métropole au service de prévention spécialisée de l'ADSEA pour 2026 sont définies dans la Convention-cadre signée avec l'ADSEA : elle est fixée par un arrêté du Président, sous la forme d'une dotation globale de financement (qui s'élevait à 1 522 312,39 € en 2025 et qui, pour l'exercice 2026, sera reconduite suite au vote du budget primitif de Clermont Auvergne Métropole). Cette dotation globale de financement permet le déploiement des équipes de prévention spécialisée au sein des villes de Clermont-Ferrand et de Cournon-d'Auvergne.

ARTICLE 10 : Modalités de révision

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé et signé dans les mêmes formes que le présent document.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée par chacun des cocontractants, à l'expiration d'un délai de six mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de résiliation à l'initiative de la commune de Cournon-d'Auvergne, le dispositif de conventionnement et de financement liant le Département et l'Association perdure et ne peut être revu que selon les modalités prévues aux articles L.313-1 à L.313-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le retrait d'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée par le Département et notifié à l'association vaut résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels relevant de l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction administrative.

Fait à

Fait à

Fait à

Le

Le

Le

**Le Président
de Clermont Auvergne
Métropole**

**Le Maire,
de Cournon-d'Auvergne**

Le Président de l'ADSEA 63,

Olivier BIANCHI

François RAGE

Michel TAILLARDAT

CONVENTION-TYPE

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT SÉJOURS VACANCES ÉTÉ - Année 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE – BP 158 – 63804 COURNON-D'AUVERGNE
représentée par son Maire, Monsieur **François RAGE**, régulièrement habilité, par délibération du
Conseil Municipal en date du 09 février 2026,

d'une part,

ET

LE PRESTATAIRE XXXXXXXX
représenté par XXX, agissant en qualité de XXX

d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique menée en direction de la jeunesse, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE souhaite développer une offre de camps de vacances pour les jeunesournonnais âgés de 6 à 17 ans.

C'est pourquoi, elle fait appel à XXX (le prestataire) afin de :

- déterminer les conditions d'organisation qui permettraient de réserver des places, pour les jeunesournonnais, sur des séjours organisés par cette dernière,
- déterminer les modalités financières du partenariat qui permettront aux famillesournonnaises d'inscrire leurs enfants à des tarifs préférentiels.

ARTICLE – 1 – LIEUX – DATES – TARIFS DE BASE DES SÉJOURS

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE, par l'intermédiaire de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse, réserve auprès du prestataire XXX, le ou les séjour(s) suivant(s) :

LIEUX	ÂGES	DATES	NB JOURS	TARIFS

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont prises à la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse, Guichet administratif de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et communiquées auprès du prestataire XXX chaque semaine.

Ensuite, les dossiers (fiche de renseignements, fiche sanitaire, trousseau ...) seront remis aux familles par la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse, avant transmission, par ce dernier, au prestataire XXX ;

Pour gérer au mieux le nombre de places retenues par rapport au nombre d'inscrits, une communication sera établie entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et le prestataire XXX autant de fois que nécessaire.

ARTICLE – 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

1 - Mode de calcul de l'aide financière de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :

- **Prix de base du séjour – aides CE, etc = restant dû par la famille.**
- **La participation financière de la Ville sera calculée sur la base du restant dû par la famille.**

Le montant de cette participation sera déterminé en référence à deux modes de calcul. Cette dernière sera arrondie à la dizaine d'euros inférieure.

a – « **aide de base** » : Pourcentage dégressif du restant dû par la famille en fonction de la tranche du Quotient Familial dans laquelle se situe la famille :

- 55 % pour les tranches 1 et 2
- 50 % pour les tranches 3 - 4 et 5
- 30 % pour les tranches 6 et +

b – Un **bonus** pour la famille qui inscrit au moins deux enfants simultanément :

- 100 € par enfant supplémentaire à partir du deuxième, pour les tranches 1 et 2
- 50 € pour les autres tranches par enfant supplémentaire à partir du deuxième.

2 – Autres points financiers :

Chaque famille aura la possibilité de régler en plusieurs fois. En tout état de cause, le montant du premier versement ne pourra être inférieur à 30 €.

Pour qu'un maximum de familles cournonnaises puissent prétendre à ce type de séjour, une participation financière de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE (telle que définie à l'alinéa 1 du présent article) sera versée au prestataire XXX sur présentation d'une facture.

La participation financière de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE ne portera que sur les séjours réellement effectués.

ARTICLE – 4 - COMMUNICATION

La Direction de l'Éducation et de la Jeunesse, met en place des affiches et plaquettes de communication pour présenter aux familles les séjours retenus.

Ces affiches et plaquettes de présentation des séjours seront installées dans les écoles primaires, collèges et autres sites fréquentés par les familles cournonnaises.

Le prestataire XXX fournira les renseignements (photos des sites et des activités, déroulement du séjour ...) concernant ses séjours.

ARTICLE 5 – ANNULATION

Toute défection signalée avant le voyage entraînera, de fait, l'annulation de l'aide municipale versée au prestataire.

Chaque cas particulier sera étudié par la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse.

Établi à Cournon-d'Auvergne, le _____, en trois exemplaires.

Le prestataire

XXX

François RAGE
Maire de COURNON-D'Auvergne
1^{er} Vice-Président de
Clermont Auvergne Métropole
Président du SMTC

PROJET



ACTE CONSTITUTIF

**DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS
DE MÉDIATION SOCIALE**

PRÉAMBULE

Dans un souci d'optimisation de gestion, afin de mutualiser leurs besoins via des procédures de passation et de réaliser des économies d'échelles, la ville de Cournon-d'Auvergne et les bailleurs sociaux l'OPHIS et Auvergne Habitat ainsi qu' ASSEMBLIA, ont décidé de convenir d'une organisation commune pour la procédure d'achat relative à la réalisation de prestations de médiation sociale.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes dont la présente précise les modalités de fonctionnement. Chacun s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens nécessaires pour le respect des échéances et de la qualité des prestations.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT ACTE

Le présent acte a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commandes, ci-après dénommé « le groupement », sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 : NATURE DES BESOINS VISES PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ET RÉPARTITION DU MONTANT DU MARCHÉ PUBLIC

2.1 :

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins de ses membres en matière de prestations de médiation.

2.2 :

L'ensemble des prestations à exécuter sera rémunéré par application d'un prix global forfaitaire réparti entre les membres du groupement de la façon suivante :

La ville, engagement à hauteur de 50 % du montant forfaitaire total
Auvergne Habitat, engagement à hauteur de 29 % du montant forfaitaire total
O.P.H.I.S., engagement à hauteur de 18 % du montant forfaitaire total
ASSEMBLIA, engagement à hauteur de 3 % du montant forfaitaire total

La répartition ainsi définie entre les bailleurs pourra être actualisée en fonction de l'évolution du nombre de logements livrés et gérés, en pleine propriété et ce, pour chaque période de contractualisation.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION ET RÔLE DU COORDONNATEUR

3.1 :

La Ville de Cournon-d'Auvergne, ci-après dénommée le « coordonnateur », est désignée coordonnateur du groupement de commandes par et pour ses membres. Il est représenté par Monsieur le Maire de la Ville de Cournon-d'Auvergne.

Le coordonnateur est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de préparer, signer et notifier le marché public qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du contrat.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les actes modificatifs en cours d'exécution venant du marché public passé dans le cadre du groupement.

3.2 :

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé, sans que cette liste soit exhaustive :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins
- de définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants
- de signer et notifier le marché public
- de transmettre éventuellement le marché public aux autorités de contrôle
- de décider, après consultation des membres du groupement, au nom et pour le compte du groupement, de la conclusion d'actes modificatifs et de tout acte relatif du marché. Ainsi, il assure, pour le compte des membres du groupement, la préparation, la passation, la signature, la notification des actes modificatifs
- de gérer le pré-contentieux et le contentieux afférents à la passation du marché public
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du contrat en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu
- de tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

L'original du marché public ainsi que les documents de consultation y afférents (procès-verbaux, rapport d'analyse, publicité, etc) sont conservés aux archives du coordonnateur.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que le marché public conclu dans le cadre du groupement réponde au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur et ce, quelque soit l'objet nécessitant son intervention (attribution, acte modificatif ...).

ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES

5.1 :

Chaque membre du groupement, pour la part qui le concerne, reste responsable de la définition préalable de ses besoins en vue de l'estimation du marché public et s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'élaboration du cahier des charges.

5.2 :

En pratique, les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation du marché public ;
- d'assurer, pour la partie du contrat les concernant, le suivi de l'exécution des prestations ainsi que la bonne exécution financière.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des représentants des membres du groupement et s'achève au terme de l'exécution du marché public pour lequel elle a été conclue.

ARTICLE 7 : FRAIS DE COORDINATION ET DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

L'ensemble des frais afférents au fonctionnement du groupement (frais de publicité, de reprographie, frais postaux, etc) sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 8 : ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES

8.1 :

Chaque membre adhère au groupement par une délibération de son assemblée ou une décision de son instance décisionnelle approuvant le présent acte et autorisant son représentant à le signer. L'acte signé et la copie de la délibération ou de la décision sont transmis au coordonnateur.

8.2 :

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Toutefois, le membre du groupement dont le retrait conduirait à déclarer sans suite la consultation en cours se verra appliquer une pénalité égale à l'ensemble des frais liés à la consultation ayant dû être déclarée sans suite : frais de publicité, de reprographie, postaux, etc.

En cours d'exécution du contrat, le membre du groupement voulant se retirer se verra appliquer une pénalité égale pour sa part au prorata du prix restant dû au titulaire jusqu'à l'échéance du contrat pour l'année considérée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur dans les meilleurs délais et au moins un mois avant le retrait effectif.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU PRÉSENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prendra effet à la plus tardive des dates de signature, par les membres du groupement, de l'acte modificatif dont elle fait l'objet.

Signature des membres

Pour la ville de Cournon-d'Auvergne,
Le Maire,
François RAGE

Pour l'O.P.H.I.S
Le Directeur général,

Fait à.....,
Le

Fait à.....,
Le

Pour Auvergne Habitat
Le Directeur général,

pour ASSEMBLIA
Le Directeur général,

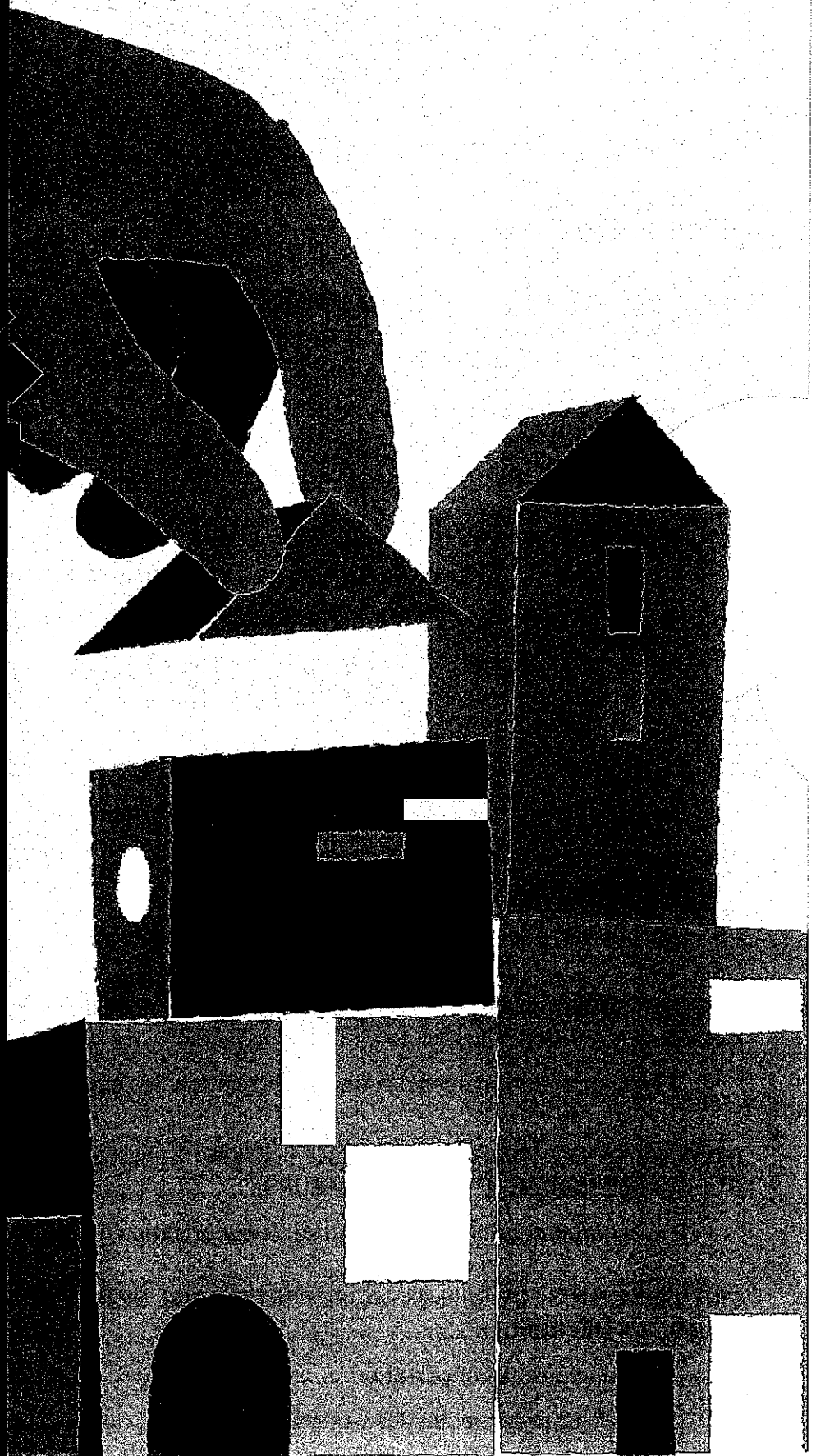
Fait à,
Le.....

Fait à,
Le.....

clermont
auvergne
métropole

**CHARTÉ
MÉTROPOLITAINE
DE LA VENTE
RESPONSABLE DU
LOGEMENT SOCIAL**

Révisée en 2025



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
• L'origine de la charte de la vente responsable du logement social.....	3
• Une révision de la charte de la vente responsable du logement social en cohérence avec les politiques d'attributions.....	3
• Schéma des étapes de la vente hlm.....	4
ORIENTATION N°1 : ARTICULER LES STRATÉGIES EN MATIÈRE DE VENTE HLM ET LA STRATÉGIE DE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLE	5
• Premier axe : l'équilibre de la répartition de l'offre de logement social à l'échelle de la métropole.....	5
• Partenariat et principes d'action sur l'offre de logement	5
• Deuxième axe : l'accès au logement des ménages les plus précaires	5
• Partenariat et principes d'action sur l'accès au logement des ménages les plus précaires..	6
• Troisième axe : l'accès à la propriété comme levier de mixité sociale.....	6
• Partenariat et principes d'action pour faire de l'accès à la propriété un levier de mixité sociale	6
ORIENTATION N°2 : GARANTIR LA QUALITÉ DES LOGEMENTS MIS EN VENTE	7
• Partenariat et principes d'action relatifs à la qualité des logements	7
ORIENTATION N°3 : SUIVRE LES EFFETS SUR LES MARCHÉS DE L'HABITAT DANS UNE LOGIQUE PRÉVENTIVE	7
• Partenariat et principes d'action relatifs à la qualité des logements	7
ORIENTATION N°4 : FAVORISER UNE GESTION DURABLE DES COPROPRIÉTÉS ISSUES DE LA VENTE HLM	8
• Partenariat et principes d'action sur la gestion des copropriétés	8
ORIENTATION N°5 : GARANTIR LA SÉCURISATION DE L'ACCESSION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ACQUÉREURS	8
• Partenariat et principes d'action sur la sécurisation des accédants et leur accompagnement	8
ORIENTATION N°6 : DÉFINIR UN CADRE PARTENARIAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA VENTE HLM AU SEIN DE LA MÉTROPOLE	10
• Les principes de concertation.....	10
• Le suivi et l'observation des ventes HLM.....	10
SIGNATAIRES	11

INTRODUCTION

L'origine de la charte de la vente responsable du logement social

Rendue possible en 1965 pour faciliter les parcours résidentiels, la vente de logements sociaux est encouragée par les pouvoirs publics depuis les années 2000 afin d'optimiser les capacités de financement des organismes. La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ÉLAN) du 23 novembre 2018 simplifie et élargit les procédures de vente HLM, afin d'accélérer et d'accroître le rythme des ventes.

Cette volonté de faciliter les ventes HLM s'inscrit notamment dans la continuité de l'introduction de la réduction de loyer de solidarité, qui modifie le modèle économique du logement social.

Ainsi, dans ce contexte, les organismes HLM implantés au sein du territoire de Clermont Auvergne Métropole sont contraints de mettre en vente une partie de leur parc HLM.

Parallèlement à cela, Clermont Auvergne Métropole a défini une **politique ambitieuse en matière d'habitat**, notamment au travers **des Programmes Locaux de l'Habitat (d'abord 2014-2022, puis 2023-2028)**, **des documents de la réforme de la demande et des attributions de logements locatifs sociaux** (document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, Convention Intercommunale d'Attributions, Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs).

Dans ce cadre, les partenaires et la Métropole ont partagé un constat que la vente a des effets sur les conditions d'accès au logement et sur la composition du parc social. Ces effets peuvent venir en contradiction avec les objectifs poursuivis par Clermont Auvergne Métropole. Cette dernière a donc souhaité engager une **démarche visant à l'élaboration d'une charte de la vente HLM responsable en 2019, et à une révision, au vu des enjeux nationaux et locaux, en 2025.**

Une révision de la charte de la vente responsable du logement social en cohérence avec les politiques d'attributions

La charte métropolitaine de la vente responsable du logement social a été validée par le Conseil métropolitain du 15 novembre 2019 ainsi que par les instances des partenaires signataires.

La charte répond à la volonté de définir des engagements réciproques et partagés par les bailleurs sociaux et les collectivités, dans le respect des spécificités et des enjeux de chacun des acteurs.

La vente responsable est entendue au sens où elle prend en compte les effets qu'elle produit sur le long terme, en s'attachant à l'articulation entre la mission d'intérêt général des bailleurs sociaux, leur stratégie patrimoniale et financière et la politique locale des collectivités concernées.

La présente charte traduit l'ambition de constituer le socle local de mise en cohérence des objectifs de chaque acteur en matière de vente HLM sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, au-delà du cadre prévu par la loi. Elle s'inscrit dans une approche collective et partagée.

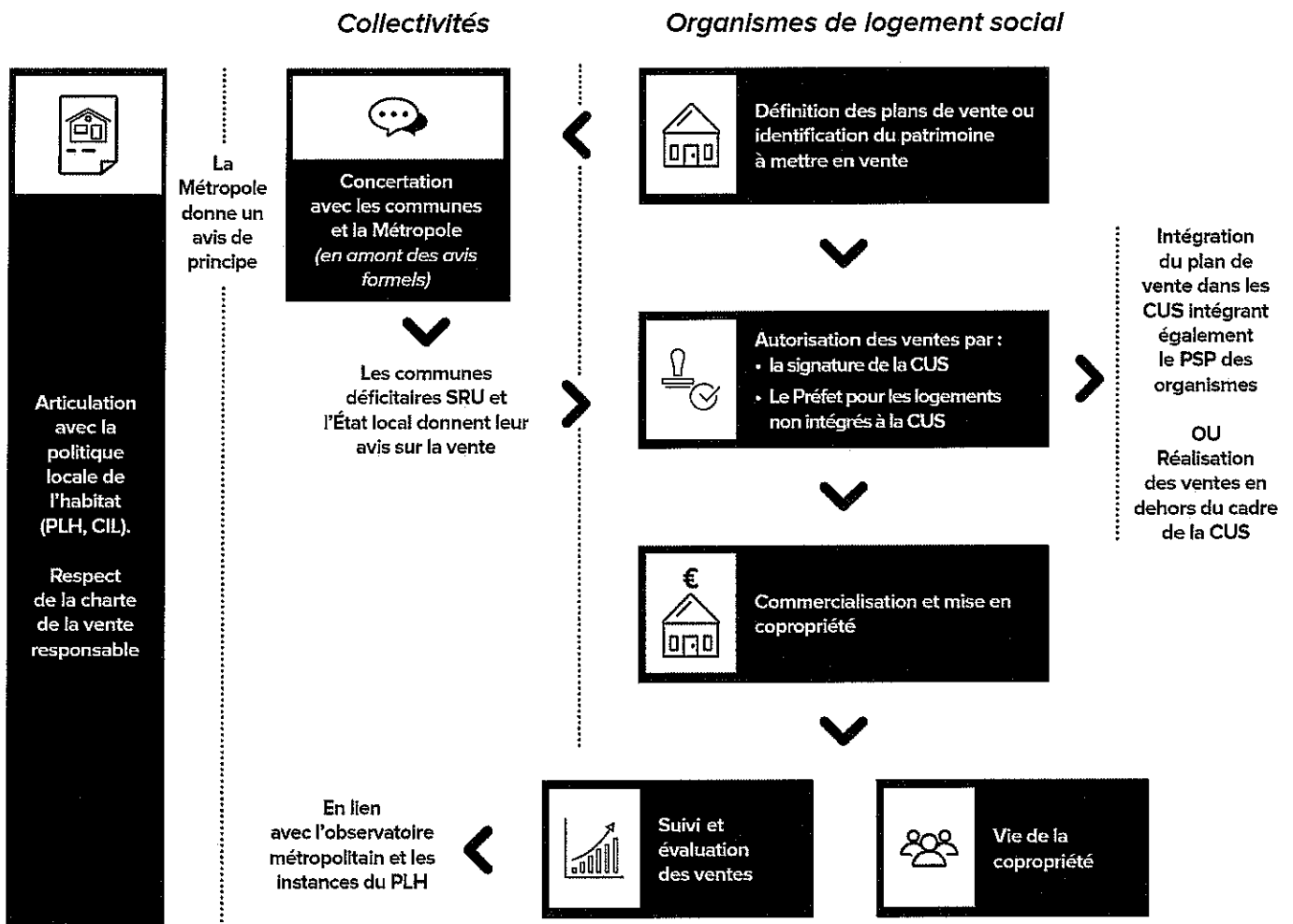
Ainsi, la vente HLM responsable a vocation à favoriser les parcours résidentiels des ménages et l'accès à la propriété, en s'assurant de la sécurisation des accédants, sans remettre en cause les équilibres territoriaux et en prévenant les éventuels risques de constitution de copropriétés dégradées.

La Métropole a validé un nouveau **Programme Local de l'Habitat 2023-2028** en 2022, document stratégique de programmation pour 6 ans. Il traduit les **ambitions et objectifs territoriaux et garantit le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial ainsi que les objectifs de mixité.**

Les évolutions contextuelles et réglementaires des cinq dernières années rendaient nécessaire la révision de la charte afin de l'adapter aux enjeux actuels et à venir.

Aussi, un travail technique en partenariat avec les bailleurs sociaux, communes et associations de locataires a permis de mettre à jour cette charte, afin d'inscrire les ventes HLM en cohérence avec les politiques d'équilibre social et territorial de l'habitat.

SCHÉMA DES ÉTAPES DE LA VENTE HLM en lien avec les documents cadre de la Métropole et des organismes HLM



ORIENTATION N°1 : ARTICULER LES STRATÉGIES EN MATIÈRE DE VENTE HLM ET LA STRATÉGIE DE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLÉ

Au regard de la politique locale mise en œuvre, il apparaît que la vente HLM peut avoir des effets sur deux axes : l'équilibre de la répartition de l'offre à l'échelle de la Métropole et l'accès au logement des ménages les plus précaires. La vente HLM peut également constituer dans certaines situations un levier de mixité sociale.

Premier axe : l'équilibre de la répartition de l'offre de logement social à l'échelle de la Métropole

Les ventes sur des quartiers ou des communes peu dotés en logement social peuvent renforcer le déséquilibre de l'offre. Il s'agira ainsi d'être vigilant quant à la localisation des logements mis en vente.

Par ailleurs, la vente HLM devant contribuer à constituer des ressources financières pour les bailleurs leur permettant de poursuivre leur politique d'investissement dans le développement d'une offre nouvelle ainsi que dans la réhabilitation du parc existant, la Métropole, en cohérence avec son PLH et avec les orientations en matière d'attribution, sera vigilante quant à l'affectation des ressources dégagées sur son territoire.

Partenariat et principes d'action sur l'offre de logement

- À l'échelle de la Métropole, une attention est portée par l'ensemble des acteurs à la progression de l'offre nette (développement-ventes) dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU lors de l'examen des plans de vente soumis par les bailleurs.
- La localisation de l'offre nouvelle devra s'inscrire en cohérence avec le PLH et les objectifs de la CIL. La Métropole coordonne les échanges entre l'ensemble des acteurs (communes, bailleurs, État, etc.) afin de s'assurer de la cohérence d'ensemble et de faciliter l'action de chacun (par exemple, identification du foncier ou d'opérations potentielles).
- En application de la politique métropolitaine de l'habitat, la Métropole et les communes ne souhaitent pas de vente de logement social au sein des communes déficitaires au titre de la

loi SRU, ou IRIS pour la commune de Clermont-Ferrand. Néanmoins, dans le cas où les bailleurs projetteraient la vente de logements au sein de ces territoires, ils s'engagent, en amont de la sollicitation des communes pour avis formel, à prévoir les modalités d'une concertation de la Métropole et des communes pour l'examen au cas par cas de l'opportunité de ces mises en vente.

- Une attention particulière est portée par les bailleurs afin de limiter les ventes dans les communes susceptibles de devenir déficitaires dès lors qu'ils en sont informés par la Métropole. Il conviendra de veiller attentivement aux communes dont le taux de logements sociaux est proche du seuil imposé par la loi (article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000).
- Dans le cadre de leurs compétences, les communes s'engagent ainsi à maîtriser l'impact des ventes sur le taux de logement social au sein de leur territoire.
- Dans l'hypothèse où des ventes auraient lieu sur des communes déficitaires ou susceptibles de le devenir, les bailleurs s'engagent à mobiliser le produit de la vente pour la construction de logements sociaux neufs au sein de la commune concernée ou au sein d'une autre commune déficitaire dans le cadre de leur programmation annuelle. Les bailleurs informent les communes concernées et la Métropole afin qu'elles puissent s'assurer qu'au moins 50% des produits des ventes soient fléchés pour la réalisation d'opérations (au sens de l'article L. 443-13 du CCH) sur ces communes.

Deuxième axe : l'accès au logement des ménages les plus précaires

Clermont Auvergne Métropole et ses partenaires membres de la CIL se sont engagés à mettre en œuvre une politique volontariste en matière de mixité sociale et d'attribution. Les bailleurs et les réservataires doivent notamment réaliser 25% des attributions hors QPV à des demandeurs situés sous le seuil du premier

quartile de la demande. Or, la vente de logements sociaux adaptés à l'atteinte de cet objectif, notamment dans le parc à bas loyer, peut avoir des effets sur les capacités des acteurs du territoire à mettre en œuvre les engagements de la CIL.

Les niveaux de loyer des logements vendus, leur typologie ainsi que leur localisation sont en particulier des sujets d'attention. Dans la mesure où les logements vacants mis en vente ne sont généralement plus mis en location, les logements disponibles à la location peuvent évoluer rapidement.

Partenariat et principes d'action sur l'accès au logement des ménages les plus précaires

- En lien avec les orientations de la CIL, la Métropole et les communes ne souhaitent pas que les logements accessibles aux ménages du 1er quartile soient mis en vente. Pour autant, les organismes pourront néanmoins solliciter la Métropole au cas par cas afin d'échanger sur l'opportunité de vendre ce type de logements (par exemple, sur des typologies de logements pour lesquelles l'offre est supérieure à la demande ou dans les secteurs où l'offre de logements à bas loyers est supérieure aux objectifs d'attributions).
- De même, les organismes veilleront également à ne pas mettre en vente un volume trop important de petites typologies, segment tendu du parc social à l'échelle de la Métropole.
- Afin de ne pas renforcer la tension sur la demande de logement social, les organismes s'engagent à suivre la vacance au sein des résidences (volume, durée, typologie des logements) et à étudier la possibilité de remettre en location du patrimoine fléché à la vente.

Troisième axe : l'accès à la propriété comme levier de mixité sociale

En permettant à un ménage locataire de devenir propriétaire, la vente HLM peut contribuer à faire rester dans un quartier un ménage dont les revenus se sont élevés, lui permettant de disposer de ressources suffisantes pour faire un emprunt sans se mettre en difficulté. Ainsi, la vente peut aussi contribuer à la mixité sociale.

La Métropole souhaite favoriser le développement de l'accession abordable à la propriété, afin de permettre aux ménages modestes d'accéder à la propriété au sein du territoire.

Le PLH prévoit un nombre de logement en accession sociale abordable de 2400 logements sur les 12000 logements à produire sur les 21 communes.

Une délibération sur la définition de l'accession abordable, votée le 28 juin 2024 en Conseil métropolitain, permet de comptabiliser la production en logements dite accession abordable réalisés par la vente HLM.

Le Bail Réel Solidaire (BRS) porté par un Organisme Foncier Solidaire (OFS), également comptabilisé dans l'accession abordable, permet le développement de la vente HLM.

Aussi, la vente des logements sociaux en BRS peut être autorisée au sein des communes déficitaires au titre de la loi SRU ou IRIS pour la Ville de Clermont-Ferrand, après concertation et examen au cas par cas de l'opportunité de ces mises en vente. Un temps d'échange sera organisé entre les partenaires (Commune, Bailleur social, Métropole, État) en amont, pour valider la mise en vente des logements sociaux en BRS.

Partenariat et principes d'action pour faire de l'accès à la propriété un levier de mixité sociale

- Pour diversifier les statuts d'occupation au sein des quartiers prioritaires, la Métropole encourage les organismes à identifier des logements à vendre aux occupants au sein de ces quartiers. Un cadre d'analyse devra permettre de déterminer conjointement l'opportunité de la vente et les leviers d'actions pour en faciliter et sécuriser la réalisation.
- Les bailleurs s'attachent à expliciter, le cas échéant, ces mises en vente aux associations de locataires.

ORIENTATION N°2 : GARANTIR LA QUALITÉ DES LOGEMENTS MIS EN VENTE

Si des conditions sont fixées quant aux logements mis en vente en termes de performance énergétique (exclusion des logements avec un DPE F et G), l'état des résidences mises en vente peut être variable au moment de la mise en vente et peut se dégrader plus ou moins vite. Il est important pour la Métropole que les résidences mises en vente vivent au mieux dans la durée, et notamment qu'elles ne deviennent pas les copropriétés fragiles ou dégradées de demain, appelant une intervention ultérieure de la collectivité. En effet, l'organisation de la résidence peut être plus ou moins facilitatrice de la gestion en copropriété qui diffère de la gestion de résidence locative.

Partenariat et principes d'action relatifs à la qualité des logements

- Conformément à la loi, les organismes s'engagent à ne pas mettre en vente des logements de moins de 10 ans ou ne respectant les normes d'habitabilité

et de performance énergétique prévues dans le code de la construction et de l'habitation (CCH).

- Par ailleurs, préalablement à la vente, les bailleurs réalisent ou prennent l'engagement de réaliser (dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover), les travaux nécessaires à la pérennité du bâti. Les travaux pourront notamment permettre d'améliorer le niveau de performance énergétique des ensembles immobiliers mis en vente (notamment pour les résidences les moins performantes – disposant d'un DPE classé E).
- Les logements ayant bénéficié d'une aide financière de la part de la Métropole et du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable, ne peuvent être cédés durant les 10 ans qui suivent l'année d'achèvement des travaux, dans le cas contraire l'aide totale devra être reversée.

ORIENTATION N°3 : SUIVRE LES EFFETS SUR LES MARCHÉS DE L'HABITAT DANS UNE LOGIQUE PRÉVENTIVE

En fonction des volumes et de la localisation des logements mis en vente par les bailleurs, il est possible que ces ventes produisent des effets sur les marchés de l'accession. Pour la Métropole, il peut donc être identifié un enjeu de suivi de ces effets potentiels, dans un souci de pilotage de la politique locale de l'habitat. Ainsi, il conviendrait de maintenir une vigilance sur les points suivants :

- Le risque de surabondance de l'offre en accession et les capacités d'absorption du marché,
- L'équilibre des typologies de logement suivant les différents segments du marché (logement social, accession sociale, logement privé) et aux différentes échelles territoriales (quartiers, communes, Métropole, etc.),
- Le maintien des équilibres sociaux, la stabilité des ménages accédants et le risque de dégradation des copropriétés en cas de fragilité des propriétaires,

- L'articulation avec les politiques de rénovation urbaine afin de ne pas accentuer les fractures sociales déjà observées, notamment au sein de la Ville de Clermont-Ferrand et dans les communes disposant d'anciennes zones urbaines sensibles.

Partenariat et principes d'action relatifs à la qualité des logements

- La Métropole s'engage à mesurer les effets de la vente sur les marchés immobiliers dans le cadre de l'observation prévue ci-après (cf. Le cadre partenarial).
- Les éléments d'analyse des marchés de l'immobilier ancien seront alors partagés avec les bailleurs afin de faciliter l'élaboration des futurs plans de vente. Ces éléments seront présentés en Conférence Métropolitaine de l'Habitat (CMH).

ORIENTATION N°4 : FAVORISER UNE GESTION DURABLE DES COPROPRIÉTÉS ISSUES DE LA VENTE HLM

Le mode de gestion de la copropriété et notamment l'exercice de l'activité de syndic par le bailleur lui-même, les ressources des accédants, l'occupation par les acquéreurs eux-mêmes : tous ces facteurs ont une influence sur le bon fonctionnement de la copropriété, son entretien courant et la réalisation des travaux nécessaires.

Partenariat et principes d'action sur la gestion des copropriétés

- Chaque organisme s'engage à être actif dans la mise en place et la gestion de la copropriété, ils pourront recourir à différentes formes d'engagement au sein de la copropriété, en privilégiant les solutions suivantes :
 - La gestion du syndic en interne,
 - Pour les bailleurs ne souhaitant pas assurer la fonction de syndic :
 - a. le choix d'un syndic responsable répondant aux besoins des spécificités HLM, notamment un accompagnement

des ménages en cas de difficultés de recouvrement des charges,

- b. le recours à une filiale ou une coopérative.

- Dans le cas d'un syndic non internalisé, les organismes s'engagent à s'impliquer dans la vie de la copropriété et à effectuer un suivi régulier auprès du syndic afin de garantir la pérennité du patrimoine et de veiller à l'application des frais de syndic maîtrisés.
- L'ensemble des acteurs s'engagent à favoriser, dans le cadre de leurs compétences, des actions vis-à-vis des ménages en termes de sensibilisation sur le fonctionnement de la copropriété pour contribuer également à leur bon fonctionnement.
- Chaque organisme s'engage à être attentif à la bonne communication des informations liées aux usages et actualités des copropriétés, et au bon suivi des locataires en place (entretien des résidences et suivi des interventions). Le bailleur social est l'interlocuteur exclusif de ses locataires.

ORIENTATION N°5 : GARANTIR LA SÉCURISATION DE L'ACCESSION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ACQUÉREURS

L'accession à la propriété constitue le plus souvent une étape positive dans le parcours résidentiel d'un ménage. Cependant, il convient que les ménages soient bien accompagnés dans cette étape résidentielle afin d'en garantir la réussite. En effet, le budget d'un ménage en tant que locataire diffère de celui en tant que propriétaire et il est important d'anticiper les charges de logement après l'acquisition, afin que les ménages soient notamment bien en capacité de payer les charges courantes de copropriété mais aussi de faire face à d'éventuels besoins pour financer des travaux.

On observe également qu'en cas d'accident de la vie ou par manque d'anticipation des dépenses, un accédant peut rencontrer des difficultés financières, qui peuvent notamment le conduire à ne plus pouvoir payer les charges de copropriétés.

Il est donc important pour la Métropole que cette question soit anticipée au maximum, pour prévenir,

autant que faire se peut, ces situations. De plus, ces questions devront également être traitées en lien avec la gestion des copropriétés et l'investissement des bailleurs sociaux au sein des résidences mises en copropriété. Elles doivent également s'articuler avec les enjeux de sensibilisation et d'information des acquéreurs afin de favoriser la bonne appropriation du nouveau statut de (co)propriétaire par chaque ménage accédant.

Partenariat et principes d'action sur la sécurisation des accédants et leur accompagnement

En amont de la vente

- Afin de s'inscrire dans une logique de parcours résidentiel des ménages, une stratégie commerciale peut être mise en place pour favoriser le parcours résidentiel des occupants en proposant des logements aux locataires du parc social.

- Dans le cadre des CALEOL, et lorsque le bailleur vérifie les dépassements de plafonds des locataires, il pourra soumettre aux locataires concernés la possibilité d'accéder à un logement social par la vente HLM. La liste des logements proposés à la vente pourra être transmise par courrier.
- Parallèlement à la réforme des attributions, et dans le cadre de la garantie de relogement, la Métropole aura un œil attentif pour les accédants en difficulté et pourra mobiliser son propre contingent pour les reloger. Ces propositions devront particulièrement tenir compte des capacités financières et de la demande des ménages.
- Afin de sensibiliser les locataires en place, les bailleurs organisent une réunion d'information afin de rappeler le contexte, les projets de vente, les étapes d'une vente, la liberté de choix dont ils disposent, etc. Lors de cette réunion, une plaquette d'information est fournie aux locataires.
- Pour les ménages intéressés, les bailleurs réalisent alors des entretiens personnalisés.
- Les bailleurs accompagnent les locataires sur l'élaboration du plan de financement du logement en tenant compte notamment des charges qui lui reviendront dans le cadre de l'accession à la propriété.
- Afin d'accompagner les ménages dans l'accès à la propriété, les bailleurs informent les acquéreurs sur le fonctionnement d'une copropriété, leurs droits et devoirs en tant que copropriétaire, sur les charges futures liées à la propriété (montant des charges, taxe foncière, travaux, assurance, etc.).
- La Métropole peut mener des actions de sensibilisation, notamment en direction des banques, afin de sécuriser les parcours des ménages.

En aval de la vente

- Afin de garantir le caractère social des logements issus de la vente HLM, une clause anti-spéculative est pratiquée et suivie avec les notaires du territoire, telle que précisée dans l'article L. 443-12-1 du CCH.
- Enfin, en cas de difficultés, les organismes HLM s'engagent à sécuriser les acquéreurs en cas de perte d'emploi, rupture de cadre familial ou raisons de santé via une garantie de relogement suivant l'acquisition et une garantie de rachat en cas de difficultés, dont les durées sont fixées par l'article L. 443-15-8 du CCH. Pour rappel, seule la garantie de rachat est prévue par la loi mais l'inscription d'une garantie de relogement, déjà pratiquée par les bailleurs du territoire, permet de garantir le droit au logement sur le territoire.

ORIENTATION N°6 : DÉFINIR UN CADRE PARTENARIAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA VENTE HLM AU SEIN DE LA MÉTROPOLE

La mise en œuvre de cette charte s'accompagne d'un nouveau cadre de concertation et de suivi des ventes HLM entre Clermont Auvergne Métropole et les organismes de logement social. Ce cadre est présenté ci-après.

Les principes de concertation

- Afin d'articuler les plans de vente des bailleurs sociaux et la politique locale de l'habitat mise en œuvre par Clermont Auvergne Métropole, il convient que les collectivités soient associées et concertées, au-delà du cadre réglementaire prévu par la loi. Ainsi, il est proposé que chaque bailleur :
 - présente à la Métropole les critères retenus pour l'élaboration du plan de vente lors d'une réunion de travail relative à l'élaboration ou la prolongation des CUS en amont de la consultation officielle,
 - présente conjointement le développement de l'offre prévue à l'échelle des quartiers et des communes dans lesquels des ventes sont prévues.
 - informe toutes les communes concernées et la Métropole en amont des demandes d'autorisation prévues par la loi et de l'élaboration des CUS.
- Cette concertation doit permettre d'étudier si les principes posés dans la présente charte sont respectés. De plus, elle est également l'occasion d'un échange entre la Métropole et chaque organisme concernant la stratégie patrimoniale du bailleur et l'affectation des produits de la vente. L'enjeu est notamment de s'assurer de la bonne adéquation avec les enjeux portés dans le PLH.

Le suivi et l'observation des ventes HLM

La Métropole s'engage à observer la vente HLM - en lien avec les instances et outils d'observation d'ores et déjà présents sur le territoire et en partenariat avec les bailleurs - afin d'assurer un suivi régulier des ventes réalisées et de présenter un bilan aux communes. Ce bilan doit permettre de mesurer les effets de la vente à l'échelle des communes et de la Métropole. Il permet également de s'assurer que les volumes de ventes réalisés permettent financièrement aux bailleurs de réaliser les opérations de développement et de réhabilitation, la vente HLM ayant un impact direct sur la reconstitution des fonds propres des bailleurs sociaux.

Ces éléments alimenteront l'Observatoire Métropolitain de l'Habitat, qui s'inscrit dans les orientations du Programme Local de l'Habitat. Ainsi des indicateurs sont fournis à la Métropole et présentés dans le cadre de la Conférence Métropolitaine de l'Habitat (CMH) ou de l'instance de coordination de la Conférence Intercommunale du Logement.

Ce suivi sera aussi présenté dans le cadre de l'instance parc social prévue par le PLH.

Les indicateurs suivants seront observés¹ :

- Concernant la réalisation des volumes de ventes :
 - * Le stock mis en vente
 - * Le délai moyen des ventes et taux d'écoulement
 - * Le nombre d'acquéreurs ayant eu recours à la garantie de relogement
- Concernant le patrimoine mis en vente :
 - * Les caractéristiques du patrimoine : localisation, nom de résidence, nombre de logements dans la résidence
 - * Le volume de résidences et de logements mis en vente (occupés et vacants)
 - * Le prix de mise en vente, la date de mise en vente
 - * La date de construction
 - * La date de la dernière réhabilitation (travaux lourds, réhabilitation thermique) et l'objet de la réhabilitation
 - * Le taux de vente maximal envisagé dans la résidence
- Concernant la commercialisation des logements :
 - * La localisation (communes, géographie prioritaire, localisation, typologie, financement, surface, DPE, activité de syndic, etc..)
 - * Les prix de mise en vente, prix de vente effective (en €/m² de surface habitable)
 - * Logements vacants / occupés
- Concernant les acquéreurs :
 - * Le profil des acquéreurs (statut, composition du ménage, âge, niveau de ressources,...)

- Concernant les copropriétés :
 - * Les taux d'impayés de charges, l'activité de syndic, Plan pluriannuel de travaux, DPE, fonds ALUR
- Concernant les indicateurs plus qualitatifs :
 - * Un résumé des aides et accompagnements mis en œuvre (aides déménagement, accompagnement déployé, gestion des copropriétés, méthode de communication auprès des locataires, conseils aux accédants, satisfaction des acquéreurs).

L'observatoire doit permettre de suivre le profil des acquéreurs, d'identifier les quartiers ou communes dans lesquels les conditions de mise en vente des logements sociaux sont attractives. Il contribue également au suivi du marché de l'accession ancien, à l'analyse des potentiels effets de la vente sur ces marchés ainsi qu'au suivi des copropriétés issues de la vente.

Lors de la restitution du bilan annuel, un temps d'échanges est prévu pour le partage de bonnes pratiques entre les organismes de logement social et en lien avec l'interbailleur (AURA HLM). Il s'agira notamment de partager les éléments concernant la gestion des ventes, des copropriétés et l'accompagnement des ménages.

SIGNATAIRES

Clermont Auvergne Métropole représentée par son Président **Olivier BIANCHI**

La **commune de Clermont-Ferrand** représentée par son Maire **Olivier BIANCHI**

La **commune de Pont-du-Château** représentée par son Maire **Patrick PERRIN**

La **commune d'Aubière** représentée par son Maire **Sylvain CASILDAS**

La **commune de Cournon-d'Auvergne** représentée par son Maire **François RAGE**

La **commune de Romagnat** représentée par son Maire **Laurent BRUNMUROL**

La **commune d'Aulnat** représentée par son Maire **Christine MANDON**

La **commune de Durtol** représentée par son Maire **François CARMIER**

La **commune de Royat** représentée par son Maire **Marcel ALEDO**

La **commune de Beaumont** représentée par son Maire **Jean-Paul CUZIN**

La **commune de Gerzat** représentée par son Maire **Serge PICHOT**

La **commune de Saint-Genès-Champanelle** représentée par son Maire **Christophe VIAL**

La **commune de Blanzat** représentée par son Maire **Richard BERT**

La **commune du Cendrieu** représentée par son Maire **Hervé PRONONCE**

Assemblia représenté par son Directeur Général **Rachid KANDER**

La **commune de Cébazat** représentée par son Maire **Flavien NEUVY**

La **commune de Lempdes** représentée par son Maire **Henri GISSELBRECHT**

Auvergne Habitat représenté par son Directeur Général **Philippe BAYSSADE**

La **commune de Ceyrat** représentée par son Maire **Anne-Marie PICARD**

La **commune de Nohanent** Représentée par son Maire **Laurent GANET**

Ophis représenté par son Directeur Général **Philippe BRUNET-DEBAINES**

La **commune de Chamalières** représentée par son Maire **Louis GISCARD-D'ESTAING**

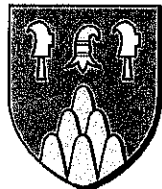
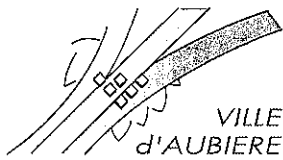
La **commune d'Orcines** représentée par son Maire **Jean-Marc MORVAN**

CDC Habitat représenté par sa Directrice Régionale **Anne CANOVA**

La **commune de Châteaugay** représentée par son Maire **René DARTEYRE**

La **commune de Pérignat-lès-Sarliève** représentée par son Maire **Eric GRENET**

L'association interbailleurs Auvergne Rhône-Alpes représentée par **AURA HLM Puy-de-Dôme** représentée par son Président, **Philippe BAYSSADE**



VILLE DE
BEAUMONT
Puy-de-Dôme



C \equiv Y R A T
NATU[RÉEL]LEMENT



VILLE DE
CLERMONT
FERRAND

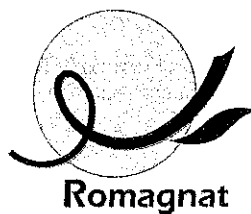
CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation



Pont-du-Château



Association des
organismes HLM
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



**clermont
auvergne
métropole**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
64 /66 avenue de l'Union Soviétique - BP 40231
63007 Clermont-Ferrand
www.clermontmetropole.eu

Projet

**CONVENTION
D'OBJECTIFS**

ENTRE

**LA VILLE DE
COURNON-D'AUVERGNE**

ET

L'APIRE

2026

Entre :

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE, représentée par son Maire, Monsieur François RAGE, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal du 09 février 2026,
d'une part,
et

L'APIRE (Association Pour l'isolement de tous ceux qui se sont Regroupés par Erreur), dont le siège est fixé 6 avenue de la République, 63800 COURNON-D'AUVERGNE, représentée par sa Présidente, Madame Josiane PRIVAT, habilitée par une délibération du Conseil d'Administration de juillet 2017.
d'autre part.

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE s'est donnée les objectifs suivants :

- Favoriser le développement des activités culturelles (musique, danse, théâtre...);
- Renforcer la vitalité culturelle de la Ville et de son rayonnement ;
- Soutenir la création artistique par la diffusion, les résidences, l'enseignement des pratiques musicales ;
- Intégrer les artistes dans un parcours culturel de proximité ;
- Favoriser la pratique artistique, notamment amateur en collaboration avec les acteurs de la Ville et les associations culturelles ;
- Favoriser l'accès des publics jeunes et les plus éloignés par l'action culturelle et la médiation.

L'APIRE a pour vocation d'organiser, de gérer, de créer, de diffuser et de promouvoir des spectacles culturels.

Depuis plusieurs années, elle a renforcé les propositions jazz et musiques improvisées en plus des spectacles autour de la scène humour. Elle travaille, avec l'ensemble des collectivités territoriales et l'État, à l'obtention d'une labellisation « scène d'intérêt national - jazz et musiques improvisées ». Ce conventionnement vise le développement, la création, la pratique, l'accompagnement, la production et la diffusion des esthétiques relevant du Jazz et des musiques improvisées. Il s'agit également de rassembler, fédérer les acteurs du jazz et des musiques improvisées du territoire. Avec ce projet, la Baie des Singes deviendrait la seconde salle conventionnée d'intérêt national implantée sur la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Considérant qu'un partenariat avec l'APIRE est de nature à contribuer aux objectifs poursuivis par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention précise les modalités du partenariat établi entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'APIRE.

Article 2 – Engagements de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE

2-1 Soutien financier

Pour permettre à l'APIRE d'assurer les activités s'insérant dans l'objectif poursuivi par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, la commune lui apporte son soutien financier.

Le montant de cette aide annuelle a été fixé pour l'année 2026, par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, à 50 000 €.

2-2 Mise à disposition de matériels

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE met, en fonction de ses disponibilités et en tant que de besoins, à la disposition de l'APIRE, à titre gratuit, divers matériels (chaises, barrières, etc...).

L'APIRE déclare connaître parfaitement l'état de ces matériels et renonce par avance à tout recours envers la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

L'APIRE s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'APIRE.

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute sous-location des matériels mis à disposition est interdite.

2-3 Promotion des spectacles diffusés à la Baie des Singes

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE s'engage à promouvoir les spectacles de la Baie des Singes, organisés par l'APIRE, par le biais du site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

De plus, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE s'engage à intégrer dans le programme de la saison culturelle, des informations relatives à la programmation de l'APIRE.

Article 3 – Engagements de l'APIRE

3-1 - Politique tarifaire

3-1-1 – Spectacles et interventions en direction des scolaires

L'APIRE s'engage sur ses manifestations ou opérations spécifiques en direction du public scolaire à faire bénéficier de tarifs préférentiels (demi-tarifs) les écoles de COURNON-D'AUVERGNE.

L'APIRE s'engage à harmoniser avec la Ville de COURNON-D'AUVERGNE ses interventions en direction du milieu scolaire.

3-1-2 – Bénéficiaires de la carte d'abonné

L'APIRE s'engage à faire bénéficier :

- du tarif réduit les détenteurs de la carte d'abonné délivrée dans le cadre de la saison culturelle de la Coloc' de la culture

- d'un tarif de 5 € pour les spectacles musicaux pour les élèves du conservatoire

3-2 Collaboration dans le cadre de la Politique culturelle de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE

Dans le cadre des réflexions sur le projet artistique et culturel porté par l'APIRE, les deux parties s'engagent à renforcer le partenariat conformément aux objectifs culturels portés par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et notamment avec le Conservatoire à Rayonnement Communal et la Coloc' de la culture.

3-3 - Collaboration avec les associations cournonnaises

L'APIRE s'engage à conduire un partenariat régulier en direction des associations culturelles de COURNON-D'AUVERGNE, en fonction des sollicitations.

3-4 - Mise à disposition de la salle de la Baie des Singes

L'APIRE s'engage à mettre à disposition de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, à titre gracieux, la salle de spectacle de la Baie des Singes avec un régisseur de salle quatre journées par an.

3-5 - Promotion de l'image de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE

L'APIRE s'engage à faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels le soutien de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, au moyen de l'apposition de son logo.

3-6 - Obligations comptables

L'APIRE, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- communiquer à la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- fournir régulièrement des procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau ;
- tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif ;
- faire vérifier et signer par un expert-comptable dûment inscrit au Tableau de l'Ordre, tous les documents et le bilan comptable de la gestion de l'Association ;
- formuler sa demande annuelle de subvention dans les délais fixés par les services municipaux en joignant les pièces exigées dans le dossier correspondant ;
- justifier de l'utilisation des subventions perçues ;
- faciliter l'accès des agents habilités par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à toutes les pièces et documents dont la production serait jugée utile.

Article 4 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2026. Elle sera renouvelée de manière expresse.

Article 6 – Sanctions

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 3 de la présente convention, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, peut :

- soit diminuer ou suspendre les versements de la subvention définie à l'article 2 de la présente convention ;
- soit résilier la convention en vigueur. Dans cette hypothèse, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de ladite convention.

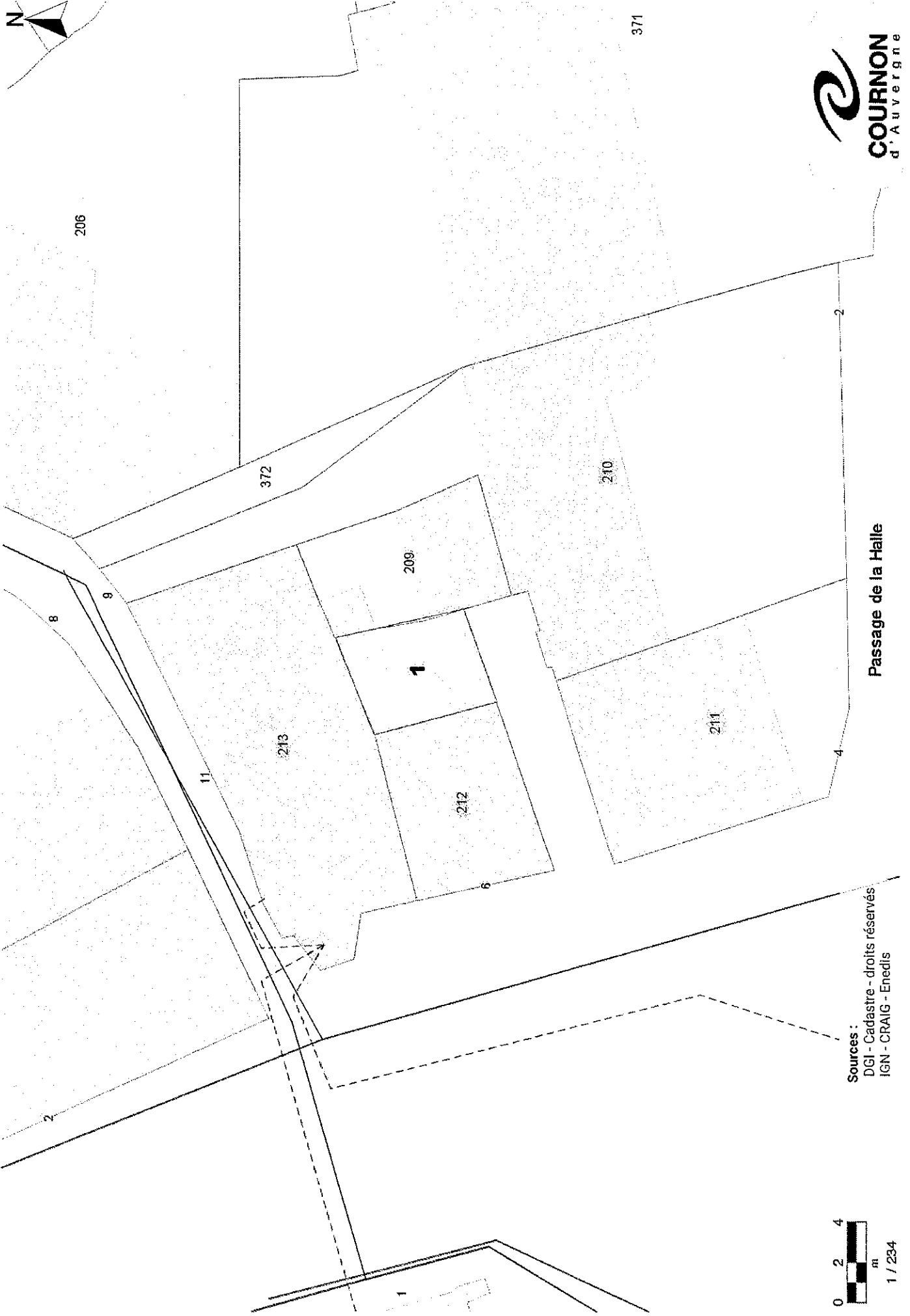
Fait et passé à COURNON-D'AUVERGNE, le

La Présidente de l'APIRE

Le Maire de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE

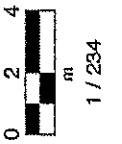
Josiane PRIVAT

François RAGE



Passage de la Halle

Sources :
DGI - Cadastre - droits réservés
IGN - CRAIG - Eneadis



Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 1715385, 5171378, 1715450, 5171422 - Système de coordonnées : WGS 84

Mesure

1 | Périmètre : 23 m
Surface : 32 m²

Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Opération « Reprise partielle du mur d'enceinte mitoyen – Maison Ollier » / Jardin Ollier

33, avenue de Lempdes 63800 Cournon-d'Auvergne

Entre les soussignés :

La Ville de Cournon-d'Auvergne, dont le siège est situé place de la Mairie à Cournon-d'Auvergne, représentée par son maire en exercice, Monsieur François RAGE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 09 février 2026.

Ci – après dénommée « la Ville de Cournon-d'Auvergne »

d'une part,

ET :

Assemblia société à économie mixte, dont le siège est situé 14, rue Georges Buffon à Clermont-Ferrand, représentée par son Directeur Général de SPL Clermont Auvergne en exercice, Monsieur Rachid KANDER, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « la société » ou « le maître d'ouvrage unique »

d'une part,

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

IL A ÉTÉ EXPOSÉ PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

La ville de Cournon-d'Auvergne et Assemblia soutiennent les travaux de reprise du mur d'enceinte mitoyen sis 33 avenue de Lempdes afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la reprise partielle du mur d'enceinte mitoyen séparant la parcelle cadastrée section BV n°373, propriété d'Assemblia, sise 33 avenue de Lempdes de celle de la ville de Cournon-d'Auvergne cadastrée section BV n°144 dénommée « Jardin Ollier ».

Ce mur présentant un état dangereux du fait de sa désagrégation, la ville a procédé à sa sécurisation fin septembre 2025. Selon le procès verbal reconnaissance de limites de bornage n°16.1.032 réalisé en date du 18 février 2016, il apparaît que ce mur d'enceinte est mitoyen entre la ville de Cournon-d'Auvergne et la société.

Article 2^e : DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Dans un souci de limitation des interactions résultant de l'intervention de maîtres d'œuvre et entreprises sur une même emprise et d'optimisation des deniers publics et du délai de réalisation des opérations la maîtrise d'ouvrage unique est assurée par la société sur le périmètre des travaux de reprise partielle du mur d'enceinte mitoyen .

Article 3^e : COMPÉTENCES ET RESPONSABILITÉS DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

La société effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maître d'ouvrage. Elle en assume toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances et marchés utiles.

Le maître d'ouvrage unique désigné sera responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée des travaux, jusqu'à leur achèvement, leur réception et la levée des réserves.

Le maître d'ouvrage unique devra prendre l'attache de différents exploitants des réseaux et des divers concessionnaires de réseaux qui pourraient être affectés par les travaux (DT) concernés par la dite convention.

Article 4^e : DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Elle expirera après achèvement des travaux de remise en état de la partie du mur d'enceinte mitoyen concerné par la dite convention.

Article 5^e : MISSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Le maître d'ouvrage unique arrête le programme d'ensemble et l'enveloppe financière prévisionnelle « reprise partielle du mur d'enceinte mitoyen séparant les parcelles précitées en article 1^e ».

L'enveloppe financière prévisionnelle comprend l'ensemble des coûts directs et indirects de l'opération et notamment assurances, charges de la maîtrise d'ouvrage unique.

La société choisira le processus de réalisation de l'opération et engagera les consultations nécessaires en vue du choix du maître d'œuvre, de(s) entreprise(s) et des prestataires.

En qualité de maître d'ouvrage unique, la société sera seule habilitée à signer, déposer et engager toute procédure réglementaire nécessaire à la bonne fin de l'opération.

La société déposera, le cas échéant, toutes les demandes d'autorisation et d'occupation nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les demandes de subvention.

La phase de mise au point du projet fera l'objet d'une coordination multi-partenaires dont les modalités seront définies et mises en œuvre par la société et la Ville de Cournon-d'Auvergne.

Le maître d'ouvrage unique pourra proposer à la ville de Cournon-d'Auvergne, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour les équipements les concernant.

Article 6° : COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui être remis, dans la limite des plafonds mentionnés, et inscrira à son budget les crédits nécessaires. La répartition des ouvrages entre les parties et les coûts correspondants sont précisées ci-après

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par le maître d'ouvrage unique aux études, aux travaux, y compris les frais divers et aléas, les études préalables et de conduite d'opération a été estimée à 40 000,00 € HT, date de valeur : le 28 janvier 2026.

En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle ci-dessus, la participation des parties signataires est définie comme suit :

- Ville de Cournon-d'Auvergne : 20 000,00 €, soit 50 %
- Assemblia : 20 000,00 € soit 50 %

Le solde de chaque participation sera appelé par le maître d'ouvrage unique après signature de l'attestation de fin de travaux à l'issue des opérations de réception et sur présentation des pièces techniques et des décomptes généraux et définitifs

Article 7° : PERMIS DE DÉMOLIR, DE CONSTRUIRE ET AUTRES AUTORISATIONS

En sa qualité de maître d'ouvrage des opérations de démolition ou de construction dans le respect d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la société a été habilitée à signer et déposer toute demande d'autorisation liée à l'opération, notamment l'ensemble des permis de démolir ou de construire, délivré par l'autorité administrative compétente.

Article 8° : RÉCEPTION DES TRAVAUX

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté à l'initiative du maître d'ouvrage unique. Des réceptions partielles sont envisagées en fonction des besoins d'ouverture au public ou de la fin des travaux par corps de métiers selon leurs spécificités.

En cas de réception avec réserves et dès lors qu'elles ne s'opposent pas à la mise en service de l'ouvrage, celui-ci sera remis à la ville de Cournon-d'Auvergne. Dans le cas de réserves faisant obstacle à la remise de l'ouvrage, la remise sera différée jusqu'à la levée de celles-ci.

Pour autant, la levée des réserves restera sous la responsabilité pleine et entière de la société tout comme la gestion des éventuels appels en garantie jusqu'à l'expiration de l'ensemble des délais de garantie associés aux marchés auxquelles elle a eu recours pour l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage.

Article 9° : LITIGES LIÉS A L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

La société aura la charge du règlement des litiges et de leur suivi avec le(s) entreprise(s) chargée(s) de l'exécution de travaux relatifs aux ouvrages relevant normalement de sa compétence jusqu'à la remise des ouvrages. Le maître d'ouvrage unique informera la ville de Cournon-d'Auvergne des litiges concernant l'ouvrage destiné à lui être remis.

Le maître d'ouvrage unique pourra agir en justice tant en demande qu'en défense jusqu'à l'achèvement de sa mission.

Article 10°: SUBROGATION

La société demeure responsable de :

- la levée des réserves éventuelles faites lors de la réception ;
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement ;

Article 11°: LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en trois originaux.

À Cournon-d'Auvergne, le

Pour la Ville de Cournon-d'Auvergne
Le Maire

Pour Assemblia
La Présidente